
AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010



ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

En 2009, l'alternance démocratique est encore restée une exception sur le continent africain. Alors que l'Afrique subsaharienne compte plusieurs dirigeants qui se maintiennent au pouvoir depuis des années sans aucune alternance possible (*Angola, Cameroun, Djibouti, Zimbabwe*), les Présidents du *Niger* et du *Cameroun* n'ont pas hésité cette année à initier des procédures de modification de la Constitution afin de briguer un autre mandat. En outre, si plusieurs Etats de la région ont accepté de coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies ou de l'Union africaine (UA) et ont accueilli cette année la visite de rapporteurs spéciaux (*Botswana, Burundi, Kenya, Libéria, Mauritanie, Ouganda, République centrafricaine (RCA), République démocratique du Congo (RDC), Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Zambie*), d'autres ont continué d'ignorer les demandes de visite de plusieurs procédures spéciales des Nations unies, dont celles de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (*Guinée équatoriale, Kenya, Mozambique, Tchad, Zimbabwe*), ou n'ont pas hésité à revenir sur leurs engagements, comme cela a été le cas du *Zimbabwe* à l'égard du rapporteur spécial sur la torture, M. Manfred Nowak¹.

L'année 2009 a par ailleurs été marquée par une multiplication des assassinats de défenseurs dans des pays tels que le *Burundi*, le *Kenya*, le *Nigeria*, la *République du Congo*, la *RDC* ou encore la *Somalie*. L'intensification de la répression à l'égard des défenseurs a été favorisée par un dénigrement systématique de la part de certains chefs d'Etats, à l'image du Président *gambien* Yahya Jammeh qui, au cours d'une émission télévisée tenue au mois de septembre, a ouvertement menacé de mort les défenseurs des droits de l'Homme, les accusant de chercher à "déstabiliser le pays". Suite à ces déclarations, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

1/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, 29 octobre 2009. M. Manfred Nowak a été refoulé à l'aéroport en octobre alors qu'il s'apprêtait à mener une visite du Zimbabwe dans un contexte de crise renouvelée entre le Président Mugabe et le Premier ministre Tsvangirai.

(CADHP) a appelé sans succès l'UA à lui fournir des ressources extra-budgétaires pour permettre la tenue de sa 46^e session en *Ethiopie*, ou dans tout autre Etat membre de l'UA autre que la Gambie, ainsi qu'à examiner la possibilité de transférer son secrétariat dans un autre pays. En dépit de cet appel, la 46^e session s'est finalement tenue en *Gambie* et bien qu'aucun incident n'ait entravé la session, les propos du Président sont représentatifs du contexte difficile dans lequel opèrent les défenseurs gambiens.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dans le contexte d'échéances électorales ou de crises politiques

En 2009, les défenseurs ont été particulièrement exposés lors de crises politiques, comme en *Guinée-Conakry* à la suite des événements du 28 septembre, lorsque des soldats de la garde présidentielle ont violemment réprimé la manifestation pacifique d'opposition à la candidature du Président *de facto* M. Moussa Dadis Camara à l'élection présidentielle prévue pour 2010. Dans ce contexte, plusieurs défenseurs ont été arrêtés. Les défenseurs se sont aussi trouvés en première ligne de la répression à l'occasion de situations de crise liées à des élections contestées ou entachées d'irrégularités (*Mauritanie, Nigéria, République du Congo*). Celles et ceux qui ont dénoncé la violence postélectorale (*Kenya, Zimbabwe*) ou appelé à la tenue d'élections libres (*Soudan*) ont été assimilés à l'opposition et menacés, arrêtés, attaqués ou harcelés. Dans d'autres pays, les défenseurs ont fait l'objet de campagnes d'intimidation à l'approche des élections (*Ethiopie, Rwanda*). Au *Niger*, plusieurs manifestations organisées pour dénoncer la réforme de la Constitution, visant à mettre un terme à la limitation des mandats présidentiels, ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre et ont conduit à des arrestations de défenseurs, dont certains ont fait l'objet de harcèlement judiciaire. Enfin, en *RDC*, des défenseurs qui avaient appelé au respect des principes démocratiques à l'occasion d'une crise interinstitutionnelle ont été soit menacés, soit arrêtés et menacés de poursuites.

La situation précaire des défenseurs dans les zones de conflit ou de post-conflit

Les entraves à l'encontre des défenseurs qui opèrent dans des pays affectés par des conflits ou en situation de post-conflit se sont poursuivies en 2009 et le personnel humanitaire a continué d'être exposé à des risques considérables (*Somalie, Soudan*). Dans ces pays, la protection des travailleurs humanitaires a signifié la suspension de leurs activités dans certaines régions devenues trop dangereuses, et ce au détriment des populations civiles. Au *Soudan*, la fermeture de trois ONG nationales impliquée dans l'assistance aux victimes de torture au Darfour ainsi que l'expulsion de treize organisations internationales d'aide humanitaire se sont ainsi

traduites par une capacité réduite d'effectuer un suivi de la situation des droits de l'Homme dans le pays.

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité, une cible privilégiée de la répression

L'année 2009 n'a connu aucune amélioration quant à la répression s'abatant sur les défenseurs qui luttent contre l'impunité et défendent les droits de victimes, en particulier devant la Cour pénale internationale (CPI). Les attaques, actes d'intimidation, menaces et accusations publiques de ternir l'image du pays auxquels ils ont dû faire face se sont notamment intensifiées au *Soudan*, en *RCA* et en *RDC*, où les défenseurs des droits de l'Homme qui recensent les violations perpétrées par les parties aux conflits et apportent un soutien aux victimes ont continué d'être exposés à des risques considérables. Ainsi, depuis l'ouverture devant la CPI, en 2007, de l'affaire "Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo" dans le cadre de la situation en *RCA*, les avocats, témoins et familles des victimes font régulièrement l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et d'intimidation, non seulement en *RCA*, mais aussi en *RDC*, d'où est originaire M. Jean-Pierre Bemba. Ces menaces se sont encore accrues suite à l'ouverture en janvier et novembre 2009 des procès de MM. Thomas Lubanga, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité", et lors de la mobilisation d'organisations de la société civile qui, par craintes de représailles à l'encontre des victimes, se sont opposées à la libération provisoire de M. Bemba en novembre 2009. De même, au *Soudan*, le mandat d'arrêt émis par la CPI contre le Président Omar Al Bashir pour "crimes de guerre", "crimes contre l'humanité" et "génocide" a occasionné l'assimilation des défenseurs engagés dans la lutte contre l'impunité à des "traîtres à la nation". La réticence de certains pays africains à lutter contre l'impunité et à coopérer avec la CPI, comme en témoignent la décision prise par les chefs d'Etat et de Gouvernement réunis en conférence de l'UA le 3 juillet 2009 à Syrte² ainsi que les retards dans la mise en place au Sénégal du tribunal pour juger l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré, a contribué à créer un climat favorable aux pratiques répressives contre les défenseurs, tant de la part des forces armées (*Guinée-Bissau*, *RDC*) que des forces de police (*Kenya*, *Mauritanie*, *RDC*, *Tchad*, *Zimbabwe*).

2/ Le Conseil de Sécurité des Nations unies ayant refusé de tenir compte de la demande de l'UA de reporter les poursuites contre le Président soudanais Omar Al Bachir, celle-ci a refusé de suivre les dispositions de l'article 98 du Statut de Rome relatives aux immunités dans son arrestation et son transfert à la CPI. Cf. Conférence de l'UA, *décision sur le rapport de la Commission sur la réunion des Etats africains parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, document Assembly/AU/Dec. 245 (XIII)Rev.1, 3 juillet 2009.

Au niveau national, dans la plupart des pays, l'impunité est par ailleurs demeurée entière et celles et ceux qui luttent contre l'impunité des auteurs de crimes graves ont été menacés de mort (*Burundi, Ethiopie, Guinée-Bissau, Kenya, RDC*) ou encore de viol (*RDC*), et ont été victimes d'arrestations et de harcèlement judiciaire (*Ethiopie, Gambie, Guinée*). Au *Togo*, une organisation qui accompagnait des victimes a également fait l'objet de plusieurs cambriolages.

Plus préoccupante encore, une tendance particulièrement inquiétante s'est confirmée cette année, contribuant à accroître davantage encore la mise en danger des défenseurs. En effet, lors des visites de rapporteurs spéciaux, ceux qui par leurs témoignages ont mis en cause les agissements des forces de sécurité ont été la cible d'attaques directes, comme cela a été le cas notamment au *Kenya*, où deux défenseurs dont l'organisation avait fourni des informations au rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont été assassinés au mois de mars.

Répression des défenseurs des droits économiques et sociaux

Défenseurs dénonçant la corruption, le pillage des ressources naturelles, le crime organisé ou le détournement de fonds publics

En 2009, la répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels sur l'ensemble du continent, et en particulier ceux qui ont dénoncé la corruption, s'est traduite par l'assassinat au *Burundi* d'un défenseur qui travaillait sur des dossiers de corruption extrêmement sensibles mettant en cause les plus hautes autorités de l'État, au *Kenya*, d'un journaliste qui avait enquêté sur des actes de corruption de membres de la police et, au *Nigéria*, de **M. John Igbiowubo**, tué lors d'une manifestation pacifique contre les expulsions de force et les démolitions de maison par des membres de l'unité d'élite chargée de maîtriser la rébellion dans le delta du *Niger*³. Enfin, en *République du Congo*, un journaliste, qui avait mis en cause les autorités pour des cas de corruption est mort des suites de l'incendie de sa maison provoqué dans des circonstances mystérieuses. De même, des défenseurs luttant contre la corruption ont reçu des menaces de mort (*Cameroun, RDC*), ont été victimes d'agressions (*Guinée-Bissau*) et de tentatives d'assassinat (*Tchad*), ou ont encore fait l'objet d'arrestations et de poursuites judiciaires (*Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée-Bissau, Niger, RCA, RDC, Somalie, Zimbabwe*). Cette répression s'est également traduite par des menaces de fermeture d'ONG (*Gabon, Tchad*), des entraves à la liberté de rassemblement pacifique et des arrestations arbitraires suite à des

3/ Cf. CLO.

manifestations (*Cameroun, Kenya, Nigéria*). L'affaire dite des “biens mal acquis”⁴ a notamment eu des conséquences sur le harcèlement des défenseurs, y compris au niveau judiciaire (*Gabon, République du Congo, RDC*).

Répression à l'égard du mouvement syndical

La liberté du mouvement syndical a également continué d'être entravée dans plusieurs pays du continent. Ainsi, en *Ethiopie* et à *Djibouti*, les autorités n'ont pas hésité à créer des organisations syndicales non indépendantes et non représentatives usurpant le nom, les titres et le rôle des centrales syndicales existantes. Dans d'autres pays, les entraves se sont manifestées par des arrestations de dirigeants syndicaux (*Gambie, Zimbabwe*) et des obstacles à la liberté d'association des syndicats (*Kenya, Nigéria*).

Entraves à la liberté d'association

En 2009, un grand nombre d'Etats a de nouveau fait usage de législations restrictives en matière de liberté d'association afin d'encadrer ou de museler la société civile : ingérence dans les affaires courantes des organisations (*Ethiopie*), dissolutions abusives ou encore gel des avoirs (*Burundi, Soudan*). En outre, l'adoption début 2009 du projet de loi sur les ONG en discussion depuis plusieurs années en *Ethiopie* a créé un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme. Toute ONG disposant de plus de 10 % de fonds étrangers – soit 95 % des ONG éthiopiennes – s'est ainsi vue soumise à des règles extrêmement contraignantes. En *Ouganda* et au *Rwanda*, deux projets d'amendements du Code pénal ont également été présentés au Parlement respectivement au mois d'octobre et de novembre, dans le but de criminaliser notamment les activités de promotion et de sensibilisation des défenseurs des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT). Face aux pressions nationales et internationales, les deux gouvernements ont finalement abandonné ou rejeté ces projets, qui représentaient une grave menace pour la liberté d'association. Enfin, au *Rwanda*, les méthodes utilisées par les autorités, plus sournoises, se sont attaquées au cadre normatif dans lequel opèrent les défenseurs, l'adoption récente de dispositions liberticides sur l'interception des communications, la lutte contre le terrorisme et la réglementation de la presse ayant contribué à créer un climat de peur et d'autocensure au sein de l'ensemble de la société civile.

4/ Procédures judiciaires menées dans des pays européens contre des dirigeants africains suspectés d'avoir détourné des fonds publics pour acquérir des biens de luxe en Europe.

Poursuite de la répression à l'encontre des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Si la liberté de la presse a gagné du terrain dans certains pays comme au *Sénégal*, malgré la persistance toutefois d'un cadre juridique restrictif et des convocations intempestives, cette année encore, des journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme ont trouvé la mort dans l'exercice de leur fonctions. Ainsi, en *Somalie*, au moins quatre journalistes couvrant la situation chaotique que traverse le pays ont été tués, dont M. **Mohamed Amin Adan Abdulle**, reporter à *Radio Shabelle*, et M. **Hassan Zubeyr Haji Hassan**, caméraman pour *Al-Arabia*⁵. Comme mentionné précédemment, un journaliste qui enquêtait sur la corruption au sein des forces de police a été torturé et assassiné au *Kenya*.

L'exercice de leur métier s'est en outre à nouveau avéré extrêmement difficile. Ainsi, plusieurs Etats ont continué de pénaliser les délits de presse, et les journalistes se sont exposés à des peines d'emprisonnement pour "diffamation", "publication séditeuse" et "publication de fausses nouvelles", en particulier dans le contexte de la dénonciation des détournements de fonds ou de mise en cause de proches du pouvoir sur des questions de gouvernance comme au *Cameroun*, en *Mauritanie*, au *Niger*, en *République du Congo*, ou encore au *Rwanda*, où les journalistes dénonçant les exactions et abus commis par les autorités encourent le risque de se voir accuser d'"idéologie génocidaire". La liberté d'expression est également restée restreinte autour de la question des conflits armés (*RDC*) et lors des échéances électorales (*Niger, RDC, Soudan*). De surcroît, certains Etats comme la *République du Congo* n'ont pas hésité à instrumentaliser les médias comme relais des propos dénigrant les activités de défense et de promotion des droits de l'Homme.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
CAMEROUN	M ^{me} Maximilienne Ngo Mbe et neuf membres de l'Association citoyenne de défense des intérêts collectifs (ACDIC), dont MM. Nono Théophile, Mowha Franklin et Bernard Njongang	Harcèlement / Menaces	Appel urgent CMR 001/0309/OBS 042	9 mars 2009
CAMEROUN	M. Jean Bosco Talla et M. Jean-Marc Bikoko	Menaces	Communiqué de presse conjoint	2 juillet 2009

5/ Cf. Fédération internationale des journalistes (FIJ).

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
GABON	MM. Gregory Ngbwa Mintsas, Marc Ona Essangui, Georges Mpaga, Dieudonné Koungou et Gaston Asseko	Arrestation arbitraire	Communiqué de presse conjoint	6 janvier 2009
	Me Thierry Lévy, Me Ruphin Koulou et MM. Gregory Ngbwa Mintsas, Marc Ona Essangui, Georges Mpaga, Dieudonné Koungou et Gaston Asseko		Communiqué de presse	9 janvier 2009
			Communiqué de presse	14 janvier 2009
GUINÉE-CONAKRY	MM. Mamadou Kaly Diallo, Sékou Bamba, Thierno Amadou Sow, Laye Sangare, Alpha Amadou Bah, Thierno Souleymane Balde, Jean Kamano, Christophe Kone et M ^{me} Ibrahima Sidibe		Communiqué de presse	30 octobre 2009
GUINÉE-CONAKRY	M. Mouktar Diallo		Communiqué de presse	1 ^{er} décembre 2009
			Communiqué de presse	16 décembre 2009
RWANDA	M. François-Xavier Byuma	Poursuites judiciaires	Appel urgent RWA 001/0607/OBS 059.2	6 février 2009
RWANDA		Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	16 décembre 2009

BURUNDI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'année 2009 a été marquée par des avancées significatives dans la mise en œuvre du processus de paix issu de l'Accord d'Arusha de 2000 et par la préparation des cinq scrutins électoraux – dont l'élection du Président de la République au suffrage universel direct – prévus entre mai et septembre 2010. En particulier, le 18 avril 2009, les membres du Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL), dernier mouvement rebelle, ont définitivement renoncé à la lutte armée et le mouvement s'est fait enregistrer comme parti politique, le FNL, le 21 avril¹. Cette décision laisse entrevoir un véritable espoir de paix dans ce pays en proie à une guerre civile meurtrière depuis des décennies. Seul bémol, les questions liées à la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle prennent du retard bien que des consultations nationales sur cette thématique aient été organisées sur tout le territoire.

Si la fin des rébellions a permis la préparation des élections de 2010, les questions de la sécurité des scrutins et du règlement du contentieux électoral demeurent sensibles. Dans le contexte préélectoral, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), parti au pouvoir, a tenté de maîtriser l'issue des scrutins pour assurer sa réélection, n'hésitant pas à resserrer les espaces de débat démocratique et restreindre les libertés fondamentales. Des violations de la liberté de réunion des partis politiques ont également été rapportées ainsi que des violences entre les membres jeunes des partis.

Parmi les développements positifs, le nouveau Code pénal, promulgué par le Président Pierre Nkurunziza le 22 avril 2009, a aboli la peine de mort, puni sévèrement les auteurs de violences sexuelles et érigé en infractions pénales la torture, le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. De plus, la majorité pénale de l'enfant est passée de 13 à 15 ans. En revanche, ce même Code prévoit dans son article 567 que les personnes déclarées coupables d'avoir eu des relations homosexuelles consenties peuvent être condamnées à une peine de trois mois à deux ans

1/ Cf. communiqué du secrétaire général des Nations unies, 22 avril 2009.

d'emprisonnement et à une amende de 50 000 à 100 000 francs CFA (de 75 à 150 euros), les pratiques sexuelles entre personnes du même sexe devenant ainsi illégales pour la première fois dans l'histoire du Burundi².

Enfin, lors de l'examen périodique universel du Burundi par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en décembre 2008, le délai dans l'établissement d'une Commission nationale indépendante des droits de l'Homme a été signalé³. Attendu depuis début 2009, le projet de loi est resté sur la table du Gouvernement toute l'année. La première mouture, non conforme aux principes de Paris, devait être présentée au Parlement début 2010.

Attaques contre les défenseurs dénonçant la corruption

L'année 2009 a été marquée par une intensification de la répression des défenseurs qui luttent contre la corruption. Ainsi, dans la nuit du 8 au 9 avril 2009, M. **Ernest Manirumva**, vice-président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) et également vice-président de l'Autorité de régulation des marchés publics, membre du Comité national de suivi et de gestion des dépenses des pays pauvres très endettés, a été tué à Bujumbura par des inconnus qui ont également emporté des documents qui se trouvaient chez lui. La même nuit, la porte de son bureau a également été forcée et des documents ont été volés. Au cours des semaines précédentes, M. Manirumva avait régulièrement été victime de menaces soit par téléphone soit par des tracts déposés à son bureau ou par des attaques sur des sites Internet. Le 5 janvier 2009, certains membres de l'OLUCOME avaient reçu des menaces leur intimant l'ordre d'abandonner certains dossiers, dont ceux qui concernent le détournement de fonds publics au profit de la société Interpetrol, et l'affaire de l'avion présidentiel Falcon 50⁴. Le 7 janvier 2009, une plainte avait été déposée au parquet en mairie de Bujumbura, mais aucune suite n'y avait été réservée. Le 10 avril 2009, une première commission d'enquête a été formée mais, jugée inefficace et incompétente pour interroger certains présumés coupables, elle a été remplacée le 22 avril par une autre commission d'enquête judiciaire. Par ailleurs, le Bureau fédéral d'enquête (*Federal Bureau*

2/ Cf. pétition d'ONG burundaises et internationales contre la criminalisation de l'homosexualité au Burundi, 24 avril 2009.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Burundi*, document des Nations unies A/HRC/10/71, 8 janvier 2009.

4/ Ce cas concerne la vente de l'avion présidentiel Falcon 50 à la société Delaware Corporation à un prix considéré comme dérisoire et un manque à gagner, selon l'OLUCOME, de plus de cinq milliards de francs CFA (environ 3 153 482 euros). Une commission parlementaire avait été nommée suite à une résolution de l'Assemblée nationale le 15 août 2007 mais son rapport n'a jamais été discuté par l'assemblée.

Cf. lettre de l'OLUCOME, 16 octobre 2009.

of Investigation – FBI) des Etats-Unis et INTERPOL, dans le cadre de la collaboration des polices, ont accédé à la demande de soutien international de la société civile burundaise et ont délégué des agents dans le pays afin d'assurer un appui technique et logistique. Le 8 octobre 2009, en l'absence d'avancement dans l'enquête, l'OLUCOME a informé le procureur général de la Cour d'appel de Bujumbura qu'il se constituait partie civile dans le dossier de l'assassinat de M. Ernest Manirumva. Le 22 octobre 2009, une troisième commission d'enquête judiciaire a été formée, avec pour président M. Adolphe Manirazika, premier substitut auprès de la Cour d'appel de Bujumbura. Fin 2009, l'enquête n'avait toujours pas avancé. Par ailleurs, le 21 avril 2009, M. **Gabriel Rufyiri**, président de l'OLUCOME, a reçu des menaces de mort par téléphone suite auxquelles il a porté plainte contre X auprès du procureur de la République de la mairie de Bujumbura mais, fin 2009, aucune suite n'avait été donnée à cette plainte.

Actes de harcèlement contre des défenseurs qui dénoncent les dysfonctionnements de la justice

En 2009, plusieurs défenseurs ont été convoqués par la justice suite à une émission diffusée entre le 14 et le 16 juillet 2009 après avoir dénoncé des actes de corruption au sein du Tribunal de grande instance de Ngozi. Ainsi, M. **Marc Kirura**, journaliste de la *Radio publique africaine*, et son interviewé, M. **Stany Mbazumutima**, membre de la section de Ngozi de la Ligue burundaise des droits de l'Homme *Iteka*, ont comparu devant le parquet de Ngozi le 23 juillet 2009 pour interrogatoire suite à une plainte pour "fausses déclarations". M. **Jean Bosco Ndayiragije**, chef d'antenne de cette radio, a lui aussi comparu le 28 juillet 2009 devant le parquet de Ngozi. Sur décision du Conseil national des communications, toutes les affaires ont été ultérieurement classées sans suite faute de preuve⁵.

Entraves à la liberté de réunion pacifique

En 2009, plusieurs réunions organisées par la société civile portant sur les droits de l'Homme ont été interdites alors que les autorités administratives avaient été informées, conformément à la Loi sur les réunions et les manifestations publiques de 1981. Ainsi, le 29 juin 2009, une journée d'information et de sensibilisation de la population sur les consultations nationales pour la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle organisée dans la province de Karuzi par le Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC)⁶ a été interdite, sur le motif infondé que les autorités n'en avaient pas été informées. Des manifestations pour dénoncer

5/ Cf. Ligue Iteka.

6/ Le FORSC est une structure qui réunit 146 associations de la société civile burundaise visant au renforcement des capacités de celle-ci.

l'assassinat de M. Manirumva et appeler à une enquête sérieuse ainsi que les agressions subies par les albinos ont également été interdites au cours de l'année⁷.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité

En 2009, plusieurs défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement en raison de leurs activités de lutte contre l'impunité. Ainsi, le FORSC et ses membres ont subi divers actes de harcèlement suite à la campagne appelant à mener des enquêtes sérieuses sur les assassinats de MM. Ernest Manirumva et de Salvator Nsabirihho, décédé le 5 novembre 2009 après avoir été torturé par la garde du gouverneur de Kayanza le 13 octobre 2009 dans une affaire liée à une cession de parcelles de terre. Mi-novembre 2009, le délégué général du FORSC, M. **Pacifique Ninihazwe**, ainsi que M. **Pierre Claver Mbonimpa**, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), ont été placés sous surveillance par le Service national de renseignement. De même, le 18 novembre 2009, le FORSC, la Ligue Iteka, l'OLUCOME, l'Observatoire de l'action gouvernementale (OAG) et l'APRODH ont publié une lettre ouverte adressée au Président de la République, afin de dénoncer la "diabolisation insoutenable" des organisations de la société civile à laquelle se livraient "certaines hautes autorités administratives", notamment le ministère de l'Intérieur et du parti CNDD-FDD⁸. Le même jour, les représentants de ces cinq associations ont été convoqués et ont rencontré le ministre de l'Intérieur, qui a menacé de prendre des "mesures" contre ces organisations. De surcroît, le 19 novembre 2009, des membres de l'APRODH ont aperçu plusieurs personnes aux abords des locaux de l'association, qui surveillaient les mouvements de ses membres. Le 21 novembre 2009, M. Pacifique Ninihazwe a reçu une série de menaces de mort anonymes. Craignant pour sa sécurité, M. Ninihazwe a dû vivre dans la clandestinité pendant plus d'un mois. Enfin, le 23 novembre 2009, le ministre de l'Intérieur a signé une ordonnance annulant celle qui portait agrément du FORSC, invoquant une erreur technique dans ladite ordonnance, approuvée par ce même ministère en mai 2006. Il s'agit de la première ONG à être interdite au Burundi. Dans une lettre datée du 5 décembre 2009, le ministre est revenu sur sa décision, suspendant les effets de l'ordonnance du 23 novembre et une commission technique constituée de quatre membres du FORSC et de trois membres du ministère de l'Intérieur a été nommée afin de sortir de

7/ Cf. Ligue Iteka.

8/ En particulier, ces organisations ont dénoncé la multiplication des menaces visant leurs représentants, les interdictions de manifestations ainsi que le placement sous surveillance de plusieurs d'entre eux.

la crise : le ministère de l'Intérieur considère que certaines organisations qui n'ont pas le statut juridique d'association sans but lucratif au sein du FORSC devraient en sortir. Fin 2009, le FORSC n'était toujours pas été ré-enregistré en tant qu'association.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Ernest Manirumva	Assassinat	Appel urgent BDI 001/0409/OBS 061	14 avril 2009
Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC) / M. Pacifique Ninihazwe	Obstacle à la liberté d'association / Menaces / Intimidations	Appel urgent BDI 002/1209/OBS 176	1 ^{er} décembre 2009

DJIBOUTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, la crise économique mondiale est venue s'ajouter à de nombreuses défaillances des services publics, dont la dénonciation a été vivement réprimée, dans un pays où les manifestations sont systématiquement réprimées. Ainsi, le 4 octobre 2009, 189 jeunes Djiboutiens âgés de 11 à 16 ans ont été arrêtés à Djibouti ville à la suite d'une manifestation dénonçant les coupures d'électricité et surtout les coupures d'eau potable qui durent parfois plusieurs jours. Ces 189 jeunes ont été jugés en urgence pour "trouble à l'ordre public", en pleine nuit, sans avocats, et tous condamnés à six mois de prison ferme. Si 130 d'entre eux ont été graciés par le Président le 15 octobre 2009, une trentaine restaient incarcérés dans la prison de Gabode au 31 décembre 2009¹. En outre, l'autorisation spéciale de visite des jeunes détenus sollicitée auprès du ministre de la Justice par la Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH), qui s'était engagée à établir un rapport indépendant sur les événements, restait sans réponse à fin 2009².

Par ailleurs, dans son analyse de la situation des droits de l'Homme, de l'Etat de droit, de la démocratie et de la gouvernance dans tous les pays de la Corne de l'Afrique, le Parlement européen s'est dit fortement préoccupé par des rapports crédibles faisant état d'arrestations arbitraires, de travail forcé, de torture et de mauvais traitements de prisonniers ainsi que de persécutions de journalistes à Djibouti. Le Parlement européen a en outre appelé les autorités djiboutiennes à protéger les droits politiques des partis d'opposition et des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme, ainsi qu'à garantir pleinement les libertés de la presse, de réunion et d'expression³. En effet, pour tous ces acteurs de la vie publique, la marge de manœuvre reste extrêmement limitée et se traduit dans les faits par un encadrement stricte de leurs activités, notamment les réunions, et l'autocensure des médias, déjà peu nombreux, par crainte d'être arrêtés. Le Parlement européen a également souligné le besoin d'entamer un dialogue significatif entre le Gouvernement et l'opposition en vue d'aboutir à

1/ Cf. alertes de l'Association pour le respect des droits de l'Homme à Djibouti (ARDH), 4 et 15 octobre 2009 et 17 janvier 2010.

2/ Cf. lettre ouverte aux autorités de la LDDH, 12 octobre 2009.

3/ Cf. résolution P6_TA (2009)0026 du Parlement européen sur la situation dans la Corne de l'Afrique, 15 janvier 2009.

une adaptation de la loi électorale de manière à permettre une représentation plus équitable, au sein du Parlement, des partis politiques existants⁴.

Enfin, lors de l'Examen périodique universel de Djibouti par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en février 2009, Djibouti a refusé les recommandations portant sur la garantie effective de la liberté syndicale et l'appelant à mettre un terme au harcèlement physique et judiciaire des syndicalistes et aux actes d'intimidation à l'encontre des journalistes⁵.

Harcèlement judiciaire d'un défenseur ayant dénoncé les dysfonctionnements de la justice

En 2009, le harcèlement de M. **Jean-Paul Noël-Abdi**, président de la LDDH, s'est poursuivi, notamment suite à sa dénonciation des dysfonctionnements de la justice. Ainsi, le 4 avril 2009, il a été arrêté dans le centre-ville de la capitale djiboutienne par des éléments du service de recherche et de documentation (SRB) de la gendarmerie nationale, sans qu'aucun mandat d'arrêt ne lui ait été présenté. Il lui a été signifié oralement que cette arrestation faisait suite à des "injures publiques à l'autorité judiciaire" qu'il aurait proférées dans une note d'information en date du 26 mars 2009, dans laquelle il avait dénoncé les graves manquements de la justice djiboutienne et en particulier son absence d'indépendance, illustré par la non-motivation et la non-rédaction de certains jugements et décisions de justice notamment dans les procès sensibles comme celui du père Sandro De Pretis, un vicaire épiscopal accusé de pédophilie⁶. M. Noël-Abdi a ensuite été conduit à la brigade nord de la gendarmerie de Djibouti avant d'être placé en garde à vue. Le 5 avril 2009, M. Noël-Abdi a été déféré devant le parquet en comparution immédiate et entendu par le substitut du procureur selon la procédure de flagrant délit. Il a ensuite été interrogé par le juge d'instruction, avant d'être libéré. Selon les termes de la décision de l'instruction, M. Noël-Abdi a été placé sous contrôle judiciaire et soumis à une obligation d'émarger de façon régulière auprès du cabinet du juge d'instruction, dans l'attente de l'ouverture d'une enquête à son encontre.

4/ Le parti d'opposition Mouvement pour le renouveau démocratique et le développement (MRD) reste en effet interdit suite à un simple décret présidentiel datant de juillet 2008. Cf. note d'information de la LDDH, 28 février 2009.

5/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Djibouti*, document des Nations unies A/HRC/11/16*, 5 octobre 2009.

6/ Le père Sandro De Pretis, prêtre catholique italien en détention préventive à Djibouti depuis le 28 octobre 2007 pour "recel" et "diffusion d'images pédo-pornographiques", a été condamné le 26 mars 2009 à cinq mois d'emprisonnement dont trois mois et quatre jours de prison ferme. Le procureur de la République de Djibouti qui a requis cette arrestation est lui-même l'objet d'un mandat d'arrêt de la part du Gouvernement français, qui l'accuse de subornation de témoins dans l'affaire Borrel. La LDDH a constaté de nombreuses irrégularités de procédure.

Depuis le 7 juin 2009, M. Noël-Abdi bénéficie d'une mainlevée et est donc libre de ses déplacements. Néanmoins, il attend toujours le jugement sur sa demande de non lieu à défaut de plainte déposée lors de l'interrogatoire au cabinet du juge d'instruction. En outre, cette année encore, des irrégularités ont entaché la procédure ouverte contre M. Jean-Paul Noël-Abdi en 2007 par les forces armées djiboutiennes⁷. Le procès avait été renvoyé *sine die* par la Cour suprême le 29 novembre 2008. Une nouvelle date d'audience a été fixée le 14 avril 2009 puis reportée au 19 avril 2009, sans respecter le délai permettant à M. Noël-Abdi de préparer sa défense. De plus, trois courriers envoyés par Me Tubiana, avocat français qui participait à la défense de M. Noël-Abdi, pour plaider devant la cour dans l'intérêt de son client envoyés les 5, 12 novembre 2008 et le 14 avril 2009 n'ont fait l'objet d'aucune réponse alors même que d'autres avocats djiboutiens et étrangers ont pu plaider devant la Cour suprême dans d'autres affaires. Une audience a finalement été fixée le 17 octobre 2009 puis renvoyée au 17 janvier 2010⁸. Sauf pour le renvoi d'avril 2009, tous les autres renvois de la Cour Suprême ont été décidés sans aucune ordonnance préalable de renvoi.

Poursuite des entraves à la liberté syndicale

En 2009, plusieurs syndicats ont de nouveau été empêchés de mener leurs activités et ont déposé de nouvelles plaintes auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) lors sa 98^e conférence, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 2 au 19 juin 2009, portant sur des entraves au fonctionnement des syndicats⁹ et sur un différend relatif à la représentation des travailleurs à cette conférence. Chaque année, cet événement cristallise en effet les atteintes à la liberté syndicale à Djibouti, la procédure de désignation de la délégation djiboutienne ne se déroulant pas de manière satisfaisante pour les représentants des travailleurs. Le 29 mai 2009, l'Union djiboutienne du travail (UDT) et l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD) ont ainsi soumis une plainte à la Commission de vérification des pouvoirs de la 98^e conférence de l'OIT pour violation des paragraphes 5, 8 et 9 de l'article 3 de la Constitution de l'OIT réglementant la désignation des délégués des travailleurs. En effet, en 2009, comme les années précé-

7/ Ce procès avait été initié en 2007 à la suite de la publication par le président de la LDDH d'une note d'information faisant état de la découverte d'un charnier dans le village de Day contenant les corps de sept civils qui auraient été tués par les forces gouvernementales en 1994.

8/ L'audience du 17 janvier 2010 a ensuite été renvoyée au 31 janvier 2010, puis de nouveau renvoyée *sine die*. La raison invoquée était un déménagement de la cour.

9/ Notamment, plusieurs syndicats ont des procédures en cours contre Djibouti depuis une dizaine d'années suite à des licenciements abusifs de syndicalistes, dont l'Union djiboutienne du travail (UDT), l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD), l'Union des professeurs du secondaire et le Syndicat des enseignants du primaire (SEP).

denes, le Gouvernement a envoyé à la Conférence internationale du travail de représentants d'organisations fantômes, sous contrôle des autorités. Le différend sur la composition de la délégation djiboutienne dure ainsi depuis 1997¹⁰. Le 8 juin 2009, les deux centrales ont déposé une plainte additionnelle après avoir pris connaissance du nom des membres de la délégation officielle, qui n'appartiennent pas au mouvement syndical et ne sont donc pas représentatifs des travailleurs¹¹. En outre, le 13 octobre 2009, les forces de l'ordre sont entrées dans le palais du peuple où se tenait un séminaire de formation organisé par l'UDT et interrompu la poursuite du séminaire en dispersant de force les participants. Deux membres du bureau exécutif de l'UDT, **M. Anouar Mohamed Ali**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs d'électricité de Djibouti (STED), et **M. Abdourachid Mohamed Arreh**, membre du Syndicat des enseignants du primaire (SEP), ont été arrêtés et conduits dans les locaux de la brigade criminelle pour y être interrogés, avant d'être relâchés sans inculpation le jour même¹². Le même jour, la direction du Djibouti Sheraton Hôtel a informé l'UDT que la réservation de la salle de conférence pour la tenue du quatrième congrès national ordinaire du syndicat, prévu les 14 et 15 octobre 2009, avait été annulée et résiliée d'office sur ordre de la présidence et qu'une autorisation écrite du ministère de l'Intérieur était nécessaire. Se rendant le jour même au ministère de l'Intérieur, les responsables de l'UDT ont été informés que tout congrès et séminaire organisé par les deux centrales syndicales étaient désormais interdits¹³. De surcroît, le 14 octobre 2009, deux policiers ont interdit à **M. Adan Mohamed Abdou**, secrétaire de l'UDT, l'accès au siège de l'UDT en application de l'article 215 du Code du travail entré en vigueur en janvier 2006, pour "défaut d'enregistrement régulier de ce syndicat". Le 8 novembre 2009, l'UDT a déposé plainte auprès de l'OIT pour "obstruction aux droits d'organisation" et "interdiction de l'activité syndicale"¹⁴. Le 29 décembre 2009, l'UDT a déposé une nouvelle plainte auprès de l'OIT pour "obstruction aux droits d'organisation", "interdiction de l'activité syndicale" et "immixtions arbitraires des correspondances". Dans cette plainte, outre les problèmes liés à l'organisation de son congrès, l'UDT a également dénoncé l'appro-

10 / Si la Conférence internationale du travail n'a pas prononcé l'invalidation des pouvoirs de la délégation de travailleurs, elle n'en a pas moins exclu de prendre cette mesure à l'avenir. Cf. Conférence internationale du travail, *compte rendu provisoire 4C, 98^e session, rapports sur les pouvoirs, deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs*, 2009, et notamment le paragraphe 55.

11 / Cf. Intersyndicale UDT/UGDT, *plainte additionnelle à celle du 29 mai 2009 destinée à la Commission de vérification des pouvoirs de la 98^e conférence de l'OIT à Genève du 2 juin au 19 juin 2009*, 8 juin 2009.

12 / Cf. LDDH.

13 / *Idem*.

14 / Cf. UDT, *plainte déposée auprès de l'OIT pour obstruction aux droits d'organisations et interdiction de l'activité syndicale*, 8 novembre 2009.

priation illégale pendant la 98^e Conférence internationale du travail d'un courrier destiné à l'UDT dans un casier commun par un membre de la délégation djiboutienne ainsi que la confiscation de la clé de la boîte postale par laquelle l'UDT reçoit ses courriers¹⁵.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Jean-Paul Noël Abdi	Harcèlement judiciaire	Lettre fermée aux autorités	12 mars 2009
	Arrestation / Libération sous conditions / Harcèlement judiciaire	Appel urgent DJI 001/0409/OBS 058	6 avril 2009
		Lettre ouverte aux autorités	17 avril 2009

ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Dans la perspective des élections législatives de mai 2010, les premières depuis les élections contestées de 2005 entachées par une sévère répression à l'encontre de la société civile, les autorités éthiopiennes ont cherché en 2009 à museler toute forme d'opposition au Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front - EPRDF*) de M. Meles Zenawi, en particulier les opposants, les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, tandis que l'opposition a tenté de constituer un front commun avant les élections¹, selon les partis politiques, 450 de leurs membres ont été emprisonnés en 2009 afin de les empêcher de se présenter aux élections². De plus, le fédéralisme ethnique de l'EPRDF n'a pas réduit les conflits mais plutôt accru les rivalités entre les groupes pour les ressources naturelles et le pouvoir. Dans des régions déchirées par la rébellion comme celles de l'Oromie et de l'Ogaden, le fédéralisme ethnique est demeuré artificiel et la rébellion active.

Le 7 juillet 2009, le Parlement a adopté une Loi anti-terrorisme drastique autorisant de sévères restrictions à l'encontre de la liberté d'expression, de la liberté de réunion et du droit à un procès équitable. Elle prévoit une définition large de l'action terroriste et l'opposition légitime au pouvoir en place, y compris l'opposition politique et la critique par des groupes indépendants de défense des droits de l'Homme, pourrait tomber sous le coup de cette définition. Une manifestation contre le Gouvernement organisée sur la voie publique pourrait être qualifiée d'activité terroriste si, par exemple, des biens privés étaient endommagés à cette occasion. Les manifestants, tout comme les organisateurs, pourraient être exposés à des condamnations allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement, la prison à vie, voire la peine de mort. Par ailleurs, l'hebdomadaire en langue amharique *Addis Neger*, connu pour être ouvertement critique, a annoncé le 4 décembre 2009 que son édition du 28 novembre serait la dernière jusqu'à nouvel ordre. La rédaction a annoncé qu'elle était contrainte de prendre

1/ En juin 2008, le parti Unité pour la démocratie et la justice (*Unity for Democracy and Justice Party*) a été créé par certains des dirigeants de l'opposition emprisonnés entre 2005 et 2007.

2/ Cf. rapport de Human Rights Watch, *One Hundred Ways of Putting Pressure, Violations of Freedom of Expression and Association in Ethiopia*, 24 mars 2010.

cette décision du fait de l'intention des autorités de poursuivre le journal et son personnel en application de la Loi anti-terrorisme³.

En 2009, les autorités éthiopiennes ont également eu recours à la Déclaration sur les médias et l'accès à l'information⁴ pour réduire des journalistes au silence⁵ et, en janvier 2009, une agence gouvernementale, l'Autorité éthiopienne de diffusion (*Ethiopian Broadcasting Authority*), s'est vue confier l'exclusivité de l'autorité de régulation des médias. Cet organisme a immédiatement adopté des directives qui ne figuraient pas dans la Loi sur les médias, privant de toute autorité éditoriale tout cadre de presse propriétaire de plus de deux pour cent du capital afin de "prévenir l'homogénéité des informations et des points de vue". En avril 2009, l'agence a refusé une licence à trois journalistes sous prétexte qu'ils avaient été condamnés en 2007 pour "trahison, outrage à la Constitution et incitation à la conspiration armée" après avoir couvert la répression qui suivit les élections de 2005. En juin 2009, elle a ordonné à la radio privée *Sheger Radio* de ne plus diffuser de programmes pour *Voice of America*⁶.

Adoption de réformes législatives restreignant l'environnement des activités de défense des droits de l'Homme et fermeture successive de plusieurs ONG

A l'approche des élections législatives, le Gouvernement éthiopien a complété le cadre législatif légal existant en faisant adopter par le Parlement le 6 janvier 2009 la "Loi de déclaration des associations caritatives" n° 621/2009 (Loi CSO), qui crée un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme et restreint sévèrement les activités de la plupart des organisations de la société civile, y compris les ONG de défense des droits de l'Homme étrangères et nationales. Le texte étend la définition d'"ONG étrangère" à toutes les ONG en Ethiopie recevant plus de 10 % de financement étranger et leur interdit un grand nombre d'activités relatives aux droits de l'Homme, y compris les droits des femmes et des enfants, des personnes handicapées, les questions ethniques, la résolution des conflits, la gouvernance et la démocratisation. Dans un pays où 95 % des ONG éthiopiennes reçoivent actuellement plus de 10 % de financement étranger et dans lequel les sources locales de financement sont quasiment inexis-

3/ Cf. Reporters sans frontières (RSF).

4/ La loi a été adoptée par le Parlement le 1^{er} juillet 2008. Elle a renforcé les sanctions existantes contre la diffamation et conféré aux procureurs de l'Etat toute discrétion pour empêcher sommairement toute publication au nom de la sécurité nationale mais elle interdit la détention de journalistes avant tout procès, au moins en principe.

5/ A titre d'exemple, en 2009, quatre rédacteurs-en-chef d'hebdomadaires en langue amharique ont été détenus durant trois à 16 jours sous le coup de poursuites pénales.

6/ Cf. Comité pour la protection des journalistes (CPI).

tantes, cette nouvelle législation porte gravement atteinte aux capacités d'action de la société civile. La nouvelle législation prévoit également la création d'une Agence des associations caritatives (*Charities and Societies Agency – CSA*) disposant de vastes pouvoirs discrétionnaires relatifs à l'immatriculation, au fonctionnement et à la dissolution des ONG. Avant l'adoption de cette nouvelle loi, le ministre de la Justice décidait de l'enregistrement des ONG. En cas de refus, l'organisation demanderesse avait la possibilité de faire appel de cette décision devant un tribunal. Avec la nouvelle loi, toute demande d'immatriculation d'une "ONG étrangère" est soumise à la CSA et les refus d'enregistrement ne peuvent être contestés que devant le conseil d'administration de cette agence. Un second refus de cet organe est considéré comme une décision finale. L'agence dispose également d'une compétence exclusive quant à la dissolution des "ONG étrangères". Les possibilités d'appel seront les mêmes que celles appliquées à l'enregistrement. L'agence a également le pouvoir de nommer et de révoquer les membres de l'exécutif de ces organisations. De plus, la Loi CSO impose des sanctions pénales disproportionnées pour des manquements administratifs mineurs à la loi, prévoyant que les membres de l'exécutif des associations caritatives qui allouent plus de 30 % de leur budget aux dépenses administratives seront sujets à des peines d'amende et d'emprisonnement.

Depuis l'adoption de cette loi draconienne, la plupart des ONG ont été contraintes de renoncer à leurs activités de défense des droits de l'Homme afin de continuer à recevoir des fonds étrangers⁷. Près de onze organisations ont choisi de se réenregistrer en tant qu'organisations de défense des "droits de l'Homme", courant le risque d'être dissoutes⁸. Par ailleurs, le Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council – EHRCO*) a été contraint de changer de nom car la CSA sou-

7/ Parmi elles l'Initiative africaine pour un ordre mondial démocratique (*African Initiative for a Democratic World Order - AIDWO*), l'Association d'action des professionnels pour le peuple (*Action Professionals Association for People - APAP*), l'Organisation pour la justice sociale en Ethiopie (*OSJE*), la Société pour l'avancement de l'éducation aux droits de l'Homme (*Society for the Advancement of Human Rights Education - SAHRE*), l'Association éthiopienne pour les droits de l'Homme et la promotion d'une éducation civique (*Ethiopian Human Right & Civic Education Promotion Association - EHRCEPA*), le Centre pour l'avancement de la paix et la démocratie en Ethiopie (*Centre for the Advancement of Peace & Democracy in Ethiopia - CAPDE*), la Fédération éthiopienne des personnes handicapées (*Ethiopian Federation of Persons with Disabilities - EFPD*), le Centre de recherche pour une éducation civique et aux droits de l'Homme (*Research Centre for Civic & Human Rights Education*), "Hundee" (*Racines*), "Zega le-Idget", "Zema Setoch Lefitih" et l'Association d'Ethiopie du Centre d'entre-aide des femmes de Kembatta (*Kembatta Women's Self-Help Center Ethiopia Association*).

8/ Parmi elles le Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*EHRCO*), l'Association des femmes éthiopiennes avocates (*EWLA*) et le Barreau des avocats éthiopiens (*Ethiopian Bar Association - EBA*). Les trois ont finalement été réenregistrées.

tenait qu'il devait disposer de bureaux dans les cinq Etats régionaux alors même que la Loi CSO exige uniquement que les associations caritatives fonctionnant grâce à leurs adhérents aient des membres répartis dans les cinq Etats régionaux, condition qu'EHRCO remplissait. La CSA a également contraint EHRCO à modifier certaines dispositions de ses statuts en lui imposant notamment de supprimer l'observation des élections et l'éducation des électeurs, bien que ceci soit contraire à la Loi CSO⁹. Le 11 décembre, EHRCO a finalement été réenregistré. Malgré ces exigences et ces retards, les comptes bancaires d'EHRCO et de l'Association des femmes éthiopiennes avocates (*Ethiopian Women Lawyers Association* – EWLA) ont été gelés par l'Agence le 8 décembre 2009 alors même que ces fonds provenaient de dotations antérieures et que la loi ne devait entrer en vigueur qu'en février 2010. Les représentants de la CSA ont informé le personnel d'EHRCO qu'en tant qu' "organisation éthiopienne" au sens de la Loi CSO, cette application rétroactive de la loi était légitime, alors que la Loi CSO ne confère pas un tel pouvoir à la CSA. Bien qu'EHRCO ait lancé un appel au premier ministre pour que les comptes soient débloqués, à la fin 2009 ils demeuraient gelés. En conséquence, le 18 décembre, EHRCO a dû fermer neuf de ses 12 bureaux locaux et licencier 44 membres de son personnel. Plusieurs d'entre eux ont dû fuir le pays.

Par ailleurs, au mois de juillet 2009, les activités de 42 ONG auraient été suspendues par les autorités éthiopiennes sous prétexte que leurs activités outrepassaient leur mandat et représentaient une menace pour la paix et le développement dans le sud de l'Ethiopie. La plupart des ONG participaient à la préservation de la culture et de l'environnement, ce qui était considéré comme menaçant le parti au pouvoir au motif que leur action était considérée comme une menace potentielle pour le monopole de l'Etat sur la propriété foncière. Les autorités régionales ont également ordonné le gel des comptes bancaires de ces ONG et se sont déclarées déterminées à poursuivre ce type d'actions à l'encontre d'autres organisations. Néanmoins, le chef du Département de la justice pour la région du sud de l'Ethiopie, M. Yilma Meresa, a refusé de communiquer le nom des organisations suspendues¹⁰.

9/ La Loi électorale adoptée en 2007 a également été utilisée pour restreindre les activités des organisations de défense des droits de l'Homme dans le processus électoral. De fait, les organisations désireuses d'assurer l'observation des élections ou l'éducation des électeurs doivent désormais obtenir une licence spéciale auprès du Bureau national éthiopien (*Ethiopian National Board*), licence qui n'a pas été accordée à toutes les organisations.

10/ Cf. communiqué de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne (*World Alliance for Citizen Participation* - CIVICUS), 24 juillet 2009.

Obstacles à l'accès des défenseurs des droits de l'Homme à l'information dans les zones de rébellion et arrestations arbitraires

Au cours des dernières années, les autorités ont suspecté de façon persistante toute personne qui tentait de rassembler des informations sur les violations des droits de l'Homme dans les zones de rébellion, en particulier dans les régions de l'Oromie et de Somali¹¹ et, en 2009, les autorités ont continué à utiliser les arrestations arbitraires comme un outil de répression. L'accès aux zones de conflit armé comme l'Ogaden est également demeuré étroitement surveillé et interdit aux défenseurs des droits de l'Homme et aux organisations humanitaires qui ont été contraintes de quitter la zone au cours des dernières années. A titre d'exemple, M. **Paulos Abebe**, responsable du bureau local d'EHRCO à Arbaminch (région du sud), a été arrêté dans le district spécial de Derashe et détenu du 14 au 17 janvier 2009 au poste de police de Gidole, privé d'eau, de nourriture et de vêtements, alors qu'il enquêtait à Derashe, dans la région des nations, nationalités et peuples du sud. Il a été arrêté par des officiels de Wereda au motif qu'il n'avait pas signalé sa visite aux autorités de Derashe, bien qu'il était en possession d'une lettre expliquant sa mission, lettre qu'il n'avait pu remettre au motif que les personnes responsables n'étaient pas disponibles. Il a été libéré sous caution le 17 janvier et, fin 2009, l'enquête était toujours en cours. Par ailleurs, à la mi 2009, M. Abebe avait reçu des menaces de mort tandis qu'il enquêtait sur des actes de torture infligés en février 2009 à des prisonniers de la prison d'Arbaminch. Il était constamment suivi, ce qui l'empêchait de se rendre à la prison et de rencontrer des victimes de violations des droits de l'Homme. Il s'est ensuite enfui à Addis Abeba mais a été poursuivi par des agents de sécurité en civil qui ont également tenté de l'enlever le 26 août, et ses deux sources d'information ont été emprisonnées après qu'il s'est enfui de sa ville. Craignant pour sa sécurité, il a dû fuir le pays le 4 octobre 2009. M. **Muguleta Fentaw**, responsable d'EHRCO à Dessie (dans la région d'Ahmara), et M^{me} **Elsabet Gisaw**, membre d'EHRCO, ont également rencontré des obstacles en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme.

Les activités de défense des droits de l'Homme entravées par un climat dominant de peur et de surveillance

En 2009, le climat dominant de peur et de surveillance est demeuré le principal obstacle auquel les défenseurs des droits de l'Homme ont été confrontés du fait des actes d'intimidation et des menaces de détention et de poursuites judiciaires permanentes exprimées dans les médias officiels

11/ A titre d'exemple, M. Abdi Abate, membre de EHRCO, a été arrêté en juillet 2007 à Nektme et accusé d'avoir soutenu le Front de libération Oromo (Oromo Liberation Front - OLF). Le 4 mai 2009, la Haute cour fédérale a finalement levé les accusations à son encontre et ordonné sa remise en liberté.

par de hauts représentants des autorités, en particulier à l'issue de la publication des rapports annuels sur les droits de l'Homme du Département d'Etat américain et de Human Rights Watch en février 2009. A titre d'exemple, M^{me} **Madhere Paulos**, responsable de EWLA, a fui le pays par crainte d'être poursuivie à la suite de déclarations du ministre des Affaires étrangères hostiles au rapport annuel du Département d'Etat américain sur les droits de l'Homme, qui citait EWLA et EHRCO. De plus, les communications téléphoniques et les courriels des défenseurs des droits de l'Homme ont été régulièrement sous surveillance et les autorités ont tenté de contrôler l'information en bloquant l'accès aux sites internet des organisations de défense des droits de l'Homme. Du fait de ce climat de peur et par crainte de la répression des autorités, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas eu d'autre choix que de fuir le pays en 2009, de peur de représailles à l'encontre de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Tel fut le cas de MM. **Yoseph Mulugeta**, secrétaire général d'EHRCO, **Abiy Mesfin**, rédacteur-en-chef d'*Addis Neger*, **Manyawkal Mekonnen**, directeur de l'Organisation pour la justice sociale en Ethiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia* – OSJE), et **Kassahun**, responsable de programme du Comité pour la paix et le développement (*Peace and Development Committee*).

Recours à d'anciennes procédures pénales afin de réduire au silence les journalistes rapportant les violations des droits de l'Homme

En 2009, les autorités éthiopiennes ont repris leur pratique établie de longue date consistant à réactiver des procédures pénales datant de plusieurs années, dont certaines semblaient en sommeil, pour réduire au silence des journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme. Ainsi, le 24 août 2009, M. **Ibrahim Mohamed Ali**, rédacteur-en-chef de l'hebdomadaire *Salafiyya*, et M. **Asrat Wedajo**, ancien rédacteur de *Seife Nebelbal*, hebdomadaire interdit lors de la répression menée par les autorités contre la presse en 2005, ont été condamnés à un an d'emprisonnement et reconnus coupables aux termes du Code pénal et de la Loi de 1992 sur la presse modifiée par la Déclaration sur la liberté des médias et l'accès à l'information de 2008, pour avoir couvert des sujet sensibles plusieurs années auparavant. M. Wedajo a été accusé suite à un article de 2004 faisant état de violations des droits de l'Homme commises contre les Oromos. M. Ali a été poursuivi en raison d'un article écrit par un chroniqueur invité et publié en 2007, qui critiquait la proposition du ministre de l'Education de restreindre le port du foulard des élèves musulmanes dans les établissements scolaires publics. M. Ali a comparu une nouvelle fois en septembre 2009 pour répondre à de nouvelles accusations pour avoir couvert des questions religieuses. Les deux hommes ont fait part de leur intention d'interjeter appel et, à fin 2009, ils restaient

détenus à la prison de Kality, près d'Addis Abeba. Fin 2009, l'appel était toujours pendant. De même, le 4 juin 2009, M. **Abebe Worke**, président d'EHRCO et correspondant de *Voice of America* à Addis Abeba, et M. **Ababa Meleskachew Amaha**, journaliste pour *Voice of America*, ont été arrêtés pour "usage illégal de matériel radio" et pour "avoir tenté de vendre du matériel illégalement". Le matériel en question avait été importé il y a quelques années par la Société de diffusion d'Addis (*Addis Broadcasting Company* – ABC) grâce à un don du Gouvernement norvégien dans l'espoir qu'elle obtienne une licence l'autorisant à exploiter une station de radio. En mai 2009, le Gouvernement a fermé ABC et accusé MM. Worke, Meleskachew et les actionnaires d'ABC d'être illégalement propriétaires de matériel de diffusion. MM. Worke et Meleskachew ont été conduits au tribunal le 5 juin 2009 et le juge les a placés en détention provisoire jusqu'au 15 juin, faisant droit à une demande de la police de proroger la durée de l'enquête. Ils ont été détenus dans les locaux des douanes à Addis Abeba. MM. Worke et Meleskachew ont été libérés sous caution le 12 juin 2009 après que le Tribunal fédéral de première instance a statué sur leur demande de libération sous caution le 11 juin 2009⁴². Le 15 juillet, M. Meleskachew a été acquitté et M. Worke condamné. M. Worke a interjeté appel et, fin 2009, la procédure était pendante.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	9 janvier 2009

12/ Ils ont payé respectivement 15 000 birr et 30 000 birr (environ 850 euros).

GAMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Depuis la tentative de coup d'état en 2006, le Gouvernement de la Gambie affiche un mépris croissant pour les libertés fondamentales et ses obligations internationales, bien qu'il soit l'hôte de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Le pouvoir a notamment continué tout au long de l'année d'arrêter des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme, et comme par le passé les détenus ont fait l'objet de violations, d'actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que de mauvaises conditions de détention.

En outre, la situation des médias a continué de se détériorer en 2009. La presse gambienne, composée de quelques journaux privés soumis à un contrôle strict de la part des autorités, a tenté de survivre dans un climat où le moindre incident est sanctionné. De nouveau, en 2009, les arrestations arbitraires, les menaces, le harcèlement judiciaire et la brutalité policière ont été monnaie courante, créant une culture de menaces et de silence : les protestations publiques se sont tues, l'autocensure des médias a prédominé et les particuliers sont restés sans réaction devant des violations des droits de l'Homme les concernant¹. Plusieurs journalistes seraient entrés dans la clandestinité par crainte de représailles de la part des autorités. La presse indépendante a néanmoins fait paraître régulièrement le point de vue de l'opposition, et les médias privés ont fréquemment critiqué le Gouvernement. Le 22 mai 2009, le Président Jammeh a menacé de poursuites immédiates tout organe des médias qui ferait état des déclarations de l'imam de Kanifing, Baba Leigh, un opposant au régime. Le 22 juillet, à l'occasion du 15^e anniversaire du coup d'état qui l'avait porté au pouvoir, M. Jammeh a renouvelé ses menaces à l'encontre de journalistes².

1/ Cf. rapport d'Amnesty International, *Fear rules Gambia*, 11 novembre 2008.

108 2/ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 29 juillet 2009.

Et, fin 2009, M. Ebrima Manneh, un journaliste du quotidien privé *The Point*, restait porté disparu³.

Dans un tel contexte, il est resté extrêmement difficile pour les défenseurs des droits de l'Homme de mener à bien leurs activités, d'autant que le fait de dénoncer les violations des droits de l'Homme continue d'être considéré comme une critique envers le régime.

Le Président Jammeh menace de mort les défenseurs des droits de l'Homme

Le 21 septembre 2009, au cours d'une intervention sur la chaîne publique *Gambia Radio and Television Services* (GRTS), le Président Jammeh a publiquement menacé de tuer des défenseurs des droits de l'Homme ainsi que quiconque tenterait de "déstabiliser le pays", ajoutant ceci : "Nous n'allons pas fermer les yeux sur des personnes qui se font passer pour des défenseurs des droits de l'Homme pour nuire au pays. Si vous êtes affilié à un groupe de défense des droits de l'Homme, quel qu'il soit, soyez certains que votre sécurité et votre intégrité ne sont nullement garanties par mon Gouvernement. Nous sommes prêts à tuer les saboteurs". Dans son allocution, le Président a également prétendu qu'il savait que des défenseurs des droits de l'Homme étaient utilisés pour ternir l'image de son Gouvernement, et il a ajouté que "les fauteurs de troubles devraient éviter de venir dans ce pays". Il a prévenu que le fait de "coopérer avec des groupes de défense des droits de l'Homme n'offrait aucune garantie de protection". À la suite de quoi, le 9 octobre, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et la rapporteure spéciale de la CADHP sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique ont diffusé une déclaration commune exprimant leur préoccupation concernant les défenseurs des droits de l'Homme. En outre, la CADPH, au cours de sa session extraordinaire tenue à Dakar du 5 au 11 octobre 2009, a demandé à l'Union africaine (UA) d'intervenir auprès du Président Jammeh pour qu'il retire les menaces proférées, ce qu'il a refusé de faire. Le 11 octobre,

3/ M. Manneh a été arrêté par des fonctionnaires de l'Agence nationale du renseignement le 7 juillet 2006. Les raisons de son arrestation n'ont jamais été révélées, et le Gouvernement a toujours refusé de communiquer sur son lieu de détention, son état de santé et son statut judiciaire. Il aurait été arrêté pour avoir essayé de publier un sujet de la *BBC* critiquant le Président Jammeh, ou en raison de sa couverture de l'assassinat en Gambie en 2005 d'immigrants ghanéens. Lors d'une intervention le 6 avril 2009 devant l'Assemblée nationale, le ministre de la Justice a affirmé que le "chef" Ebrima Manneh n'était pas détenu par les autorités de l'Etat. Cf. rapport du Comité pour la protection des journalistes, *Attacks on the Press 2009*, février 2010 et déclaration de la Fondation des médias en Afrique occidentale (*Media Foundation for West Africa Statement*), 7 juillet 2010.

la CADHP a adopté une résolution appelant l'UA à envisager de délocaliser le secrétariat de Banjul en raison de l'escalade de violations des droits de l'Homme, telles que les entraves à la liberté d'expression, les arrestations et détentions arbitraires, le meurtre et le harcèlement judiciaire de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme. La CADHP a également demandé à l'UA de débloquer les moyens budgétaires nécessaires pour que sa 46^e session puisse se tenir en novembre à Addis-Abeba, en Ethiopie, ou dans tout autre Etat membre. Cette demande n'a pas été prise en compte, et la session s'est tenue du 11 au 15 novembre au siège, à Banjul ; la FIDH et l'OMCT ont refusé d'y participer, et ont demandé instamment au Président de revenir sur ses propos. Bien que la session se soit déroulée sans incident, les déclarations du Président ont renforcé le climat de crainte régnant dans le pays.

Poursuite des représailles à l'encontre des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

A plusieurs reprises en 2009 des journalistes couvrant des affaires sensibles ont été arrêtés et soumis à des actes de représailles, notamment lorsqu'ils avaient dénoncé des violations des droits de l'Homme. C'est ainsi que, le 15 juin 2009, M^{me} **Sarata Jabbi-Dibba**, M. **Emil Touray** et M. **Pa Modou Faal**, respectivement vice-président, secrétaire général et trésorier du Syndicat de la presse gambienne (*Gambian Press Union* – GPU), ont été convoqués par l'Agence nationale du renseignement (*National Intelligence Agency* – NIA) pour être interrogés au sujet de la déclaration publiée le 12 juin par le GPU dans *The Point* et *Foroyaa* demandant au Président Yahya Jammeh de reconnaître la responsabilité du Gouvernement pour le meurtre en 2004 de M. **Deyda Hydera**, rédacteur-en-chef et co-fondateur de *The Point*, un crime qui reste à ce jour impuni⁴. Les trois défenseurs ont ensuite été arrêtés. La déclaration du GPU ayant motivé leur arrestation critiquait le Président Yahya Jammeh pour avoir nié le 8 juin à la télévision publique *GRTS* toute implication de l'Etat dans le meurtre de M. Hydera. La déclaration du GPU dénonçait également divers actes de harcèlement et d'intimidation de journalistes par les autorités gambiennes, et déplorait la situation de la liberté des médias dans le pays. Le 15 juin, quatre autres journalistes ont également été arrêtés par des agents de la NIA en civil, à savoir : M. **Sam Sarr**, rédacteur-en-chef du journal de l'opposition *Foroyaa*, M. **Abubacarr Saidykhan**, journa-

4/ M. Deyda Hydera, qui était aussi le correspondant en Gambie de l'Agence France Presse et de RSF, a été abattu le 16 décembre 2004 au volant de sa voiture, à Banjul. M. Hydera était surtout connu pour son engagement pour la défense de la liberté de la presse et des droits de l'Homme, et avait publié quelques jours avant sa mort deux articles dans son journal critiquant l'adoption de deux lois sur la presse particulièrement restrictives, signées en secret par le Président de la République en décembre 2004.

liste à *Foroyaa*, M. **Ebrima Sawaneh**, directeur de l'information à *The Point*, et M. **Pap Saine**, rédacteur-en-chef de *The Point* et correspondant de *Reuters* en Gambie. MM. Ebrima Sawaneh et Pap Saine sont aussi membres du GPU. Le 18 juin, les sept journalistes ont été présentés au Tribunal de police de Kanifing et ont été inculpés pour "publications séditieuses". MM. Emil Touray, Pa Modou Fall, Pap Saine, Ebrima Sawaneh, Sam Sarr et Abubacarr Saïdykhan ont été incarcérés à la prison Mile Two de Banjul. Seule M^{me} Sarata Jabbi-Dibba, mère d'un enfant en bas âge, a été libérée moyennant une caution de 200 000 dalasis (environ 5 400 euros). Le 22 juin 2009, MM. Emil Touray, Pa Modou Fall, Pap Saine, Ebrima Sawaneh, Sam Sarr et Abubacarr Saïdykhan ont été conduits au Tribunal de police de Kanifing et ont tous été libérés moyennant une caution de 200 000 dalasis. En outre, le 22 juin, M. **Augustine Kanjia**, journaliste à *The Point*, a été arrêté alors qu'il couvrait l'audience des six journalistes et accusé d'avoir pris des photos de la séance. Le 24 juin, M. Kanjia a été libéré moyennant une caution de 50 000 dalasis (environ 1 350 euros). Le 3 juillet 2009, les sept journalistes ont été cités à comparaître devant le Tribunal de grande instance de Banjul, sous les mêmes charges de sédition que la première fois et trois nouvelles charges de diffamation. Le tribunal a révoqué les conditions de leur libération sous caution et les a renvoyés à la prison centrale de Mile Two. Quelques heures plus tard, M^{me} Sarata Jabbi-Dibba a été libérée moyennant une caution de 400 000 dalasis (environ 10 600 euros). Le 6 juillet, MM. Emil Touray, Pa Modou Fall, Pap Saine, Ebrima Sawaneh, Sam Sarr et Abubacarr Saïdykhan ont été libérés moyennant une caution de 400 000 dalasis. Le 28 juillet, M. Saïdykhan a été acquitté et libéré par le tribunal en raison de charges "erronées". Le 6 août, M^{me} Sarata Jabbi-Dibba et MM. Emil Touray, Pa Modou Faal, Pap Saine, Ebrima Sawaneh et Sam Sarr ont été condamnés par le Tribunal de grande instance de Banjul à deux ans de prison et une amende de 250 000 dalasis (environ 6 625 euros) chacun pour "sédition" et "diffamation". Tous ont été transférés à la prison centrale de Mile Two pour purger leur peine. Le 3 septembre, les six journalistes ont été libérés à la suite d'une grâce présidentielle.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Sarata Jabbi-Dibba, MM. Emil Touray, Pa Modou Faal, Pap Saine, Abubacarr Saïdykhan, Ebrima Sawaneh, Sam Sarr et Deyda Hydara	Détention arbitraire / Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent GMB 001/0609/OBS 088	24 juin 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Sarata Jabbi-Dibba, MM. Emil Touray, Pa Modou Faal, Pap Saine, Ebrima Sawaneh et Sam Sarr	Condamnation / Détenion arbitraire	Appel urgent GMB 001/0609/OBS 088.1	10 août 2009
	Libération	Appel urgent GMB 001/0609/OBS 088.2	11 septembre 2009
Défenseurs des droits de l'Homme	Menaces de mort	Communiqué de presse conjoint	25 septembre 2009

GUINÉE-BISSAU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le 2 mars 2009, le Président João Bernardo Vieira a été assassiné par des soldats renégats, et ce un jour après que le chef d'état-major des forces armées, le général Batista Tagmé Na Waié, eut été tué par une bombe. Ces deux assassinats ont éliminé deux figures très puissantes et rivales qui avaient échappé à plusieurs tentatives d'assassinat depuis les élections législatives de novembre 2008. Ces assassinats semblent liés à une tension politique issue d'anciennes rivalités, à des divisions ethniques et à une certaine instabilité dans les rangs de l'armée, ainsi qu'à la présence de plus en plus forte d'intérêts liés au trafic de drogue dans le pays¹. Le 5 juin 2009, quelques semaines avant l'élection présidentielle, dans un regain de violence politique à l'encontre de personnalités en vue, des hommes armés ont tué l'un des candidats, M. Baciro Dabó, ainsi que M. Helder Proença, ancien ministre et parlementaire. Fin 2009, l'enquête sur ces assassinats n'avait pas progressé, bien que le Gouvernement ait nommé en mars une commission nationale d'enquête à cet effet ; cela est principalement dû au manque d'indépendance de la justice et à l'absence de collaboration de la part des autorités militaires².

Malgré ces tensions, l'élection présidentielle du 28 juin 2009 s'est déroulée pacifiquement. M. Malam Bacai Sanhá, du parti au pouvoir, le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (*Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde* - PAIGC), a remporté l'élection avec 63% des voix, et a pris ses fonctions le 8 septembre 2009. La communauté internationale s'est félicitée de l'engagement du nouveau Président de lutter contre l'impunité, de promouvoir la réconciliation nationale et d'assurer le développement social et économique³.

Menaces contre des défenseurs dénonçant des violations commises par les forces armées

En 2009, la tension politique et la présence de militaires dans toutes les sphères de la vie publique ont continué à rendre difficile la tâche des défenseurs des droits de l'Homme, notamment lorsqu'il s'agissait de cri-

1/ Cf. résolution du Parlement européen P6_TA-PROV(2009)0143 sur la Guinée-Bissau, 12 mars 2009.

2/ Cf. Ligue guinéenne des droits de l'Homme (LGDH).

3/ *Idem*.

tiquer l'influence exercée par les militaires, de dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par ces derniers ou des actes de corruption. Le 1^{er} avril 2009, par exemple, un inconnu en civil, armé, s'est présenté au siège de la Ligue guinéenne des droits de l'Homme (*Liga Guineense dos Direitos Humanos* – LGDH) et a demandé sur un ton menaçant à voir Me **Luis Vaz Martins**, avocat et président de l'organisation. Me Vaz Martins étant absent du bureau, l'homme aurait alors demandé son adresse personnelle, en ajoutant qu'il voulait le tuer, car l'organisation était "trop bavarde". L'année s'est écoulée sans que la moindre mesure n'ait été prise à l'encontre des auteurs de ces menaces. Cette visite a eu lieu quelques heures après la diffusion d'un communiqué de presse dénonçant de graves violations des droits de l'Homme commises par des militaires au cours des précédentes semaines. Le communiqué mentionnait en particulier l'agression perpétrée le 1^{er} avril contre le Dr. **Francisco José Fadul**, chef du parti de l'opposition, le Parti pour la démocratie, le développement et la citoyenneté (*Partido para a Democracia Desenvolvimento e Cidadania* – PADEC), et président de la Cour des comptes. Le Dr. Fadul a été agressé à son domicile par quatre militaires, qui l'ont battu à coup de crosses de fusil. Le 30 mars 2009, au cours d'une conférence de presse, il avait dénoncé l'influence croissante exercée par les militaires dans la vie publique, et appelé le Gouvernement à obliger les militaires à rendre compte des actes de corruption et d'autres violations dont ils sont responsables. Fin 2009, les personnes responsables des actes de torture et des violations subies par le Dr. Francisco José Fadul n'avaient pas été identifiées. La LGDH avait également dénoncé les actes de torture infligés entre le 23 et le 26 mars 2009 à Me Pedro Infanda, avocat de l'ancien chef d'état-major des forces armées, M. José Américo Bubo Na Tchute, actuellement en exil, après qu'il eut, au cours d'une conférence de presse tenue le 23 mars 2009, exprimé l'opinion de son client selon laquelle le nouveau chef d'état-major ne serait pas apte à remplir ce poste.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Luis Vaz Martins, Bubacar Ture et Dr. Francisco José Fadul / Ligue guinéenne pour les droits de l'Homme (LGDH)	Menaces	Communiqué de presse	2 avril 2009

KENYA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, le pays n'avait toujours pas surmonté la violence politique qui a suivi les élections générales de décembre 2007¹ et devait encore mettre en pratique les réformes énoncées dans l'Accord national de réconciliation de 2008. Suite à l'accord politique décidé par le Président Kibaki et le premier ministre Odinga le 17 décembre 2008 et aux recommandations de la Commission Waki², un tribunal spécial chargé de juger les crimes et violations des droits de l'Homme commis lors des violences postélectorales aurait dû être établi avant le 30 janvier 2009. Cependant, les parlementaires ont rejeté cette initiative à deux reprises, le 29 janvier et le 13 février 2009, après la défaite d'une motion d'amendement constitutionnel du Gouvernement proposant d'établir le tribunal. Bien que les autorités kenyanes aient annoncé en juillet 2009 qu'elles effectueraient des réformes accélérées de la police, du ministère public et du système judiciaire pour assurer les enquêtes et la poursuite des auteurs des violences, elles n'ont pas défini de délais et ont par ailleurs précisé qu'elles ne soutiendraient pas l'établissement d'un tel tribunal. Par conséquent, le 5 novembre, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé l'engagement de la CPI et a soumis une demande d'autorisation pour ouvrir une enquête dans le cadre de l'article 15(3) du Statut de Rome. Le 6 novembre, comme prévu par le Statut de Rome, la présidence de la CPI a assigné la situation à la Chambre préliminaire II afin de demander l'ouverture d'une enquête³. Fin 2009, la demande d'autorisation restait pendante⁴. L'Union européenne a également invité le Kenya à adopter des mesures pour mettre fin à l'im-

1/ Les élections présidentielles de décembre 2007 ont été entachées de graves irrégularités, et ont déclenché une vague de violence dans tout le Kenya qui s'est poursuivie jusqu'à fin février 2008, faisant plus de 1 000 morts et déplaçant plus de 300 000 personnes. De multiples violations graves des droits de l'Homme ont été commises pendant cette période, dont des actes de violence organisés par des milices, des actes de violence liés au genre, mais aussi des révoltes spontanées et désorganisées de foules protestant contre les irrégularités, donnant lieu à une utilisation excessive de la force par la police contre les manifestants, surtout dans les localités acquises à l'opposition.

2/ Suite à la violence liée aux élections, une commission d'enquête présidée par le juge Philip Waki a été établie pour enquêter sur les violations commises.

3/ Cf. communiqué de la CPI ICC-CPI-20091106-PR473, 6 novembre 2009.

4/ Cf. communiqué de la CPI ICC-CPI-20100219-PR497, 19 février 2010. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le procureur à enquêter sur les crimes contre l'humanité commis au Kenya entre le 1^{er} juin 2005 (date d'entrée en vigueur du Statut de Rome pour le Kenya) et le 26 novembre 2009.

punité, combattre la corruption et garantir le respect inconditionnel des droits de l'Homme⁵.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui a effectué une mission d'enquête au Kenya du 16 au 25 février, a rapporté "l'existence d'exécutions illégales systématiques, répandues et soigneusement préparées, perpétrées de manière régulière par la police kenyane", ainsi que le fait que, dans la grande majorité des cas, les agents des forces de police n'ont nullement à rendre compte des crimes commis. Le rapport conclut qu'il n'existe aucune unité indépendante des affaires internes de la police pour enquêter sur les exécutions commises par celle-ci et évaluer de manière fiable la légalité de l'usage de la force, et dénonce également l'existence de nominations opaques, ainsi que de "niveaux extraordinaires" de corruption qui rendent le système judiciaire incapable d'aborder de tels problèmes. Le rapporteur a également dénoncé la tentative systématique de faire taire les critiques contre les forces de sécurité, en particulier dans le district du Mont Elgon⁶ où, de 2006 à 2008, les Forces de défense de la terre des Sabao (*Sabao Land Defence Forces* – SLDF) et les forces de sécurité du Gouvernement ont été les auteurs de brutalités systématiques contre la population civile, dont des actes de tortures et des exécutions illégales⁷. Les rapports détaillés de diverses sources documentant ces abus n'ont pas fait l'objet d'une enquête sérieuse de la part de la police ou des militaires.

D'autre part, le 2 janvier 2009, le Président Mwai Kibaki a ratifié une loi controversée sur les médias qui impose de nouvelles restrictions à la presse malgré une mobilisation au niveau local et international. En effet, l'amendement de la Loi sur les communications (*Kenya Communications (Amendment) Act (2009)*) prévoit des amendes sévères et des peines de prison pour les délits de presse. Il confère également aux ministères de l'Information et de la Sécurité intérieure le pouvoir d'accorder des licences de diffusion, leur donne l'autorité sur la production et le contenu de pro-

5/ Cf. déclaration de l'UE par la Présidence au nom de l'Union européenne au sujet du Kenya, 1^{er} octobre 2009.

6/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires Philip Alston, Addendum - Mission au Kenya*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.6, 26 mai 2009.

7/ Les SLDF sont une milice de guérillas qui opère dans le district du Mont Elgon du Kenya (une province occidentale du Kenya) depuis 2005. Un assaut militaire de grande échelle en mars 2008 a donné lieu à des allégations de violations graves des droits de l'Homme par l'armée kenyane, dont des meurtres, des actes de torture, des viols, et des détentions arbitraires. Selon l'ONG kenyane Unité médico-légale indépendante (*Independent Medico-Legal Unit* - IMLU), cette opération militaire aurait entraîné des arrestations massives suivies de poursuites contre plus de 1 200 personnes, dont la plupart se sont plaintes d'actes de torture.

grammes d'actualité, ainsi que des pouvoirs de recherche, de fouilles et de surveillance. Suite à une campagne concertée de la société civile, le 9 mai 2009, le Gouvernement kenyan a publié des amendements à la Loi sur les communications, qui vont supprimer une clause controversée permettant au Gouvernement de faire des incursions au sein de maisons de diffusion et de détruire ou de saisir le matériel au nom de la "sécurité publique". Les amendements supprimeront également les clauses conférant au Gouvernement le pouvoir de contrôler le contenu des programmes de télévision et de radio. La tâche relèvera désormais d'un nouveau Conseil consultatif du contenu des diffusions (*Broadcast Content Advisory Council*), duquel fera partie le secrétaire permanent du ministère de l'Information et six autres membres nommés par le ministre de l'Information. Les amendements résultent d'un accord entre les médias et le Gouvernement en tant que mesures provisoires, dans l'attente d'un nouvel examen plus élaboré de la Loi sur les communications et les médias. Fin 2009, le Parlement n'avait toujours pas examiné les amendements.

Représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent des violations des droits de l'Homme par les forces de police

Dans le contexte de l'impunité totale dont bénéficient les forces policières et militaires, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme commises par ces forces ont subi des actes de représailles en 2009. Le 15 septembre 2009 par exemple, MM. **Samson Owimba Ojiayo** et **Godwin Kamau Wangoe**, membres du mouvement populaire "Bunge La Mwananchi", dont le but est de combattre l'injustice sociale et qui promeut un leadership responsable au Kenya, ont été arrêtés à Nairobi par des officiers de police en civil après avoir mené une campagne visant à mettre fin à l'impunité pour des crimes économiques graves et des exécutions illégales. Leur enlèvement est survenu quelques semaines après le remplacement du chef controversé de la police, M. Mohamed Hussein Ali, qui avait été largement critiqué pour son rôle lors de la violence post-électorale. Au cours de leur détention, MM. Owimba Ojiayo et Kamau Wangoe n'auraient pas eu accès à un avocat tandis que Mr. Wangoe a été maltraité. Le 16 septembre, M. Owimba Ojiayo a été remis en liberté sans inculpation et M. Kamau Wangoe a été présenté devant un magistrat de Nairobi, accusé de "faire partie d'une organisation illégale" et libéré sous caution le 18 septembre. Suite à leur libération, MM. Wangoe et Ojiayo ainsi que leurs familles ont fait l'objet de menaces et de harcèlement par les forces de sécurité. Le 16 septembre, le jour où M. Ojiayo a été remis en liberté, des hommes non identifiés se sont adressés à sa fille de douze ans et lui ont demandé où était son père. Des policiers en civil ont également visité leurs domiciles respectifs à deux reprises et ont posé des questions

au sujet des deux défenseurs⁸. Fin 2009, aucune autre information n'avait pu être obtenue au sujet du statut du procès contre M. Wangoe. D'autre part, en 2009 la Commission nationale kenyane des droits de l'Homme (*Kenya National Commission on Human Rights* – KNCHR) a publié le témoignage d'un dénonciateur au sein de la police, M. Bernard Kiriinya Ikunyua, qui agissait en tant que chauffeur pour l'un des escadrons de la mort de la police, opérant dans la province de Nairobi et la province centrale avec le mandat explicite d'exterminer les membres soupçonnés de la milice mungiki⁹. Ce dernier a été tué en octobre 2008, après avoir témoigné sur la façon dont des membres de la police avaient exécuté illégalement près de cinquante-huit suspects qu'ils avaient arrêtés¹⁰. Suite à la publication du témoignage par la KNCHR, la police a publié un communiqué mettant en doute la raison pour laquelle la KNCHR avait publié ce témoignage ainsi que l'engagement de la KNCHR en faveur des droits de l'Homme, faisant savoir que les employés de la KNCHR reçoivent des versements des Mungiki. Par le passé, la KNCHR avait déjà fait face à une réaction semblable de la part de la police en raison de ses enquêtes sur des allégations d'exécutions et de disparitions dont la police aurait été responsable.

En particulier, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme qui ont témoigné auprès du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires lors de sa visite ont fait état de menaces et d'actes de harcèlement par les membres des forces de sécurité ainsi que d'autres fonctionnaires gouvernementaux. Ainsi, deux militants qui avaient été particulièrement engagés en termes de dénonciation des activités d'escadrons de la mort ont été assassinés deux semaines à peine après la fin de la visite. **M. Oscar Kamau King'ara**, avocat et chef de la direction de la Clinique d'aide juridique gratuite de la Fondation Oscar au Kenya (*Oscar Foundation Free Legal Aid Clinic Kenya* – OFFLACK), une organisation qui offre des services juridiques gratuits au Kenya, et **M. John Paul Oulu**, chargé de la communication et de la promotion à OFFLACK, ont été assassinés le 5 mars 2009. La Fondation Oscar avait entrepris des recherches au sujet de la brutalité policière dans les régions urbaines du Kenya, ainsi qu'au sujet de la corruption au sein de la police et dans les prisons. Le 18 février, elle avait présenté au ministère de l'Éducation les résultats de ses recherches sur les exécutions extrajudiciaires au Kenya en vue de les utiliser pour un débat parlementaire. L'organisation avait également fourni des informations au rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires lors de sa visite. D'autre part,

8/ Cf. Commission kenyane des droits de l'Homme (*Kenya Human Rights Commission* - KCHR).

9/ Une secte criminelle organisée.

10/ Cf. communiqué de presse de la KNCHR, 24 février 2009.

la Fondation Oscar avait présenté un rapport sur les exécutions extrajudiciaires intitulé *The Killing Fields* à la KNCHR et un rapport sur les gangs organisés au Comité Kioni du Parlement kenyan. Bien qu'une enquête sur le meurtre de MM. King'ara et Oulu ait été ouverte immédiatement, le Gouvernement a décliné l'assistance offerte par le Bureau fédéral d'enquête (*Federal Bureau of Investigation – FBI*) et le porte-parole de la police, M. Eric Kiraithe, a allégué que le meurtre de M. King'ara aurait pu être le résultat de rivalités au sein de la secte mungiki. Fin 2009, l'enquête était encore en cours.

Intimidation de défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la corruption

Des défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé la corruption sont également restés l'objet de harcèlement en 2009. Le 15 janvier 2009, M. **George Nyongesa**, un organisateur communautaire qui collabore avec "Bunge la Mwananchi", a été attaqué à Nairobi par quatre hommes, dont trois étaient armés. Il a été gravement battu et ses assaillants ont pris son ordinateur portable, son appareil photo et d'autres objets de valeur, avant de le laisser à moins de 100 mètres du portail de sa maison. M. Nyongesa a signalé l'attaque au commissariat de police central et a par la suite fait une déclaration auprès du département d'enquêtes criminelles. Cependant, depuis ce jour, M. Nyongesa n'a pas été contacté par la police¹¹. Le 29 janvier 2009, M. **Francis Nyaruri**, un journaliste qui écrivait des articles sur des cas de corruption pour le journal privé *Weekly Citizen* sous le nom de plume Mong'are Mookua, et qui avait été porté disparu depuis le 15 janvier, a été retrouvé décapité et avec des traces de torture sur son corps dans la forêt Kodera, près de sa ville natale de Nyamira. M. Nyaruri avait écrit une série d'articles dénonçant les escroqueries financières et autres malversations du département de police local, et aurait parlé à ses collègues de menaces non-spécifiées de la part de la police, liées aux articles qu'il avait écrits dans le *Weekly Citizen*. Une enquête a immédiatement été ouverte, qui était encore en cours fin 2009¹².

Intimidation de défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé des violations des droits de l'Homme dans le district du Mont Elgon

Dans le district du Mont Elgon, les SLDF tout comme les forces de sécurité du Gouvernement ont continué à nier les violations qu'ils auraient commises, et leur réaction face à la dénonciation systématique de celles-ci par la société civile a été d'intimider les défenseurs des droits de l'Homme et témoins de manière méthodique. Notamment avant, pendant et après

11/ Cf. KCHR.

12/ Cf. communiqué du Comité pour la protection des journalistes, 30 janvier 2009.

la visite du rapporteur spécial des Nations unies en février, les défenseurs des droits de l'Homme ont été systématiquement intimidés par la police, les militaires et les responsables gouvernementaux dans une tentative de faire taire tous ceux qui détenaient des informations au sujet des violations des droits de l'Homme commises dans ce district par les autorités. Dans son rapport, le rapporteur spécial a noté que les défenseurs des droits de l'Homme avaient reçu l'ordre de ne pas emmener de témoins ou de victimes afin de le rencontrer, et de ne pas témoigner personnellement au sujet des violations commises par les policiers ou militaires, mais de parler seulement des violations commises par le groupe armé SLDF. Ils ont également été avertis par SMS, par des appels téléphoniques et en personne. A une occasion, des responsables se sont adressés à un camp de déplacés internes en avertissant les résidents qu'ils ne devaient informer le rapporteur spécial que sur les exécutions commises par les SLDF. S'ils n'obéissaient pas à ces instructions, ils ne recevraient plus d'aide alimentaire du Gouvernement. Lors de la visite du rapporteur spécial dans le district du Mont Elgon, des agents du service des renseignements de la sécurité nationale ont tenté, sans succès, d'obtenir des ONG la liste des témoins qu'il allait rencontrer. Les organisations de la société civile ont également été harcelées à plusieurs reprises afin de les forcer à fournir des informations sur le programme et le planning du rapporteur spécial, ainsi que des détails sur l'implication des ONG dans la mission. Lors des rencontres, le rapporteur spécial a été averti de la présence proche d'agents des renseignements. Suite aux rencontres du rapporteur spécial avec des témoins, des policiers, des militaires et des agents gouvernementaux se sont rendus aux domiciles et sur les lieux de travail des défenseurs des droits de l'Homme, dans une tentative d'obtenir les listes de ceux qui avaient témoigné auprès du rapporteur spécial, et ont menacé de les arrêter s'ils ne livraient pas la liste de noms. Ceci a conduit un nombre de personnes spécifiquement ciblées travaillant pour l'organisation Muratikho des survivants de torture (*Muratikho Torture Survivor's Organisation*) et la "Western Kenya Human Rights Watch" à fuir la région. Ils ont reçu d'autres messages par téléphone leur disant de "rester à l'écart" et de "ne pas revenir". Suite au communiqué de presse du rapporteur spécial, des manifestations ont eu lieu dans le district du Mont Elgon contre des ONG et des personnes ont été averties qu'elles seraient privées d'aide alimentaire si elles ne participaient pas à ces manifestations¹³. De plus, le 9 octobre 2009, M. **Ken Wafula**, journaliste et directeur du Centre pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Centre for Human Rights and Democracy* – CHRDR), a été arrêté, interrogé par la police locale

13/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires Philip Alston, Addendum - Mission au Kenya*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.6, 26 mai 2009.

à Eldoret et remis en liberté le jour même, avec l'interdiction de quitter la ville. Du 10 au 15 octobre, M. Wafula a été sommé au moins trois fois de se présenter au poste de police, où il a été obligé de faire d'autres déclarations pour avoir soi-disant incité le public à la violence et causé des perturbations nationales. Le 23 octobre, M. Wafula a été accusé d'"incitation à la violence". Le 7 octobre, M. Wafula avait rendu compte du réarmement clandestin des communautés de la Vallée du Rift grâce au soutien d'agents gouvernementaux pour leurs communautés, en partie afin d'anticiper la violence lors de l'élection parlementaire de 2012. Son rapport a reçu une large couverture médiatique. Fin 2009, les charges à son encontre restaient pendantes. Durant cette même période, la police aurait tenté de piéger M. Wafula. Le 15 octobre 2009, un officier supérieur de la police à la retraite nommé M. Paul Sugutt s'est présenté au bureau du CHRD, et a prétendu qu'un chargement de 300 armes à feu et 3 000 cartouches avait été signalé le 10 octobre 2009 à Eldoret, en route vers Nakuru depuis Lwakhakha, en insistant sur le fait qu'il aimerait collaborer avec M. Ken Wafula afin d'assurer l'élimination des armes à feu. Cependant, bien qu'étant un ancien officier supérieur de la police, M. Sugutt n'avait pas signalé cette information auprès de la police, et a appelé le bureau du CHRD durant plusieurs jours, jusqu'à quatre fois par jour. De plus, une personne se présentant comme étant un militant des droits de l'Homme engagé au sein des SLDF a également téléphoné au CHRD, et a demandé s'il pouvait rencontrer M. Wafula en dehors de la ville d'Eldoret afin de lui transmettre un rapport contenant des informations au sujet de l'entraînement des membres des SLDF. Quelques minutes plus tard, l'officier Sugutt a également téléphoné, fournissant la même information et se portant garant pour le militant des droits de l'Homme. Cependant, ce dernier ne s'est plus manifesté après que M. Wafula lui eut proposé de le rencontrer seulement à Eldoret¹⁴.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Oscar Kamau King'ara et John Paul Oulu	Assassinat	Appel urgent KEN 001/0309/OBS 043	9 mars 2009
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	20 avril 2009

14/ Cf. communiqué de Front Line, 19 octobre 2009.

MAURITANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

La situation née du coup d'Etat du 6 août 2008, qui avait renversé le Président de la République et le Gouvernement mis en place à la suite de l'élection présidentielle de mars 2007, s'est normalisée à travers la tenue d'élections présidentielles sur la base de l'Accord de Dakar. Par cet accord signé le 2 juin 2009, les trois grands pôles de la vie politique mauritanienne, le Front national de défense de la démocratie (FNDD), le Rassemblement des forces démocratiques (RFD) et l'Union pour la République (UPR), se sont engagés à mettre en place un Gouvernement transitoire d'union nationale, à constituer une Commission électorale nationale indépendante (CENI) et à organiser des élections présidentielles le 18 juillet 2009. Celles-ci ont porté le général putschiste, M. Mohamed Ould Abdel Aziz, au pouvoir. L'opposition a dénoncé des fraudes comme la distribution de spécimens ou de bulletins pré-votés ainsi que la présence massive des forces de l'ordre dans et autour des bureaux de vote. Les observateurs internationaux comme l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont également fait état d'irrégularités, même s'ils ont estimé qu'elles ne remettaient pas en cause le résultat définitif¹.

Cette année a connu des avancées internationales en matière de lutte contre l'impunité qui ont eu des répercussions au niveau national. Le 30 mars 2009, la Cour européenne des droits de l'Homme a confirmé l'arrêt de la Cour d'assises de Nîmes de juillet 2005, condamnant pour la première fois en France sur le fondement de la compétence universelle le capitaine de l'armée mauritanienne Ely Ould Dah pour des actes de torture commis en Mauritanie sur des ressortissants mauritaniens. Avant même la publication de cette décision attendue par les autorités, l'Etat a organisé à la hâte une conférence sur le passif humanitaire à Kaedi², à la suite de laquelle le général Mohamed Ould Abdel Aziz, alors président du Haut conseil d'Etat

1/ Cf. communiqué de la mission d'observation de l'OIF à l'élection présidentielle en Mauritanie, 21 juillet 2009 et déclaration de la présidence de l'Union européenne, 23 juillet 2009.

2/ Le but de la conférence était d'engager les victimes à retirer leur plainte initiée en Mauritanie avec l'aide de la Coordination des organisations des victimes de la répression en Mauritanie (COVIRE), un collectif réunissant les veuves et les rescapés militaires, pour obtenir une indemnisation symbolique au lieu de mettre en place un processus de justice transitionnelle (comme la mise en place d'une instance vérité et réconciliation souhaitée par de nombreuses organisations de la société civile). Cf. Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH).

(HCE), a annoncé, le 24 mars, que le dossier du passif humanitaire et des violations des droits de l'Homme des années 1990³ était “clos définitivement”. Les problèmes liés au passif humanitaire sont pourtant loin d'être réglés : les forces de police ont continué de brutaliser et torturer en toute impunité, le problème foncier est resté entier et les déportés mauritaniens rapatriés avec l'aide du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) ont fait face à des obstructions administratives pour l'obtention de leur état civil et la restitution de leur terres⁴.

De plus, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, M^{me} Gulnara Shahinian, lors de la conférence de presse donnée à Nouakchott le 3 novembre 2009 au terme de sa visite en Mauritanie menée du 24 octobre au 4 novembre, a dénoncé la persistance de pratiques esclavagistes dans le pays, telles que “le servage et la servitude domestique”, dont les victimes sont “totalement privées de leurs droits humains fondamentaux”⁵, malgré l'existence de la Loi n° 2007-48 “portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes” adoptée par l'Assemblée nationale mauritanienne en août 2007.

En 2009, plusieurs étrangers ont par ailleurs été enlevés en Mauritanie. Trois humanitaires appartenant à l'ONG espagnole “Caravane solidaire” (*Caravana Solidaria*) ont été enlevés le 29 novembre 2009, un enlèvement revendiqué par Al Qaeda au Maghreb islamiste (*Al Qaeda in the Islamic Maghreb* – Aqim) dans un enregistrement envoyé à la chaîne *Al Jazeera* le 8 décembre 2009. Le 18 décembre 2009, deux voyageurs italiens ont également été kidnappés dans le sud du pays. Fin 2009, Aqim détenait au total six otages et exigeait la libération de ses détenus au Mali ainsi que des sommes d'argent⁶.

Depuis le coup d'Etat, les menaces – par voie de presse, sur Internet, lors des prêches dans les mosquées, ou par téléphone – contre celles et ceux qui ont dénoncé le putsch (journalistes, représentants d'ONG ou membres de l'opposition) se sont accentuées. Ces mouvements de la société civile ont en effet été rendus responsables des sanctions adoptées par la communauté internationale contre la junte au pouvoir et toute critique formulée envers le pouvoir considérée comme une forme d'opposition politique. La norma-

3/ Au début des années 1990, des dizaines de milliers de négro-mauritaniens ont été déportés hors des frontières; ceux présents au sein de l'armée et de l'administration civile ont été arrêtés et torturés.

4/ Cf. AMDH.

5/ Cf. communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, ses causes et conséquences, 4 novembre 2009.

6/ Dans ce même enregistrement, le groupe revendiquait l'enlèvement d'un ressortissant français au Mali le 25 novembre 2009. Cf. AMDH.

lisation du climat politique à travers l'élection présidentielle n'a pas modifié cette situation. Les défenseurs tout comme les mouvements politiques indépendants de la junte, qui se sont regroupés au sein de la Coordination de l'opposition démocratique (COD) depuis décembre 2009⁷, ont continué de subir une marginalisation par rapport à toutes les activités entreprises par l'Etat, qui se manifeste par l'absence de consultation de la société civile et par des campagnes de dénigrement contre ses représentants. Elle s'est également manifestée par la répression et l'interdiction de manifestations. Ainsi, le 17 décembre, une manifestation organisée à Nouakchott par les familles d'hommes d'affaires islamistes détenus et accusés d'abus de fonds publics pour réclamer leur libération a été réprimée. Plusieurs femmes ont été battues et blessées par les forces de police, en particulier la police anti-émeute et la police du palais de justice⁸.

Répression de la liberté de réunion pacifique dans le contexte de crise institutionnelle

Alors que, suite au coup d'Etat, un grand nombre de mouvements de la société civile, dont des membres d'ONG de défense des droits de l'Homme et des syndicalistes, ont pris part à des manifestations pacifiques pour réclamer le retour à l'ordre constitutionnel et le respect des droits économiques ou sociaux et protester contre l'imposition d'un calendrier électoral, la junte a interdit de nombreux rassemblements et manifestations pacifiques⁹. Plusieurs de ces manifestations ont ainsi été violemment réprimées par les forces de sécurité et les manifestations, même autorisées, ont donné lieu au déploiement des forces de police et de gendarmerie. La garde nationale était en charge de patrouiller dans les quartiers populaires et de disperser tout rassemblement social. A titre d'exemple, le 2 avril 2009, M. **Boubacar Messaoud**, président de SOS-Esclaves et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, après avoir pris position en faveur du respect des libertés fondamentales par le pouvoir, a été sévèrement battu par la police au cours d'une manifestation pacifique organisée par la Coordination des forces démocratiques (CFD), qui regroupe des partis politiques de l'opposition et des organisations de la société civile, dont des organisations de défense des droits de l'Homme. Connu des services de police, il a été agressé par le commissaire Ould Nejib et ses éléments du commissariat du palais de justice, venus en renfort des forces de police anti-émeute. Les agents de

7/ Cette coalition regroupant neuf partis d'opposition a officiellement signé une plateforme politique le 10 décembre 2009.

8/ Cf. AMDH.

9/ Le 21 mai 2009, le HCE a interdit toute manifestation jusqu'à l'élection présidentielle, qui a cette date était programmée au 6 juin 2009, avant d'être reportée au mois de juillet 2009. Fin 2009, les manifestations continuaient d'être systématiquement interdites ou réprimées par les autorités.

police ont tenté de placer M. Messaoud dans le coffre arrière d'une voiture lorsque ceux-ci ont été pris à parti par deux femmes qui ont réussi à les faire fuir. A l'occasion de cette même manifestation, près d'une dizaine d'autres personnes ont été battues par les forces de police et grièvement blessés. De même, le 19 avril 2009, une manifestation pacifique des femmes parlementaires organisée à l'appel du FNDD et du RFD devant le siège des Nations unies à Nouakchott pour protester contre le maintien de la date des élections et l'absence du retour à l'ordre constitutionnel a également été sévèrement réprimée. Plusieurs des femmes ont été battues par des éléments des forces de police, dont la brigade anti-émeute¹⁰.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de journalistes dénonçant des violations des droits de l'Homme

En 2009, plusieurs procès ont été intentés contre des journalistes indépendants du pouvoir et ayant dénoncé des violations des droits de l'Homme. Ainsi, le 17 juin 2009, suite à une plainte déposée le 22 mai par un candidat à l'élection présidentielle, M. Ibrahima Moctar Sarr, membre de l'Alliance pour la justice et la démocratie / Mouvement pour la rénovation (AJD/MR), parti d'opposition, le journaliste M. **Hanevy Ould Dehah**, directeur de publication du journal électronique *Taqadoumy*, a été arrêté¹¹. Cette plainte faisait suite à la publication par le journaliste d'un article sur l'achat d'une villa et la fortune "soudaine" du candidat. Le 19 août 2009, M. Hanevy Ould Dehah a été condamné à six mois de prison ferme pour "publications contraires à l'Islam et aux bonnes mœurs" par la cour correctionnelle du Tribunal de Nouakchott, une peine confirmée en appel le 24 novembre. M. Hanevy devait être libéré le 24 décembre 2009 mais le parquet, qui avait requis une peine de cinq ans de prison et cinq millions d'ouguiyas d'amende (12 500 euros), a demandé à la Cour suprême de surseoir à sa libération en attendant que la chambre pénale de la Cour suprême se prononce sur son pourvoi. En réaction à cette situation, M. Hanevy, détenu à la prison de Dar Naim à Nouakchott, a mené une grève de la faim pendant deux semaines, mettant sa santé gravement en danger. Le 14 janvier 2010, la Cour suprême a cassé le jugement et a renvoyé l'affaire devant un juge d'instruction¹². De plus, le 15 mars 2009, l'accès des internautes mauritaniens au journal électronique *Taqadoumy* a été interdit et l'un de ses rédacteurs, M. **Abou El Abass Ould Braham**,

10/ Cf. AMDH.

11/ Cf. alerte de l'AMDH, de l'Association des femmes chef de famille (AFCF) et de SOS-Esclaves, 22 juin 2009.

12/ M. Hanevy a été libéré le 26 février 2010, lorsque le Président Mohamed Ould Abdel Aziz a accordé la grâce présidentielle à une centaine de prisonniers à l'occasion de la fête du Mawlid. Cf. AMDH et SOS-Esclaves.

a été arrêté le 17 mars pour “diffamation” et “tentative de déstabiliser le pays” puis relâché sans charge le 19 mars 2009, suite à la publication le 15 mars d’un article où il dénonçait les violations commises par la junte. D’autres articles, portant sur le putsch et sur l’obligation pour l’armée de faire déclarer le patrimoine des généraux et parus les 18 et 26 novembre 2008 ainsi que le 27 décembre 2008 lui ont également été reprochés¹³.

Harcèlement des défenseurs qui dénoncent la persistance de pratiques d’esclavage

La dénonciation de la persistance de pratiques esclavagistes dans le pays a occasionné en 2009 la recrudescence des pressions exercées par les autorités à l’encontre de défenseurs des droits de l’Homme qui luttent contre l’esclavage. Ainsi, depuis sa participation à la conférence intitulée “L’esclavage en terre d’Islam : pourquoi les maîtres mauritaniens n’affranchissent pas leurs esclaves?”, organisée le 17 février 2009 au Centre d’accueil de la presse étrangère (CAPE) à Paris, M. **Biram Ould Dah Ould Abeid**, conseiller à la Commission nationale mauritanienne des droits de l’Homme, président de l’Initiative de résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA) et chargé de mission auprès de SOS-Esclaves, est l’objet d’une attention particulière de la part des autorités mauritaniennes. Lors de cette conférence, ce dernier avait notamment dénoncé la persistance de l’esclavage et sa légitimation par l’application de la charia en Mauritanie, et ses déclarations avaient été reprises dans plusieurs journaux africains. Les actes de harcèlement à l’encontre de M. Biram Ould Dah Ould Abeid se sont amplifiés à la suite de la conférence de presse donnée le 3 novembre 2009 par la rapporteure spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d’esclavage, au terme de sa visite de la Mauritanie. Les autorités reprocheraient à M. Biram Ould Dah Ould Abeid d’avoir informé la rapporteure de la persistance de pratiques esclavagistes et de la gravité de ce problème en Mauritanie. Ainsi, par exemple, au mois de novembre 2009, un article anonyme contenant des propos diffamatoires à son encontre, notamment des allégations sur ses liens avec les services secrets israéliens, a été publié sur le portail d’information *elbidaya.net* et relayé par un grand nombre de sites Internet mauritaniens. De plus, à cette même période, un individu non-identifié a tenté de s’introduire à son domicile avant de prendre la fuite. En outre, le 23 novembre 2009, le ministre de l’Intérieur a averti M. Biram Ould Dah Ould Abeid par l’intermédiaire d’un proche de ce dernier qu’il avait reçu “un mandat du Président de la République pour traiter son cas” et l’a également sommé de “cesser toute déclaration ou

activité de lutte contre l’esclavage” et de “venir lui exposer tous les cas d’esclavage dont il avait connaissance”.

Intervention urgente diffusée par l’Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Boubacar Messaoud	Agression / Tentative d’enlèvement	Communiqué de presse	6 avril 2009

NIGER

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'annonce faite le 5 mai 2009 par le Président Mamadou Tandja de son intention de convoquer un référendum pour lui permettre de prolonger son mandat de trois ans, contrairement aux dispositions de la Constitution et alors que son mandat devait se terminer le 22 décembre 2009, a largement mis à mal le processus de mise en place d'institutions démocratiques prévu par la Constitution de la V^e République, promulguée le 9 août 1999 après plusieurs années d'instabilité politique. S'appuyant sur de prétendues manifestations spontanées de la population appelant à sa réélection¹, M. Mamadou Tandja a usé de tous les moyens pour organiser ce référendum : dissolution de l'Assemblée nationale le 26 mai 2009, destitution de la Cour constitutionnelle le 29 juin 2009², octroi des pleins pouvoirs le 26 juin 2009³. Toutes ces mesures ont été dénoncées et condamnées fortement par la société civile et l'opposition politique, en dépit de la répression dont ces dernières ont fait l'objet. Le 8 juillet 2009, le Président Tandja a par ailleurs modifié la Loi 2006-24 portant organisation, attribution et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC), dotant le président du CSC du pouvoir de suspendre de manière discrétionnaire tout "organe de presse qui diffuserait ou publierait une information susceptible de troubler l'ordre public ou de porter atteinte à la sûreté de l'Etat".

Malgré les condamnations et menaces de sanctions exprimées par la communauté internationale, notamment l'Union africaine, l'Union euro-

1/ Ces manifestations de soutien évoquées par le Président pour justifier son intention de modifier la Constitution pour lui permettre de briguer un troisième mandat n'étaient en réalité que des manifestations organisées par les autorités et qui ont bénéficié d'une large couverture médiatique par la radio et la télévision nationales.

2/ Le 25 mai 2009, après avoir été saisie d'une requête par un groupe de députés, la Cour constitutionnelle avait émis un avis défavorable à la perspective de la convocation d'un référendum sur l'adoption d'une nouvelle constitution. Suite à la signature, le 5 juin 2009, du décret n° 2009-178/PRN/MI/SP/D portant convocation du corps électoral pour référendum sur la Constitution de la V^e République, plusieurs formations politiques de l'opposition avaient saisi la Cour constitutionnelle d'un recours pour excès de pouvoir. Celle-ci a rendu un arrêt jugeant anticonstitutionnel ce décret le 12 juin 2009.

3/ En application de l'article 53 de la Constitution.

péenne⁴, la Communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO)⁵ ou encore l'Organisation internationale de la Francophonie⁶, le référendum sur la réforme de la Constitution a été organisé le 4 août 2009. Boycotté par l'opposition, le "oui" a récolté, d'après les sources officielles, près de 90 % des suffrages. Le 18 août 2009, une nouvelle constitution a été promulguée, consacrant le principe d'un nombre illimité de mandats présidentiels possibles, l'allongement de trois ans de l'actuel mandat présidentiel à compter du 22 décembre 2009, et le passage d'un régime semi-présidentiel à un régime présidentiel.

Depuis la réforme constitutionnelle, les entraves aux libertés fondamentales se sont multipliées. Ainsi, les déclarations, interviews, communiqués et autres points de presse opposés au référendum ont été systématiquement censurés par la presse nationale. Les médias privés qui ont diffusé ces prises de position ont fait l'objet de harcèlement judiciaire ou administratif. En outre, toutes les demandes de manifestation des partis de l'opposition ont été systématiquement interdites, et les manifestations organisées malgré ces interdictions ont donné lieu à des actes de répression à l'encontre des membres de l'opposition. Ainsi, au cours du mois d'août 2009, plusieurs manifestations visant à dénoncer la réforme de la Constitution ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre et ont conduit à de nombreuses arrestations. Le 23 août 2009, une manifestation organisée dans les rues de Niamey à l'initiative des partis d'opposition a par exemple entraîné l'arrestation et la détention de 157 personnes, tant à Niamey qu'à l'intérieur du pays. Toutes ces personnes ont ensuite été libérées. Le 30 août 2009, des violences ont éclaté entre forces de l'ordre et anciens députés qui se dirigeaient vers le Parlement aux fins de s'y réinstaller pour protester contre la dissolution de l'Assemblée nationale, faisant plusieurs blessés.

Les élections législatives organisées le 20 octobre 2009, et boycottées par l'opposition, ont vu la victoire écrasante du parti au pouvoir, le Mouvement national pour la société de développement (MNSD)⁷. Elles ont été dénon-

4/ Le 11 juillet 2009, l'UE a décidé de bloquer le versement de son aide budgétaire au profit du Niger pour faire pression sur le Président Tandja afin qu'il sursoit au référendum.

5/ Par une résolution du 22 septembre 2009, le Parlement de la CEDEAO a condamné l'organisation du référendum au Niger.

6/ Cf. communiqué du secrétaire général de la Francophonie, 1^{er} juillet 2009 et résolution de la 73^e session du Conseil permanent de l'OIF, 10 juillet 2009.

7/ Sur les 113 sièges du Parlement, le MNSD a obtenu 76 sièges selon la Commission électorale indépendante. Le boycott de l'opposition a permis au MNSD d'augmenter ses sièges, puisqu'il n'en disposait que 47 dans le précédent Parlement dissout par le Président Mamadou Tandja pour s'être opposé à son maintien au pouvoir au-delà de la fin de son mandat en décembre 2009. En dépit des accusations de fraudes massives émanant de l'opposition et la communauté internationale, la Cour constitutionnelle, en son audience du 10 novembre 2009, a validé ces résultats.

cées par les ONG internationales et nationales et la communauté internationale et, le 21 octobre 2009, la CEDEAO, qui avait demandé le report de l'élection, a suspendu le Niger de ses instances ne reconnaissant pas les résultats des élections et accusant Niamey d'avoir violé les textes communautaires sur la démocratie. Le 22 décembre 2009, celle-ci a également pris "acte du fait que le 22 décembre 2009 [sanctionnait] la fin légale du mandat" du Président Mamadou Tandja⁸. De même, le 6 novembre 2009, l'UE a suspendu son aide au développement au Niger, et a octroyé un délai d'un mois aux autorités de Niamey pour ouvrir des "consultations" en vue d'un retour à "l'ordre constitutionnel". Le 23 décembre 2009, l'administration américaine a également suspendu son aide non humanitaire au Niger et imposé des restrictions aux déplacements de plusieurs responsables du Gouvernement pour sanctionner le refus du Président Mamadou Tandja de renoncer à son mandat. En dépit du boycott de l'opposition et du désaveu exprimé par la communauté internationale, les élections municipales se sont également déroulées le 27 décembre 2009.

S'agissant du conflit dans la région d'Agadez, au nord du pays, le 23 octobre 2009, un décret portant amnistie générale sur tous les faits consécutifs à la rébellion armée a été promulgué, marquant entre autres la fin des poursuites à l'encontre du journaliste M. Moussa Kaka, correspondant de *Radio France internationale* et directeur de la station privée *Radio Saraouniy*, devenu le symbole du musellement des médias suite à sa détention entre le 20 septembre 2007 et le 6 octobre 2008⁹ sous l'accusation de "complicité de complot contre l'autorité de l'Etat" pour avoir entretenu, dans le cadre de ses activités professionnelles, des contacts réguliers avec la faction rebelle touarègue du Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ). La mesure de "mise en garde"¹⁰, décrétée le 24 août 2007 par le Président Tandja suite au déclenchement de la rébellion armée par le MNJ¹¹ et qui octroyait les pleins pouvoirs à l'armée sur la région d'Agadez, a été levée le 26 novembre 2009, le mouvement de rébellion semblant s'être tu à la suite de la réforme constitutionnelle. Depuis lors, les activités des ONG dans la région ont repris.

8/ Cf. communiqué de la CEDEAO, 22 décembre 2009.

9/ La chambre d'accusation de la Cour d'appel de Niamey avait en effet décidé de requalifier les charges pesant contre lui en "acte de nature à nuire à la défense nationale", un délit, et non plus un crime, passible d'un à cinq ans de prison et une lourde amende.

10/ Cette mesure, prévue par la Constitution du Niger, est une mesure exceptionnelle de restriction des libertés individuelles et collectives.

11/ Le MNJ réclame le respect des accords de 1995 signés par le Gouvernement, une meilleure répartition des richesses, notamment des revenus de l'uranium ainsi que des mesures d'accompagnement pour les familles déplacées en raison de l'exploitation des gisements.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui ont dénoncé la réforme constitutionnelle

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme et ONG qui ont émis des critiques quant à la concentration des pouvoirs aux mains de l'exécutif ont fait l'objet de sérieuses entraves à leurs activités, notamment à l'encontre de leur liberté de manifestation. Ainsi, le Collectif des organisations de la société civile nigérienne (CSCN) s'est vu refuser 16 fois l'autorisation d'organiser ou de convoquer des marches pacifiques appelant au respect de l'Etat de droit¹². Le 29 juin 2009, M. Marou Amadou, président du Front uni pour la sauvegarde des acquis démocratiques (FUSAD)¹³, du Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE), membre du bureau national du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire – Publiez ce que vous payez (ROTAB PCQVP) et représentant de la société civile à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), a été arrêté par la police nigérienne à Niamey. Le 30 juin, il a été accusé de “provocation à la désobéissance des forces de défense et de sécurité”, de “complot contre l'autorité de l'Etat” et d’“entreprise de démoralisation de l'armée” sur la base des articles 76, 78 et 79 du Code pénal – crimes passibles de la peine capitale – ainsi que de “flagrant délit de presse” (article 48 de l'Ordonnance portant régime de la liberté de la presse)¹⁴. Le 2 juillet 2009, M. Marou Amadou a été libéré, tout en restant poursuivi. Cependant, il a de nouveau été arrêté le 10 août 2009 par la police judiciaire pour “atteinte à la sûreté de l'Etat”, après avoir lu, en sa qualité de président du FUSAD, une déclaration à l'occasion du dixième anniversaire de la V^e Constitution du Niger le 9 août, dénonçant notamment le régime corrompu du Président Tandja et le référendum du 4 août 2009, et rappelé que l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 juin 2009 avait déclaré illégal ce référendum. Le 11 août 2009, M. Amadou a été relâché par le Tribunal de grande instance (TGI) “hors classe” de Niamey. Alors que plusieurs membres de la société civile nigérienne s'étaient réunis devant la prison civile de Niamey et attendaient que les formalités nécessaires à la libération de M. Amadou soient effectuées, deux véhicules des Forces nationales d'intervention et de sécurité ont emmené ce dernier et l'ont recon-

12/ Cf. Association nigérienne des droits de l'Homme (ANDDH).

13/ Le FUSAD est un réseau d'organisations de la société civile établi dans le but de préserver les structures démocratiques dans le contexte de la crise politique au Niger.

14/ Ces accusations ont fait suite aux propos tenus par M. Amadou lors d'une émission diffusée sur la chaîne de télévision *Dounia* le 29 juin, dans laquelle il a fait référence à une déclaration du Front de défense de la démocratie (FDD) invitant l'armée à respecter l'article 13 de la Constitution du Niger, qui prévoit que “nul n'est tenu d'exécuter un ordre manifestement illégal”. Par ailleurs, le 30 juin 2009, le groupe de radio-télévision *Dounia* a été fermé par décision du président du CSC pour avoir diffusé “une déclaration appelant à l'insurrection des forces de défense et de sécurité”, à la suite de l'intervention télévisée de M. Amadou. Le 2 juillet 2009, le juge des référés a annulé la suspension du groupe *Dounia* et ordonné la reprise immédiate de ses activités.

duit vers 21h à la prison civile de Niamey. M. Amadou a ensuite été inculpé pour “création et/ou administration d’une union d’association non déclarée”, le FUSAD ne possédant pas la personnalité juridique, infraction passible d’un an de prison ferme. Le 1^{er} septembre 2009, le ministère public a interjeté appel contre l’ordonnance de mise en liberté provisoire de M. Marou Amadou. Le 15 septembre 2009, la chambre d’accusation de la Cour d’appel de Niamey a confirmé la demande de liberté provisoire accordée par le doyen des juges le 1^{er} septembre 2009, qui était bloquée par le parquet de Niamey depuis ce jour¹⁵. Par ailleurs, le 22 août 2009, M. **Wada Maman**, secrétaire général de l’Association nigérienne de lutte contre la corruption (ANLC), membre actif du ROTAB PCQVP et secrétaire général du FUSAD, a été arrêté à Niamey par des membres de la garde républicaine, puis conduit dans un camp de police à Niamey, sans avoir accès à son avocat, et accusé d’avoir participé à la manifestation illégale organisée le jour même par les partis de l’opposition pour dénoncer les modifications constitutionnelles, bien que M. Maman affirme n’avoir pas participé à cette manifestation. Le 26 août en fin de journée, M. Maman a bénéficié d’une libération provisoire. Cependant, ce dernier reste poursuivi pour “participation à une manifestation non autorisée” et “destruction de pont, de monuments publics et de véhicule administratif”. Fin 2009, le dossier de M. Wada Maman était toujours pendant au cabinet du doyen des juges d’instruction du TGI “hors classe” de Niamey.

Répression des journalistes dénonçant les actes de corruption

En 2009, les journalistes qui ont dénoncé la corruption au sein du Gouvernement ont fait l’objet d’actes de harcèlement. Ainsi, le 1^{er} août 2009, les directeurs de huit hebdomadaires privés, MM. **Abdoulaye Tiemogo**, du *Canard déchaîné*, **Ali Soumana**, du *Courrier*, **Assane Sadou**, du *Démocrate*, **Ibrahim Souley**, de *l’Enquêteur*, **Moussa Askar**, de *l’Événement*, **Zakari Alzouma**, de *l’Opinion*, **Omar Lalo Keita**, du *Républicain*, et **Abarad Moudour Zakara**, de *l’Actualité*, ont été interpellés et interrogés par la police pour avoir mis en cause l’un des fils du Président Tandja dans une affaire de corruption liée à la signature d’un contrat minier. Ils ont tous été relâchés sans charge le jour même, à l’exception de M. Ali Soumana, libéré à une date ultérieure dans l’attente de son procès, qui n’était toujours pas intervenu à fin 2009, et de M. Abdoulaye Tiemogo, gardé à vue pendant quatre jours au commissariat central de police de Niamey. Le 18 août 2009, M. Tiemogo a été condamné par le TGI de Niamey à trois mois de prison ferme pour “jet de discrédit sur un acte juridictionnel” suite à des propos tenus le 30 juillet 2009 sur la chaîne de télévision *Dounia* commentant

15/ Le 25 janvier 2010, la Cour d’appel de Niamey a condamné M. Marou Amadou à trois mois d’emprisonnement avec sursis pour “propagandes régionalistes”. Les avocats ont introduit un pourvoi en cassation de cette décision devant la Cour suprême.

la décision du procureur d'émettre un mandat d'arrêt international à l'encontre de l'ancien premier Ministre Hama Amadou qui vit à l'étranger et est accusé de corruption¹⁶. Le 31 août 2009, le journaliste, qui a fait appel de la décision, a été transféré de force, et malgré son mauvais état de santé, à la prison de Ouallam, située à 100 km au nord de Niamey. Le 26 octobre 2009, la Cour d'appel de Niamey a décidé de réduire la peine de M. Abdoulaye Tiemogo à deux mois de prison ferme, tout en confirmant le chef d'accusation. Ayant déjà effectué 86 jours de détention, il a été libéré le jour même¹⁷. Le 20 septembre 2009, M. **Ibrahim Soumana Gaoh**, rédacteur-en-chef de l'hebdomadaire indépendant *Le Témoin*, a été arrêté par la police et inculpé pour "diffamation" le 22 septembre 2009 suite à la publication d'un article qui annonçait que l'ancien ministre des Communications, M. Mohamed Ben Omar, faisait l'objet d'une enquête criminelle pour corruption, suite aux conclusions émises par une commission d'enquête parlementaire en 2008 qui révélaient le détournement de plus de deux milliards de francs CFA (environ 3,12 millions d'euros) au sein de la Société nigérienne des télécommunications (SONITEL), conduisant à l'arrestation de plusieurs de ses dirigeants. Arrêté suite à une plainte déposée par M. Mohamed Ben Omar, il a finalement été remis en liberté le 30 septembre 2009 après que ce dernier eut retiré sa plainte¹⁸.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Marou Amadou	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Fermeture de locaux	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095	1 ^{er} juillet 2009
	Libération provisoire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.1	2 juillet 2009
	Arrestation arbitraire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.2	10 août 2009
	Détention arbitraire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.3	10 août 2009
	Relaxe / Disparition forcée	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.4	11 août 2009
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.5	12 août 2009
		Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.6	15 septembre 2009
	Libération provisoire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent NER 001/0709/OBS 095.7	16 septembre 2009
M. Wada Maman	Détention arbitraire / Libération provisoire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent NER 002/0809/OBS 128	27 août 2009

16/ Cf. ANDDH.

17/ *Idem*.

18/ *Idem*.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En 2009, les efforts réalisés en vue d'un règlement du conflit armé au nord du pays opposant les Forces armées centrafricaines (FACA) aux groupes rebelles ne se sont pas accompagnés d'une amélioration du respect des droits de l'Homme. Si les autorités centrafricaines ont lancé début 2009 un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, fin 2009 ce processus n'avait pas avancé en raison de la résistance opposée par les rebelles de la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)¹ et de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). De nouveaux massacres ont eu lieu, les responsables des violations commises par le passé n'ont pas été poursuivis et un climat d'insécurité générale a régné dans le nord-ouest. Les exécutions sommaires de civils, le recrutement d'enfants soldats, les violences sexuelles, les actes de torture et des pillages systématiques ont en outre causé le déplacement forcé de plus de 100 000 personnes². Dans son rapport publié en mai 2009, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions sommaires a noté que les questions les plus urgentes à régler restaient la protection de la population contre la criminalité, l'abolition de l'état de non-droit général, la lutte contre l'impunité et la réforme des forces de sécurité, qui échappent dans une large mesure à une quelconque obligation de rendre des comptes³. L'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army* – LRA) a également multiplié les attaques dans les régions du sud-est de la République centrafricaine suite au bombardement de leurs campements en République démocratique du Congo (RDC) par l'opération militaire conjointe menée en décembre 2008 par l'Ouganda, le Soudan et la RDC.

1/ La CPJP est dirigée par M. Charles Massi, qui a été plusieurs fois ministre sous le Président Ange-Félix Patassé, renversé en 2003, et l'actuel Président François Bozizé. Le 18 décembre 2009, M. Massi a été capturé à la frontière tchadienne et aurait fait l'objet d'un échange entre le Président tchadien Idriss Deby et le Président François Bozizé le 31 décembre 2009.

2/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - République centrafricaine*, document des Nations unies A/HRC/12/2, 4 juin 2009.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires, Additif - Mission en République centrafricaine*, document des Nations unies

Après la nomination en janvier 2009 d'un gouvernement de consensus, un Comité de suivi des recommandations du dialogue politique inclusif (CSDPI) a été mis en place le 5 février 2009 pour préparer les élections générales de 2010. Ce comité, qui comprend vingt-cinq membres, inclut des représentants des partis politiques, des institutions internationales, régionales et sous-régionales et seulement deux représentants de la société civile. La préparation de l'échéance électorale de 2010 s'est faite sous tension, comme en témoignent la promulgation du Code électoral le 3 août 2009, et ce bien que certains articles aient été déclarés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle, ainsi que les difficultés rencontrées dans le cadre de la nomination des membres d'une commission électorale nationale indépendante. L'échéance électorale a également été marquée par le retour de l'ancien Président, M. Ange-Félix Patassé, exilé au Togo depuis 2003, qui a affiché son intention de se porter candidat.

C'est dans ce contexte que la Chambre de première instance a ordonné le 14 août 2009 la libération provisoire de M. Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président du Gouvernement de transition en RDC accusé par la Cour pénale internationale (CPI) d'être responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés par les troupes du Mouvement de libération du Congo (MLC) en 2002 et 2003, lorsque M. Ange-Félix Patassé se trouvait à la présidence de la République centrafricaine, provoquant des craintes de la part des victimes et témoins. Le 2 décembre, la CPI a ordonné en appel le maintien en détention du prévenu jusqu'à l'ouverture du procès⁴.

Par ailleurs, les médias ont continué de ne pas pouvoir s'exprimer librement, notamment sur la question du conflit armé. Ainsi, le 10 janvier 2009, le quotidien *Le Citoyen* a été privé de parution pendant un mois par décision du Haut conseil de la communication (HCC) pour "insulte aux autorités", après avoir traité les parlementaires de "kpandas" (insignifiants en sango), arguant que les décisions prises par le Parlement ne faisaient qu'obéir à la volonté présidentielle. Quant à lui, le quotidien *L'Hirondelle* a été suspendu par le HCC pour une durée de quinze jours à compter du 20 avril 2009 suite à la parution, le 2 avril 2009, d'un article accusé d'avoir appelé "à la sédition des forces armées"⁵. Bien que le quotidien ait publié le

4/ Cf. communiqué de presse de la CPI, 2 décembre 2009.

5/ L'article en question reprenait un communiqué du Collectif des officiers libres (CORLC) mené par l'ancien capitaine de l'armée M. Joaquim Kokaté, paru le 29 mars 2009, qui rendait le Président Bozizé responsable de l'absence de sécurité dans le pays, l'accusant entre autres de "manque de patriotisme". Ce communiqué appelait en outre les jeunes à la désobéissance et au refus d'aller en mission, considérant la guerre comme un stratagème utilisé par le pouvoir pour masquer les problèmes de gouvernance.

3 avril 2009 les deux droits de réponse du ministère de la Défense, le HCC a cependant estimé que le quotidien avait violé l'article 29 de la Loi sur la communication, qui interdit à tout journaliste de "mettre la souveraineté du pays en danger"⁶.

Harcèlement et intimidation des défenseurs qui luttent contre l'impunité

Les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité des crimes internationaux commis en République centrafricaine, y compris devant la CPI, ont continué en 2009 de faire l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, toute volonté de dénoncer les violations des droits de l'Homme étant perçue comme une atteinte aux efforts de paix, voire un soutien aux rebelles agissant dans le nord et le sud-est du pays. L'allocution présidentielle du 30 novembre 2009 est allée en ce sens, M. François Bozizé ayant émis les insinuations suivantes à la veille de la fête nationale du 1^{er} décembre : "Droits de l'Homme, droits de l'Homme... La population issue des zones rebelles a aussi des droits, malheureusement les activistes des droits de l'Homme n'en parlent jamais... Si c'est la garde présidentielle ils en parlent". Depuis l'ouverture devant la CPI, en 2007, de l'affaire "Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo", les avocats, témoins et familles des victimes ont ainsi régulièrement fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et d'intimidation. Par exemple, dans la nuit du 14 au 15 juillet 2009, M. **Adolphe Ngouyombo**, président du Mouvement pour les droits de l'Homme et d'action humanitaire (MDDH), a reçu une balle de kalachnikov dans son salon. M. Ngouyombo travaille avec les victimes de viols et de violences sexuelles pour garantir leur droit à la justice⁷. Fin 2009, aucune information n'avait pu être obtenue concernant l'éventuelle ouverture d'une enquête. De même, la nuit suivant la marche des femmes organisée à Bangui le 4 novembre 2009 pour dénoncer la demande de mise en liberté provisoire de M. Jean-Pierre Bemba et exiger la poursuite de ses complices, M. **Erick Kpakpo**, coordinateur de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), a reçu des menaces de mort anonymes par téléphone, son interlocuteur lui donnant "rendez-vous au cimetière"⁸. Fin 2009, aucune information n'avait pu être obtenue concernant l'éventuelle ouverture d'une enquête. En outre, le 17 novembre 2009, Me **Mathias Morouba**, vice-président de l'Observatoire centrafricain des droits de l'Homme (OCDH), avocat et assistant de la représentante légale des victimes dans l'affaire "Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo", a reçu des menaces d'un homme identifié comme

6 / Cf. communiqué de Journalistes en danger, 22 avril 2009.

7 / Cf. Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD).

8 / *Idem*.

un partisan de M. Ange-Félix Patassé. Le 18 novembre 2009, un client de Me Morouba l'a également mis en garde dans son cabinet et devant témoins, l'avertissant qu'il "dérangeait" le "Président" Ange-Félix Patassé et qu'il était question de lui dans les réunions entre partisans de l'ancien Président. La semaine suivante, Me Morouba a porté plainte auprès du procureur de la République, qui a transmis le dossier à la police judiciaire afin qu'une enquête soit ouverte⁹. De surcroît, la société civile centrafricaine est restée profondément affectée par la mort, le 27 décembre 2008, de Me Nghanatouwa Goungaye Wanfiyo, président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH) et avocat ayant joué un rôle central dans la dénonciation des violations des droits de l'Homme dans le pays, dans des circonstances obscures et toujours non élucidées à fin 2009.

Détention arbitraire et harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs des droits des personnes réfugiées et déplacées

En 2009, les défenseurs qui défendent les droits des personnes déplacées par le conflit armé ont également fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 18 décembre 2009, M. Alexis Mbolinani, coordinateur de l'ONG "Jeunesse unie pour la protection de l'environnement et le développement communautaire" (JUPEDEC), qui défend les droits des personnes réfugiées et déplacées dans la région du Haut-Mbomou en raison des incursions de la LRA, a été arrêté à son domicile par des gendarmes de la section recherche et investigation (SRI), alors que la JUPEDEC devait recevoir des financements de bailleurs de fonds institutionnels dans les jours à venir. Les gendarmes ont également perquisitionné son domicile et confisqué son ordinateur, son appareil photo et sa collection de disques. M. Mbolinani aurait été arrêté suite à un dossier monté de toutes pièces contre lui, l'accusant de collaborer avec le dirigeant de la LRA au Kenya, d'être le point focal de la LRA en République centrafricaine, et de cacher des armes de guerre à son domicile. Sur la base de ces accusations mensongères, M. Mbolinani a été accusé "d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat" et, au 31 décembre 2009, il restait détenu dans les locaux de la SRI, dans l'attente de son procès¹⁰.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Me Mathias Morouba	Harcèlement / Intimidation	Appel urgent CAF 001/1109/OBS 174	27 novembre 2009

9/ Le 16 mars 2010, Me Morouba a été contacté par la police judiciaire à cet effet.

10/ En avril 2010, M. Mbolinani a finalement été relâché, sans aucune explication de la part des autorités. Cf. OCODEFAD.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'opération "Kimia II" lancée dans les provinces du nord et du sud Kivu en février 2009 par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et appuyée par la Mission des Nations unies en RDC (MONUC) pour neutraliser les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et d'autres groupes rebelles s'est terminée le 31 décembre 2009. Elle a eu un coût très élevé pour les populations civiles et ses résultats ont été qualifiés de catastrophiques du point de vue des droits de l'Homme par le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires suite à sa visite menée en octobre 2009. Les travailleurs humanitaires ont également été pris pour cible à plusieurs reprises alors qu'ils tentaient de venir en aide aux populations touchées par le conflit¹. Le 23 août 2009, M. Bruno Koko Chirambiza, un journaliste de *Radio Star*, a été assassiné par un groupe de huit hommes armés à 150 mètres d'un poste de police à Bukavu, au sud Kivu, portant ainsi à trois le nombre de journalistes assassinés dans cette ville depuis 2007². Dans la province orientale, à la frontière avec l'Ouganda, les opérations menées par les FARDC et la MONUC contre les forces de l'Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army – LRA*), notamment depuis mars 2009 dans le cadre de l'opération "Rudia II", se sont également soldées par de graves violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire, occasionnant des représailles contre les populations civiles de la part de la LRA³. De surcroît, afin d'éviter les reportages critiques sur la situation sécuritaire et le rôle de l'armée dans l'est du pays, le ministre de la Communication et des médias a mis en garde en février 2009 les journalistes contre toute information qui aurait pour effet de démoraliser les FARDC. C'est dans ce contexte que le contrat de diffusion de *Radio France Internationale*, jugée

1/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 15 octobre 2009.

2/ Cf. communiqué du Comité pour la protection des journalistes (CPJ), 24 août 2009.

trop critique, a été résilié le 26 juillet 2009 d'abord à Bukavu et à Bunia, puis dans le reste du pays⁴.

Suite aux dénonciations des organisations internationales humanitaires et de défense des droits de l'Homme, la MONUC a publiquement annoncé qu'elle stopperait toute coopération aux offensives menées par les FARDC accusées de commettre des violations graves des droits de l'Homme. Son mandat, renouvelé par le Conseil de sécurité en décembre 2009, insiste désormais sur le rôle de la MONUC dans la protection des populations civiles, y compris des défenseurs des droits de l'Homme.

En mars 2009, sept procédures spéciales des Nations unies⁵ ont recommandé aux autorités congolaises de lutter contre l'impunité et renforcer les secteurs du maintien de l'ordre et de la justice, de réformer le secteur de la sécurité, de prévenir le ré-enrôlement des enfants par les acteurs armés, de protéger les droits des femmes et garantir l'égalité des sexes en droit et dans la société, de faire face aux causes économiques profondes des violations des droits de l'Homme, de protéger les droits des personnes déplacées et des minorités, et de garantir l'accès aux soins⁶.

Par ailleurs, l'impunité est généralement restée de mise. Ainsi, le général Bosco Ntaganda, sous mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI), a continué d'opérer au sein des FARDC et les autorités ont refusé de le transférer à la CPI. A l'occasion de l'Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'Homme, les autorités de République démocratique du Congo (RDC) ont en outre rejeté toutes les recommandations visant à lutter contre l'impunité au sein des FARDC, à instaurer un mécanisme de contrôle pour exclure les auteurs avérés de violations graves des droits de l'Homme et à mettre fin aux actes d'intimidation, aux menaces et aux arrestations de défenseurs des droits de l'Homme et de journalistes, et à libérer les prisonniers politiques encore

4/ Cf. rapport annuel 2009 de Journalistes en danger, *Liberté de la presse au quotidien : entre la peur et la survie, l'état de la liberté de la presse en Afrique centrale*, 15 décembre 2009.

5/ La rapporteure spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le représentant du secrétaire général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le rapporteur spécial chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le représentant spécial du secrétaire général pour les enfants et les conflits.

6/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport conjoint de sept procédures spéciales thématiques sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays*, document des Nations unies A/HRC/10/59, 5 mars 2009.

détenus⁷. Parallèlement, le 26 janvier 2009 s'est ouvert devant la CPI le procès de M. Thomas Lubanga, qui représente une étape très importante dans la lutte contre l'impunité⁸. Il s'agit en effet de la première affaire dont est saisie une juridiction internationale dans laquelle le recours à des enfants soldats est poursuivi en tant que crime de guerre. Le procès de MM. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le district de l'Ituri a également débuté le 24 novembre 2009.

De même, lors de sa visite en RDC du 21 mai au 3 juin 2009, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs a constaté "l'impunité généralisée dans les cas de violation des droits des défenseurs des droits de l'homme"⁹. En effet, les plaintes déposées par les défenseurs ainsi que celles visant à obtenir justice suite à des violations des droits des défenseurs font rarement l'objet d'une enquête sérieuse, et souvent les procès ne respectent pas le droit à un procès équitable. A ce contexte d'impunité vient s'ajouter l'absence de mécanismes opérationnels pour assurer la protection des défenseurs. Au sud Kivu, l'assemblée provinciale s'est ainsi déclarée incompétente et a rejeté une proposition d'édit portant protection des défenseurs des droits de l'Homme introduite par le député Ngongo le 14 février 2009. Et le programme de protection des témoins et des défenseurs des droits de l'Homme dans onze provinces mis en place par la MONUC avec le financement de l'Union européenne ne semble pas donner les résultats escomptés¹⁰. En outre, les défenseurs sont régulièrement stigmatisés par les autorités et les acteurs non étatiques, qui sont assimilés à des "ennemis", des "traîtres" ou des "opposants", les exposant à de graves dangers¹¹.

Harcèlement des défenseurs appelant à la sauvegarde de la démocratie

Tout au long de l'année, des défenseurs soulevant des questions relatives à la démocratie en RDC ont fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 24 mars 2009, M. **Davy Shabani**, responsable de la communication du

7/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel* - RDC, document des Nations unies A/HRC/13/8, 4 janvier 2010.

8/ Cf. déclaration de la présidence de l'Union européenne à la suite de l'ouverture du procès de Thomas Lubanga devant la CPI en janvier 2009, 28 janvier 2009.

9/ Cf. communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 3 juin 2009.

10/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport conjoint de sept procédures spéciales thématiques sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays*, document des Nations unies A/HRC/10/59, 5 mars 2009.

11/ Cf. communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 3 juin 2009.

Collectif des organisations des jeunes solidaires du Congo (COJESKI), a reçu des menaces par le biais d'un appel téléphonique anonyme. Le 13 mars, les membres du COJESKI avaient co-signé une lettre ouverte au Président de la République visant à dénoncer la démission forcée de M. Vital Kamerhe¹² et, le 24 mars, le COJESKI avait publié un rapport sur la crise inter-institutionnelle en RDC. Le 26 mars, deux individus armés non-identifiés se sont présentés au domicile de M. Shabani, alors absent, et entre le 2 et le 5 avril, plusieurs individus aux allures de militaires en civil ont surveillé les locaux du COJESKI. Par crainte de représailles, M. Shabani a dû fuir la RDC le 28 avril 2009. Ni le COJESKI, ni les organisations membres de la Synergie des organisations de la société civile de la RDC, cadre de concertation auquel participe aussi le COJESKI, n'ont déposé plainte, découragés par l'absence de suites données au dépôt de plaintes par les défenseurs. Le 15 mars 2009, des fonctionnaires armés de la police nationale et d'autres en tenue civile ont arrêté M. **Floribert Chebeya Bahizire**, directeur exécutif de la Voix des sans-voix (VSV), secrétaire exécutif national du Réseau national des ONG des droits de l'Homme de la RDC (RENADHOC) et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, M. **Dolly Ibefo Mbunga**, directeur exécutif adjoint de la VSV, M. **Donat Tshikaya**, chargé de réception au RENADHOC, et M. **Coco Tanda**, caméraman pour *Canal Numérique Télévision* (CNTV). Cette arrestation faisait suite à une conférence de presse sur la crise inter-institutionnelle, tenue au siège du RENADHOC à Barumbu, qui avait notamment pour objectif d'annoncer une marche pacifique et un rassemblement devant le palais du peuple le 16 mars, en vue de remettre un mémorandum aux présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale appelant à la sauvegarde de la démocratie en RDC. Au cours d'un raid mené par les forces de police au siège du RENADHOC, du matériel informatique et de bureau ainsi qu'une caméra appartenant à la chaîne privée *Canal Congo TV* ont été saisis. M. Floribert Chebeya Bahizire, Dolly Ibefo Mbunga, Donat Tshikaya et Coco Tanda ont été détenus au secret à l'Agence nationale de renseignements (ANR) à Kinshasa/Gombe avant d'être conduits dans la soirée au cachot de Kin Mazière, siège de la Direction des renseignements généraux et des services spéciaux de la police (DRGS). Au cours de leur détention, les quatre hommes ont été victimes de mauvais traitements. Le 17 mars, les quatre hommes ont été libérés sans aucune charge à leur rencontre. La Synergie des organisations de la société civile en RDC a déposé une plainte le 17 mars auprès du procureur général de la République, qui restait sans suite à fin 2009.

12 / Il s'agit du président de l'Assemblée nationale de la RDC, poussé à la démission le 25 mars 2008 pour avoir critiqué la participation du Rwanda à une opération contre les rebelles hutus rwandais dans l'est de la RDC.

Représailles contre les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes graves

En 2009, l'ensemble des forces de sécurité, de la police, de l'ANR, de la garde républicaine, de l'unité de police intégrée, de la DGRS et de la Détection militaire des activités anti-patrie (DEMIAP) ont continué de chercher à faire taire toute personne dénonçant les exactions qu'elles commettent et ces actes sont généralement restés impunis¹³. Ainsi, fin 2009, les assassinats de MM. **Serge Maheshe**, en 2007, et **Didace Namujimbo**, en 2008, journalistes de *Radio Okapi*, une structure jouant un rôle essentiel dans la lutte contre les violences et l'arbitraire, notamment dans l'est de la RDC, restaient impunis¹⁴. Le 20 avril 2009, des membres des FARDC de la base militaire de Kitona à Muanda, province du Bas-Congo, ont à plusieurs reprises menacé de mort M. **Willy Iloma Ikilelo**, président de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Fraternité des droits de l'enfant" (FDE), qui avait dénoncé des actes de mauvais traitements à l'encontre de deux femmes militaires sur *Radio Okapi.net*. Fin 2009, aucune information n'avait pu être obtenue concernant l'éventuelle ouverture d'une enquête. En outre, à Kisangani, le 18 septembre 2009, au cours d'une parade militaire au camp militaire Sergent Ketele et d'un point presse tenu le jour même à l'état-major de la neuvième région militaire, le général de brigade Jean-Claude Kifwa a attaqué le rapport du Groupe Lotus (GL) intitulé *Évaluation de l'implication de l'Etat congolais dans la lutte contre l'impunité des crimes graves et violations massives et flagrantes des droits humains commis en République démocratique du Congo de novembre 2002 à mai 2009*, publié en mai 2009, ainsi que son président, M. **Dismas Kitenge**, le traitant d'"aliéné" et de "corrompu à coup de 100 dollars américains pour rédiger de faux rapports et mener des campagnes de dénigrement contre lui-même et les autorités congolaises". M. Kitenge a été accusé de "travailler pour le compte de puissances étrangères en cherchant à déstabiliser le Gouvernement congolais", de "ternir l'image de l'armée congolaise", de "ne rien contribuer au développement de la province orientale" et enfin de "vouloir troubler la paix dans cette province en sa qualité de non-originaire". Les déclarations émises lors de ce point presse ont été diffusées pendant deux jours au cours du journal télévisé et des différentes émissions de l'armée congolaise sur la *Radio télévision nationale congolaise* de Kisangani ainsi que sur plusieurs radios et télévisions locales. En outre, le 5 octobre 2009, M. Dismas Kitenge a reçu l'interdiction verbale de quitter la ville de Kisangani par les agents de la Direction générale de migration

13/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 15 octobre 2009.

14/ Après avoir été plusieurs fois reporté en 2009, le procès relatif à l'assassinat de M. Namujimbo a finalement commencé le 7 janvier 2010 devant le Tribunal militaire de garnison de Bukavu.

(DGM) et ceux de l'ANR postés à l'aéroport international de Bangboka à Kisangani. Le lendemain, il a finalement pu quitter le pays pour La Haye (Pays-Bas), où il a assisté à des rendez-vous avec la CPI¹⁵.

Actes de harcèlement à l'encontre des femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles

Les femmes défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles commises par l'armée et l'impunité ont également été particulièrement exposées. Ainsi, dans la nuit du 1^{er} octobre 2009, huit hommes ont fait irruption au domicile de M^{me} **Rebecca Agamile**, trésorière de l'association Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI) à Bunia. Ces hommes lui reprochaient d'accuser de violations des droits de l'Homme des hommes appartenant à des groupes armés. Ils ont menacé de la violer et de la tuer, elle et sa fille, et lui ont dérobé des effets personnels, dont son téléphone portable. Le 7 octobre, des proches de M^{me} Agamile ont reçu un appel provenant du téléphone portable volé par les agresseurs. La personne qui téléphonait a une nouvelle fois proféré des menaces contre M^{me} Agamile, qui a porté plainte. A fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte¹⁶. De même, les agressions subies en 2008 par des défenseuses en raison de leurs activités de dénonciation des violences sexuelles restaient impunies fin 2009, à l'instar de l'assassinat de M^{me} **Wabihu Kasuba**, chargée du monitoring au sein de l'organisation "Voix des sans voix ni liberté" (VOVOLIB) et conseillère à la maison d'écoute des victimes de violences sexuelles à Panzi, tuée le 18 mai 2008 dans le sud-Kivu, et de l'attaque en novembre 2008 à l'encontre de M^{me} **Noella Usumange Aliswa**, coordinatrice de SOFEPADI dans la ville de Bunia¹⁷.

Harcèlement des défenseurs des droits économiques et sociaux

En 2009, les défenseurs des droits économiques et sociaux ont subi de nombreux actes de harcèlement en raison de la sensibilité des questions soulevées dans le cadre de leurs activités. Face à cette situation, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté une recommandation visant à la protection des défenseurs des droits de l'Homme en RDC¹⁸.

15/ Cf. communiqué du GL, 6 octobre 2009.

16/ Cf. Ligue des électeurs.

17/ Si l'auditorat militaire s'est saisi du dossier de M^{me} Usumange Aliswa, trois suspects arrêtés ont par la suite été relâchés l'un après l'autre.

18/ Cf. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels - République démocratique du Congo*, document des Nations unies E/C.12/COD/CO/4, 16 décembre 2009.

Obstacles et actes de harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs dénonçant les mauvaises conditions de travail

Ainsi, celles et ceux qui ont dénoncé les mauvaises conditions de travail ont fait l'objet de représailles en 2009. Par exemple, le 31 août 2009, **M. Robert Ilunga Numbi**, président national des Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains (ANMDH), dans la province du Bas-Congo, **M^{me} Marie-Thérèse Kalonda**, chargée du programme "Femme et Famille" à l'ANMDH, **M. Jean-Paul Itupa**, chargé des relations publiques au sein de la section de l'ANMDH de Kalamu, et **M. Ndumba Toutou**, membre de l'ANMDH, ont été arrêtés sans mandat sur leur lieu de travail à Matonge par deux agents de l'ANR. Cette arrestation est survenue deux semaines après la publication par l'ANMDH d'un communiqué de presse dénonçant les conditions de travail des ouvriers de la Société générale industrielle (SGI), et suite à la tenue le 24 août 2009 d'une conférence de presse à Kinshasa sur ce même sujet. Si **M^{me} Kalonda** et **MM. Itupa** et **Toutou** ont tous trois été libérés dans la soirée, **M. Ilunga Numbi** est quant à lui resté détenu en garde à vue dans les locaux de l'ANR à Kinshasa/Gombe pendant neuf jours au lieu des 48 heures prévues par la loi sans que les motifs de son arrestation ne lui aient été communiqués et sans accès à son avocat. Il n'a été déféré au parquet de Kinshasa que le 8 septembre, date à laquelle il a été officiellement inculqué pour "diffamation", "incitation à la rébellion" et "incitation à la désobéissance aux pouvoirs publics", et conduit à la prison centrale de Kinshasa. Le 28 septembre, le Tribunal de grande instance (TGI) de Gombe a ordonné la libération provisoire de **M. Ilunga Numbi**, après versement d'une caution de 20 000 francs congolais et mille dollars (équivalent à un total d'environ 700 euros). Cependant, les conditions de cette libération et notamment le fait que le tribunal ne veuille pas fixer son dossier pour prononcer le non lieu l'empêche d'exercer librement ses activités. Fin 2009, il restait poursuivi pour "diffamation". Par ailleurs, **MM. Chebeya** et **Ibefo Mbfunga**, qui avaient prévu d'organiser une manifestation pacifique de soutien à **M. Ilunga Numbi** en marge du Sommet de la communauté de développement de l'Afrique australe qui se déroulait à Kinshasa les 7 et 8 septembre, ont dû annuler la manifestation après avoir été menacés d'arrestation.

La lutte contre la corruption : une activité à haut risque

En 2009, les défenseurs qui luttent contre la corruption ont fait régulièrement l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 19 janvier 2009, **M. Nginamau Malaba**, président du Comité syndical au ministère de l'Economie nationale et du commerce, a été arrêté par cinq agents de l'ANR alors qu'il s'appretait à déposer un mémorandum dénonçant le détournement des fonds publics par le ministre de l'Economie nationale et du commerce extérieur et réclamant la rétrocession des bonus

des recettes réalisées ainsi que le paiement des primes d'encouragement des fonctionnaires du ministère. MM. **Richard Kambale Ndayango** et **Israël Kanumbaya Yambasa**, deux autres syndicalistes cosignataires du mémorandum déposé par M. Malaba, ont été arrêtés respectivement les 11 et 16 janvier 2009. Le 19 février, M. Malaba a été auditionné par le magistrat instructeur Bokango au parquet général de Gombe à Kinshasa après qu'une plainte eut été déposée par le ministre de l'Économie nationale et du commerce extérieur. Lors de l'audience, le magistrat Bokango a refusé d'examiner la plainte introduite par M. Malaba concernant son arrestation et sa détention arbitraire à l'ANR ainsi que les actes de torture dont il a fait l'objet au cours de celle-ci. Le 23 février, MM. Malaba, Ndayango et Yambasa ont été transférés au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Le 26 février, le Tribunal de paix de Kinshasa/Gombe a ordonné leur libération provisoire, mais ces derniers ont été maintenus en détention suite à l'appel du parquet. Le 19 mars, le TGI de Kinshasa/Gombe a ordonné en appel leur libération sous caution. Le 23 mars, MM. Nginamau Malaba, Richard Kambale Ndayango et Israël Kanumbaya Yambasa ont été libérés après paiement d'une caution de 150 dollars par personne (équivalent à environ 110 euros). Fin 2009, ils restaient néanmoins sous le coup d'une plainte déposée par le ministre de l'Économie nationale et du commerce extérieur, qui allègue que "des agents de [son] ministère" auraient fabriqué un faux ordre de mission, dans lequel les noms des trois défenseurs n'apparaissent cependant à aucun moment. Tous trois ont été victimes de mauvais traitements au cours de leur détention. Pourtant, fin 2009, aucune enquête sur les actes de mauvais traitements dont ils ont fait l'objet n'avait été ouverte, bien que le magistrat Bokango ait informé leur avocat que le parquet général de Kinshasa/Gombe allait transmettre le dossier au tribunal.

Sensibilité des questions liées à la gestion des ressources naturelles

Les défenseurs des droits économiques et sociaux qui ont dénoncé les entreprises minières congolaises et étrangères qui développent leurs activités en dehors du cadre légal national et des instruments internationaux, notamment dans la province du Katanga et de l'Équateur, ainsi que les conséquences environnementales de ces activités ont continué de s'exposer à des menaces et entraves dans leur travail. En outre, les autorités locales, qui jouissent d'une certaine liberté par rapport au pouvoir central, sont régulièrement accusées de collusion avec certaines de ces entreprises par les défenseurs et avocats de la région, ce qui a valu à ces derniers d'être la cible de ces mêmes autorités. Le harcèlement subi par M. **Golden Misabiko**, président de la section katangaise de l'Association africaine pour la défense des droits de l'Homme (ASADHO/Katanga), est particulièrement emblématique de cette situation. Le 24 juillet 2009, M. Misabiko a été arrêté par

l'ANR/Katanga à la suite de la publication par l'ASADHO/Katanga d'un rapport alertant des dangers de l'exploitation artisanale de la mine uranifère de Shinkolobwe en violation du Décret présidentiel n° 04/17 du 27 janvier 2004. Au moment où siégeait le juge qui examinait la demande de maintien en détention formulée par le parquet, le ministre de la Communication et des médias, M. Mende Omalanga, a organisé un point de presse à Kinshasa à l'occasion duquel il a stigmatisé l'action de la FIDH et de ses organisations membres en RDC et a exprimé la volonté du Gouvernement de poursuivre M. Misabiko, l'accusant de propos qu'il n'a pas tenus. M. Misabiko a été maintenu en détention jusqu'au 20 août, avant d'être libéré sous caution pour raison médicales. Le 21 septembre, le Tribunal de paix de Lubumbashi a condamné M. Golden Misabiko à un an de prison avec sursis, suite à un procès entaché de nombreuses irrégularités. Les avocats de M. Misabiko ont fait appel de cette décision mais, fin 2009, l'appel n'avait pas encore eu lieu. Par ailleurs, le 6 août 2009, la manifestation pacifique qu'un collectif de 17 organisations de la société civile voulait organiser en soutien à M. Golden Misabiko afin d'exiger sa libération immédiate a été interdite par le maire de Lubumbashi. La manifestation de soutien s'est finalement tenue le 7 août, après en avoir informé les autorités, et s'est soldée par l'arrestation de MM. Dismas Kitenge, Floribert Chebeya, **Timothée Mbuya**, vice-président de la section de l'ASADHO/Katanga, **Jean-Marie Kabanga**, membre du Groupe d'action non violente évangélique, et **Elie Kadima**, membre du Mouvement pour les droits de l'Homme et la réconciliation. Tous ces défenseurs ont été libérés sans charges quelques heures plus tard. Enfin, en septembre 2009 à Lubumbashi, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui avaient soutenu le rapport de l'ASADHO/Katanga ont été menacés de représailles. Ainsi, les 16, 17, 18 et 21 septembre 2009, MM. **Emmanuel Umpula**, directeur exécutif de l'Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), **Timothée Mbuya**, **Grégoire Mulamba**, membre du Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH), et M^{me} **Dominique Munongo**, membre du Centre de développement pour la femme (CDF), ont reçu des menaces en provenance du même numéro de téléphone. Le 17 septembre 2009, MM. Umpula, Mbuya, et Mulamba et M^{me} Munongo ont porté plainte auprès du procureur de la République mais, à fin 2009, aucune enquête sérieuse n'avait été menée. Le 28 septembre, MM. Umpula et Mbuya, craignant pour leur vie, ont quitté Lubumbashi jusqu'en novembre, mais ont continué à recevoir des messages de menaces, ce qui les a empêchés de reprendre pleinement leurs activités. M^{me} Munongo a quant à elle dû quitter Lubumbashi du 29 septembre au 3 octobre. Elle a reçu de nouvelles menaces suite à une interview sur *Radio Okapi* le 14 octobre 2009. En outre, le 18 octobre 2009, M. Mulamba a été enlevé par deux hommes alors qu'il rentrait chez lui en taxi. Ces hommes l'ont menacé avec une arme à feu et après lui avoir bandé

les yeux l'ont abandonné en pleine nuit dans le cimetière de Gécamines, près de Lubumbashi. M. Mulamba a porté plainte auprès du parquet de Lubumbashi au mois de décembre 2009.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Paul Henry Mundela et François Toussaint Kalonda Omany	Détention arbitraire / Risques de torture	Appel urgent COD 001/0109/OBS 011	21 janvier 2009
M. Nginamau Malaba	Détention arbitraire / Risques de torture	Appel urgent COD 002/0209/OBS 026	17 février 2009
MM. Nginamau Malaba, Richard Kambale Ndayango et Israël Kanumbaya Yambasa		Appel urgent COD 002/0209/OBS 026.1	19 février 2009
		Appel urgent COD 002/0209/OBS 026.2	26 février 2009
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Torture et mauvais traitements	Appel urgent COD 002/0209/OBS 026.3	12 mars 2009
	Libération sous caution / Poursuites judiciaires / Mauvais traitements	Appel urgent COD 002/0209/OBS 026.4	24 mars 2009
MM. Floribert Chebeya Bahizire, Dolly Ibefo Mbfunza, Donat Tshikaya et Coco Tand	Détention arbitraire / Crainte pour l'intégrité physique / Perquisition	Appel urgent COD 003/0309/OBS 049	16 mars 2009
	Libération / Traitements inhumains et dégradants	Appel urgent COD 003/0309/OBS 049.1	18 mars 2009
MM. Eric Muvomo, Raymond Badesirwe Namalingo et Peter Kihuha Byagolo / Association contre la malnutrition et pour l'encadrement de la jeunesse (ACMEJ)	Menaces	Appel urgent COD 004/0309/OBS 050	23 mars 2009
MM. Fernandez Murhola et Davy Shabani / Collectif des organisations des jeunes solidaires du Congo-Kinshasa (COJESKI)	Menaces / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 005/0409/OBS 056	1 ^{er} avril 2009
M. Willy Iloma Ikilelo	Menaces de mort	Appel urgent COD 006/0509/OBS 074	14 mai 2009
MM. Golden Misabiko et Thimothée Mbuya	Détention arbitraire / Libération	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110	27 juillet 2009
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	30 juillet 2009
		Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.1	5 août 2009

	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.2	7 août 2009
Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Golden Misabiko, Dismas Kitenge, Floribert Chebeya, Timothée Mbuya, Jean-Marie Kabanga et Elie Kadima	Arrestation / Libération / Détention arbitraire / Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.3	10 août 2009
M. Golden Misabiko		Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.4	18 août 2009
	Libération provisoire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.5	26 août 2009
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	2 septembre 2009
		Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.6	4 septembre 2009
		Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.7	15 septembre 2009
	Condamnation	Appel urgent COD 007/0709/OBS 110.8	22 septembre 2009
		Communiqué de presse	25 novembre 2009
M. Dismas Kitenge	Menaces graves / Harcèlement	Appel urgent COD 008/0709/ OBS 112	31 juillet 2009
	Campagne de diffamation et de dénigrement	Appel urgent COD 009/0909/OBS 137	22 septembre 2009
Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO) et Centre d'études et de formation populaire pour les droits de l'Homme (CEFOP-DH) / Un membre de CEFOP-DH	Agression / Mauvais traitements / Cambriolage / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 009/0809/OBS 115	7 août 2009
M ^{me} Marie-Thérèse Kalonda et MM. Jean-Paul Itupa, Robert Ilunga Numbi et Ndumba Toutou	Arrestation / Détention arbitraire	Appel urgent COD 007/0909/OBS 132	2 septembre 2009
M. Robert Ilunga Numbi	Libération sous caution / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 007/0709/OBS 132.1	8 octobre 2009
		Communiqué de presse	25 novembre 2009
MM. Emmanuel Umpula, Timothée Mbuya et Grégoire Mulamba / Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), Association africaine de défense des droits de l'Homme, section du Katanga (ASADHO-Katanga), Centre de développement pour la femme (CDF) et Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH)	Menaces de mort	Appel urgent COD 008/0909/OBS 136	18 septembre 2009

MM. Emmanuel Umpula, Timothée Mbuya, Grégoire Mulamba et M ^{me} Dominique Munongo	Menaces de mort	Appel urgent COD 008/0909/OBS 136.1	22 septembre 2009
Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Défenseurs des droits économiques et sociaux	Harcèlement	Note de situation au Comité des droits économiques, sociaux et culturels	26 octobre 2009
		Communiqué de presse	25 novembre 2009

RÉPUBLIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Le 12 juillet 2009 se sont tenues les élections présidentielles dans un contexte tendu marqué par une très forte abstention et de nombreuses irrégularités¹. De vives tensions ont suivi les résultats officiels annonçant sans surprise la victoire du Président sortant Denis Sassou Nguesso, au pouvoir depuis 1997, avec plus de 78 % des voix. Au cours d'une marche pacifique de contestation, organisée par l'opposition le 15 juillet 2009, jour même de la publication des résultats, les forces de sécurité s'en sont violemment prises aux manifestants et aux journalistes internationaux présents à Brazzaville. Des coups de feu à balles réelles ont été tirés sur les manifestants, causant au moins un blessé. Les journalistes de la presse internationale qui couvraient cet événement, tels que M. Arnaud Zajtman et M^{me} Marlène Rabaud, envoyés spéciaux de *France 24*, et M. Thomas Fessy, correspondant de la radio *BBC*, ont eu leur matériel de reportage cassé ou confisqué². Des membres du pouvoir avaient critiqué à plusieurs reprises les médias internationaux, leur reprochant de relayer de fausses informations³.

Par ailleurs, la société civile n'a de nouveau pas été consultée par les autorités dans les décisions liées à la gestion des ressources, notamment forestières, ce au mépris des mécanismes prévus en ce sens, et les droits des populations autochtones sur leurs terres, notamment des pygmées, ont continué d'être bafoués. Plus largement, la situation concernant la négociation des Accords de partenariat entre la République du Congo et l'Union européenne est symbolique de l'absence de la part du pouvoir de prise en compte des préoccupations de la société civile, même lorsque celle-ci est

1/ Cf. communiqué de presse de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), 13 juillet 2009. L'OCDH a qualifié l'élection de peu crédible et a dénoncé des irrégularités comme des cas de votes multiples, de bourrage des urnes, et de gonflement du nombre de votants.

2/ Cf. rapport annuel 2009 de Journalistes en danger (JED), *Liberté de la presse au quotidien : entre la peur et la survie. L'état de la liberté de la presse en Afrique centrale*, 15 décembre 2009.

3/ Cf. OCDH.

requis dans les textes⁴. Le 23 mars 2009, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a confirmé cette tendance dans son rapport sur la situation au Congo⁵.

Intimidation des défenseurs dénonçant les irrégularités dans la tenue des élections présidentielles

En 2009, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les conditions du scrutin électoral de juillet ont été menacés et harcelés, y compris par les autorités au pouvoir. Ainsi, la mission d'observation pré-électorale de la FIDH s'est vue refuser l'autorisation d'entrer en République du Congo par la Direction générale de la surveillance du territoire en juin 2009, demandant le report de celle-ci pour après le scrutin présidentiel. La lettre de demande d'explication de ce refus que l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) a adressé aux responsables de la Direction générale de la surveillance du territoire le 24 juin 2009 est restée sans réponse⁶. Par conséquent, l'OCDH a été la seule organisation véritablement indépendante à avoir pu observer le scrutin présidentiel. Le 13 juillet 2009, le directeur exécutif de cette organisation, M. **Roger Bouka Owoko**, a reçu des appels téléphoniques anonymes, le jour même où l'OCDH a rendu public son communiqué suite à son observation électorale du scrutin. L'un des messages lui disait "Continues à vendre le pays à l'extérieur, tu verras ce qui t'arrivera, parles comment tu veux". En outre, le 15 juillet 2009, à l'issue de la manifestation organisée par l'opposition, deux personnes se présentant sous une fausse identité comme des membres de la famille de M. Bouka se sont rendues au bureau de l'OCDH pour le rencontrer. Celui-ci étant absent, elles ont promis de revenir. Le lendemain, elles ont demandé par téléphone à rencontrer M. Bouka en aparté pour discuter de la prise de position de l'OCDH par rapport au contexte électoral et d'entrevoir la possibilité de travailler ensemble. Aucune suite n'a été donnée. Par ailleurs, le Comité de suivi pour la paix et la reconstruction du Congo, instance qui accrédite les organisations nationales pour observer le scrutin, a sommé le 13 juillet l'OCDH de lui donner son rapport

4/ En février 2009, la Plateforme des organisations de la société civile pour la gestion durable des forêts en République du Congo a demandé le report de la session de négociations des dits accords prévue du 16 au 19 février 2009 à Bruxelles, au motif que la procédure de consultation de la société civile et que les droits des communautés locales et des populations autochtones n'avaient pas été respectés. Cf. note de position de l'Association de défense et de promotion des droits des peuples autochtones (ADPPA), l'OCDH, du Comptoir juridique junior (CJJ), l'Organisation pour le développement et les droits humains au Congo (ODDHC) et du Forum pour la gouvernance et les droits de l'Homme (FGDH), 11 février 2009.

5/ Cf. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, document des Nations unies CERD/C/COG/CO/9, 23 mars 2009.

6/ Cf. lettre aux autorités de l'OCDH, 24 juin 2009. Une copie de cette lettre a été envoyée au ministre de la Sécurité.

d'observation électorale pour qu'il soit publié dans le rapport de synthèse de cette institution. Le but de cette manœuvre était de faire en sorte que l'OCDH ne puisse pas prendre une position contraire à la voix officielle.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs dénonçant la corruption

Toute critique est par ailleurs restée une activité à risque : les personnes dénonçant des cas de corruption et de mauvaise gestion des ressources naturelles ont ainsi continué à payer le prix fort, comme en témoigne la mort dans des circonstances suspectes de M. **Bruno Ossébi**, journaliste et chroniqueur du journal en ligne *Mwind*, décédé le 2 février 2009 des suites d'un incendie qui a eu lieu le 21 janvier à son domicile. Le même jour, un incident identique a eu lieu au domicile du dissident politique congolais exilé en France, M. Benjamin Toungamani. Ces incendies se sont produits trois jours après la publication par *Mwind* d'une interview exclusive avec M. Toungamani dans laquelle ce dernier accusait le Président de corruption. M. Ossébi était connu pour ses critiques du Gouvernement congolais et sa mise en cause dans des cas de corruption. M. Ossébi et M. Toungamani envisageaient tous les deux de se porter partie civile dans une plainte contre M. Sassou-Nguesso et les présidents de la Guinée Equatoriale et du Gabon concernant les "biens mal acquis" en France. En janvier 2009, M. Ossébi avait également révélé que la société nationale des pétroles du Congo aurait sollicité un financement d'un montant de 100 millions de dollars américains auprès d'une banque française du fait de la mauvaise gestion des profits pétroliers par le Gouvernement congolais. Alors qu'une autopsie n'a pas été effectuée, la commission rogatoire nommée par le juge d'instruction le 25 février 2009, censée rendre ses conclusions sous huit jours, n'a jamais rendu de rapport et, fin 2009 l'enquête n'avait toujours pas progressé⁷. Par ailleurs, s'appuyant sur un article paru dans l'hebdomadaire français *Le Point* le 30 juillet 2009 qui discutait de la transparence des ONG et mettait en cause les ONG impliquées dans l'affaire des biens mal acquis, deux éditoriaux du 25 et 26 août 2009 parus dans le quotidien *Les dépêches de Brazzaville* s'en sont pris aux ONG aussi bien internationales que locales les accusant de chercher à "déstabiliser les gouvernements africains" et appelant ces mêmes gouvernements à faire de la lutte pour la transparence des ONG qui "les harcèlent" une priorité de leur action. La campagne visait particulièrement les ONG internationales comme "Transparency International", Survie, "Global Witness" ou Sherpa

7/ Cf. rapport de Reporters sans frontières (RSF) et JED, *République du Congo, Mort du journaliste franco-congolais Bruno Jacquet Ossébi : mystères et négligences*, juillet 2009 et rapport annuel 2009 de JED, *Liberté de la presse au quotidien : entre la peur et la survie. L'état de la liberté de la presse en*

qui sont engagées dans la dénonciation de la corruption et des biens mal acquis en Europe par certains dirigeants africains⁸. Les défenseurs qui travaillent sur la question des conditionnalités qui devraient être exigées pour répondre à la demande d'annulation de la dette de l'Etat congolais, dont M. **Christian Mounzéo**, président de l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), et M. **Brice Makosso**, secrétaire permanent de la Commission épiscopale "justice et paix", qui avaient déjà été inquiétés en 2006 pour leur participation dans la coalition "Publiez ce que vous payez", ainsi que l'avocat français de M. Mounzéo, M. **William Bourdon**, ont été particulièrement ciblés. Lors d'émissions diffusées par la télévision nationale les 4, 5, 6 et 7 août 2009, qui ont repris ces accusations, M. William Bourdon a été cité directement en tant que président de Sherpa et avocat de M. Mounzéo, et MM. Makosso et Mounzéo ont été présentés comme des suppôts de ces organisations internationales et des éléments dangereux visant à déstabiliser le pays⁹. Par ailleurs, le 6 novembre 2009, M. Mounzéo a reçu des appels des conseillers des ministres des Mines et de la géologie et des Finances alors qu'il s'apprêtait à se rendre à Milan et Berlin pour la publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme par les nouveaux projets d'investissement de la Compagnie pétrolière italienne ENI (*Ente Nazionale Idrocarburi*) sur les sables bitumineux et le biocarburant. Les deux conseillers des ministres, qui ne comprenaient pas que ce rapport puisse être publié sans qu'ils l'aient vu auparavant et sans qu'ils aient donné leur accord pour la publication, l'ont dissuadé de partir car cela "pourrait être dangereux" pour le pays et pour lui. A son retour, M. Mounzéo a continué de recevoir des appels anonymes de menace¹⁰.

8/ Cf. Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH).

9/ La RPDH a cherché sans succès à obtenir une copie de l'émission et n'a donc pas pu déposer plainte. Cf. RPDH.

10/ Cf. RPDH.

SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Les élections qui ont eu lieu le 22 mars 2009 ont vu reculer la coalition “Sopi” (changement en wolof) menée par le Président Abdoulaye Wade au pouvoir depuis 2000 et plusieurs grandes villes dont la capitale, Dakar, sont passées aux mains de l'opposition. Dans ce contexte nouveau, le Président sénégalais a fait quelques pas vers la normalisation des relations avec la presse, souvent considérée comme agissant pour le compte de l'opposition. Il a notamment relancé les consultations sur la dépénalisation des délits de presse, le Code de la presse actuel, qui date de 1996, instaurant un climat d'autocensure en faisant peser sur les journalistes qui dénonceraient la corruption ou des abus de la part des autorités le risque de se voir condamner à une peine de prison¹. Ainsi, à la suite d'un séminaire sur l'accès à l'information organisé les 16 et 17 décembre 2009 par l'Institut Panos Afrique de l'ouest en partenariat avec le Forum civil², un comité de onze membres³ a été mis en place afin de travailler sur un projet de loi sur l'accès à l'information⁴. Un nouveau code de la presse devrait également être adopté en 2010. Ces efforts n'ont cependant pas empêché de nouvelles condamnations de journalistes et suspensions de journaux⁵. En fin d'année,

1/ Cf. communiqué de presse du Comité pour la protection des journalistes (CPJ), 26 octobre 2009.

2/ Le Forum civil est la section locale de l'ONG “Transparency International”, créée au Sénégal pour promouvoir, entre autres, une démocratie globale et participative, la transparence, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

3/ Dont des représentants du Forum civil, de l'Institut Panos, d'Article 19, du ministère de l'Information et de la communication, du Comité d'observation des règles éthiques et de déontologie (CORED), des journalistes des radios communautaires et un élu local.

4/ Cf. communiqué d'Échange international de la liberté d'expression (IFEX), 5 janvier 2010.

5/ Ainsi, MM. Pape Samba Sène et Abdou Dia, respectivement correspondants du quotidien l'AS et de *Radio futures média (RFM)* dans les régions de Kaolack et Kaffrine, ont été arrêtés le 18 septembre 2009 et placés sous mandat de dépôt suite à la plainte du Gouverneur de la région de Kaffrine, pour “diffamation”, “diffusion de fausses nouvelles” et “association de malfaiteurs” à la suite de la publication d'articles dénonçant le détournement des semences d'arachides destinées aux paysans par le Gouverneur. Ils ont finalement bénéficié d'une liberté provisoire le 30 septembre 2009. Par ailleurs, le 3 novembre 2009, le Tribunal correctionnel de Dakar a condamné M. Aboulatif Coulibaly, directeur de publication du magazine *La Gazette*, et M. Cheikh Fadel Barro, reporter de *La Gazette*, à trois mois de prison avec sursis pour “diffusion de fausses nouvelles”, et le magazine à verser un million de francs CFA de dommages et intérêts à la loterie nationale sénégalaise (LONASE) suite à la parution d'un article dans l'édition du 2 au 9 avril 2009 de *La Gazette* qui faisait état du déficit de la LONASE et de ses dettes envers ses partenaires français. Le directeur général de la LONASE, M. Baïla Alioune Wane, qui réclamait 50 millions de francs CFA de dommages et intérêts à titre personnel, a par contre été débouté et les deux journalistes ont été relaxés des délits de “diffamation” et d’“injures publiques”. Ces derniers ont décidé d'interjeter appel.

la chaîne de télévision *Télévision futurs médias* (TFM) s'est en outre vue refuser l'attribution d'une fréquence par les autorités compétentes alors que toutes les conditions administratives avaient été remplies, démontrant à quel point le Gouvernement est hostile à la presse privée, notamment la presse indépendante du pouvoir⁶.

Cette année a également été marquée par des déclarations officielles hostiles à la justice internationale et l'immobilisme dans l'affaire Hissène Habré, ancien dictateur tchadien réfugié au Sénégal, présumé responsable de crimes de masse lorsqu'il était au pouvoir. Le 18 mai 2009, le Président Abdoulaye Wade a ainsi déclaré que "l'Afrique devrait retirer son adhésion jusqu'à ce que la Cour pénale internationale (CPI) devienne démocratique, juste et équitable", dans le contexte d'une campagne de désinformation menée par l'Union africaine et certains chefs d'Etat, dont celui du Sénégal, contre la CPI et son procureur⁷. Par ailleurs, aucune avancée tangible n'est à souligner en 2009 concernant le dossier Hissène Habré, les autorités sénégalaises restant sur leur position selon laquelle elles n'organiseront pas le procès de l'ancien dictateur tchadien tant qu'elles n'auront pas reçu la totalité du financement qu'elles ont estimé à 27,4 millions d'euros, dont huit millions d'euros pour rénover un palais de justice⁸. Un autre point d'ombre concerne la récurrence de la torture, une pratique structurelle notamment au niveau des commissariats de police et brigades de gendarmerie pendant les phases de garde à vue ainsi que l'impunité qui continue d'entourer les violations de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁹.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme et la corruption

Si les défenseurs des droits de l'Homme semblent désormais opérer dans un climat de travail plus sain, les convocations intempestives à la division des investigations criminelles (DIC) sans suites judiciaires restent encore trop souvent de mise à l'encontre des journalistes et autres personnes des

6/ Cf. conférence de presse d'Amnesty International-Sénégal, de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) et de l'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH), 30 décembre 2009.

7/ Cf. communiqué de presse conjoint d'Amnesty International - Sénégal, de la RADDHO, de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) Sénégal, de l'ONDH et du Réseau africain pour le développement intégré (RADI), 5 juin 2009.

8/ Si l'Union européenne, le Tchad, la France, la Suisse, la Belgique, ainsi que les Pays-Bas ont déjà consenti à aider le Sénégal à financer le procès, ils restaient fin 2009 dans l'attente d'un budget crédible. En outre, selon la pratique internationale, le financement de ce type de procès est réalisé par étapes, année après année.

9/ Cf. ONDH et RADDHO. Cependant, les défenseurs travaillant sur ces questions ne semblent pas être inquiétés.

médias critiques à l'égard du pouvoir, notamment lorsqu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme. Ainsi, le 17 septembre 2009, M. **Mody Niang**, auteur de plusieurs ouvrages critiques du Président et connu pour ses chroniques virulentes à l'égard du pouvoir, a été convoqué à la DIC suite à une plainte de l'homme d'affaires M. Cheikh Amar pour "diffamation et diffusion de fausses nouvelles". Lors d'une conférence de presse dans la cadre de la conférence sur la gouvernance économique organisée par l'Alliance nationale des cadres pour le progrès sur la gouvernance économique le 10 septembre, M. Mody Niang avait fait état des faveurs de l'Etat dont l'homme d'affaires aurait bénéficié pour la construction de villas présidentielles. L'affaire a finalement été classée sans suite après que le plaignant a retiré sa plainte le 18 septembre 2009, faute d'éléments de preuve suffisants¹⁰. Dans d'autres cas, des proches du pouvoir s'en sont également pris en toute impunité aux médias les mettant en cause. Par exemple, le 25 septembre 2009, des disciples du chef religieux M. Serigne Modou Kara Mbacké ont fait irruption dans les locaux du quotidien *Wal-Fadjri*, agressant le personnel et saccageant le matériel, suite à un article publié par le quotidien et repris dans la revue de presse du jour à la radio *Walf FM* selon lequel un chef religieux soutiendrait le Président de la République en échange de "services". Le président directeur général, M. **Sidy Lamine Niasse**, a été conduit de force dans une propriété privée avant d'être relâché quelques minutes après. M. Niasse n'a pas porté plainte mais une information judiciaire a été ouverte sur la base notamment des images filmées par les cameramen de *Wal-Fadjiri* qui étaient présents dans les locaux. Le 28 septembre 2009, le jeune frère de M. Serigne Modou, M. Mame Thierno Mbacké, accusé d'être le commanditaire de ces actes, a été entendu par la DIC. Depuis, il n'y a eu aucun progrès dans l'enquête¹¹. Enfin, le 23 février 2009, la Cour d'appel de Dakar a confirmé le jugement en première instance du Tribunal régional hors classe de Dakar qui, le 12 septembre 2008, avait condamné le directeur de publication du quotidien privé *24 Heures Chrono*, M. **El Malick Seck**, à trois ans de prison ferme, notamment pour "diffusion de fausses nouvelles" après que son journal avait affirmé que le Président Abdoulaye Wade et son fils étaient impliqués dans le blanchiment du butin du hold-up perpétré contre la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) à Bouake, en Côte d'Ivoire, en août 2002. Détenu au camp pénal de Dakar pendant huit mois, il a été libéré le 24 avril 2009 suite à une grâce présidentielle qui a également touché les responsables du saccage des bureaux du quotidien, en août 2008¹².

10/ Cf. ONDH et RADDHO

11/ Cf. Amnesty International-Sénégal, RADDHO et communiqué de presse d'Article 19, 27 septembre 2009.

12/ Cf. rapport annuel 2009 de l'Observatoire.

Atteintes à la liberté de réunion pacifique

La liberté de réunion pacifique a également été sanctionnée en 2009. Ainsi, le 23 décembre 2008, les forces de l'ordre ont violemment réprimé une marche organisée à Kédougou afin de protester contre la situation économique des habitants de cette région, faisant un mort, **M. Mamadou Sina Sidibé**, et plusieurs blessés¹³. Le 9 janvier 2009, le Tribunal régional de Tambacounda a condamné 19 manifestants à des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement ferme pour "violences et voies de faits envers des agents de forces publiques", "destruction volontaire et dégradation des biens appartenant à autrui et à l'Etat", "pillage et incendie d'édifices publics" et "organisation d'une manifestation sans autorisation"¹⁴. Ces personnes, détenues à la maison d'arrêt et de correction de Tambacounda, ont été libérées suite à une grâce présidentielle le 17 mars 2009¹⁵.

13/ Cette marche a eu lieu à la suite d'un forum de trois jours organisé par l'Association des élèves et des étudiants ressortissants de la région de Kédougou afin de débattre de leurs conditions de vie et de la pauvreté des habitants de la région, qui pourtant regorge de ressources minières exploitées par des compagnies étrangères.

14/ Dont **Alphousseynou Diallo, Saloum Taouda, Amadou Tidiane Diallo, Kaly Samuel Boubane, Ithiar Bundia, Jeremy Bianquich, Souleymane Diallo et Assane Diallo** (condamnés à dix ans de prison ferme); **Aliou Manékhata et Issa Diallo** (condamnés à sept ans de prison ferme); **Youssef Sidibé, Mady Kanté, Mamadou Dian Diallo, Fatim Bâ, Lamanara Diallo et Boubacar Médoune Diop** (condamnés à cinq ans de prison ferme).

15/ Cf. ONDH et RADDHO.

SOUDAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Malgré l'Accord de paix global signé en 2005, mettant terme à vingt ans de guerre civile entre le Gouvernement soudanais et l'Armée populaire de libération du Soudan (*Sudan's People Liberation Army*), les violences ont repris en 2009, provenant d'acteurs multiples et parfois difficiles à identifier, en particulier dans le cadre des conflits au sein des unités conjointes nord-sud et entre tribus du sud, ainsi que des attaques des rebelles de l'Armée de résistance du seigneur (*Lord's Resistance Army – LRA*). En 2009, la population soudanaise a particulièrement souffert des conséquences de la décision gouvernementale au mois de mars d'expulser les organisations humanitaires internationales, ainsi que de la reprise des attaques depuis septembre 2009 à Korma, Meliet, Jebal Moo, Jebal Mediob et dans la région occidentale de Jebal Marra dans l'Etat du nord Darfour, à l'initiative des autorités ou des rebelles. Le recours intensif à des équipements militaires lourds, dont des avions de combat et de l'artillerie, ont causé des dégâts indiscriminés à l'encontre des populations civiles. La pratique répandue de brûler les maisons et de détruire les aménagements sociaux, ainsi que le pillage organisé des biens et du bétail des villageois ont été dénoncés à de nombreux endroits. Rien qu'en 2009, au moins 2 500 personnes ont été tuées et plus de 390 000 ont été déplacées¹.

En 2009, les personnes critiques à l'égard des décisions présidentielles, y compris en matière de droits de l'Homme, ont été encore plus en danger en vue des prochaines élections présidentielles de 2010, auxquelles le Président Omar el-Béchir s'est porté candidat en dépit du mandat d'arrêt international délivré à son encontre par la Cour pénale internationale (CPI) le 4 mars 2009 pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité" au Darfour. En effet, afin d'être en mesure de remporter les élections, M. el-Béchir a recouru à toutes sortes de moyens pour museler toute opposition et toute critique. En décembre 2009, plusieurs manifestations pacifiques organisées par les Forces de la Déclaration de Juba (*Juba Declaration Forces*), qui avaient pour but de présenter une pétition au Parlement réclamant des changements législatifs et demandant la création

1/ Fin 2009, le Centre de surveillance des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre - IDMC*) faisait état de 4,9 millions de déplacés à l'intérieur du pays. Cf. IDMC, *Estimates for the total number of IDPs for all of Sudan*, janvier 2010.

d'un environnement favorable à des élections nationales libres et équitables, ont été violemment réprimées à travers le pays. Le 7 décembre 2009, la police anti-émeutes a fait usage de la force contre des dizaines de milliers de manifestants pacifiques à Omdurman, dans le Grand Khartoum nord ainsi que dans d'autres villes. La police a tiré sur la foule avec des balles en caoutchouc et l'a attaquée au gaz lacrymogène, tandis que des agents de sécurité ont confisqué les caméras et appareils photo des médias internationaux. A Khartoum, plus de 250 personnes ont été arrêtées, dont des avocats reconnus, des étudiants, des journalistes et des représentants de l'opposition. Des dizaines de personnes ont également été grièvement blessées. De même, le 14 décembre 2009, les forces de sécurité ont violemment dispersé une autre manifestation pacifique, durant laquelle au moins sept personnes ont été grièvement blessées et des centaines d'autres arrêtées².

Par ailleurs, les services nationaux de renseignement et de sécurité (*National Intelligence and Security Services – NISS*) ont continué à œuvrer à l'encontre de toute voix dissidente³. Les journaux ont notamment été soumis à de fortes contraintes en 2009, les agents des NISS procédant à une censure quotidienne des publications et supprimant des articles ou paragraphes à leur discrétion, sans fournir de motif, ce qui souvent a rendu impossible la publication même du journal. Plusieurs journaux ont été victimes de cette pratique, notamment *al-Meedan*, *Agras al-Horreya*, *Ray' ilShaab* et *al-Akhbar*⁴. De plus, le 20 décembre 2009, le Parlement a adopté la Loi sur la sécurité nationale, sujette à controverse, qui permet aux NISS de conserver le pouvoir de procéder à des arrestations et à des confiscations de biens⁵, tandis que leurs agents bénéficient d'une immunité totale qui ne peut être retirée que sur décision du directeur des NISS. Dans le contexte actuel, il est à craindre que cette loi ne soit utilisée pour poursuivre le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme. En outre, le 8 juin 2009, la Loi sur la presse et les publications a été adoptée par l'Assemblée nationale, et ce malgré l'opposition de 168 parlementaires. Cette loi permet aux autorités gouvernementales d'imposer des restrictions à la presse pour

2/ Cf. Centre africain des études pour la justice et la paix (*African Centre for Justice and Peace Studies – ACJPS*).

3/ Par exemple, le 15 février 2009, la Cour pénale de Khartoum nord a condamné M. Kamal Omer Abd-alsalam à six mois de prison pour "diffamation" suite à la publication d'un article dans le journal *Ray-Elshaab* en 2007, dans lequel il avait allégué que les NISS excluaient les Darfouriens de leurs rangs. M. Omer a passé deux mois dans la prison d'Omdurman avant d'être remis en liberté.

4/ Cf. Réseau arabe pour les droits de l'Homme (*Arab Network for Human Rights*).

5/ La loi précédente autorisait les NISS à détenir des personnes pendant trois mois, renouvelables pour une durée de six mois après autorisation du Conseil de sécurité nationale. La nouvelle loi autorise les NISS à détenir des personnes pendant un mois seulement, renouvelable une fois par le directeur des NISS sans contrôle judiciaire.

des motifs imprécis liés à la sécurité nationale et l'ordre public, et autorise le Conseil de presse⁶ à interdire les journaux pour une durée de trois jours sans mandat judiciaire. La loi semble en contradiction avec la Constitution intérimaire du Soudan de 2005, qui contient d'importantes garanties pour la liberté d'expression, notamment en raison du fait que les sujets délicats tels que la CPI, la corruption, le Darfour et les élections continueront probablement d'être soumis à la censure⁷.

D'un point de vue positif, le 21 avril 2009, le Parlement a adopté la Loi sur la Commission nationale des droits de l'Homme, qui contient de nombreux éléments importants en accord avec les Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme. Néanmoins, fin 2009, la Commission n'avait pas encore été mise en place.

Poursuite des attaques contre les travailleurs humanitaires

En 2009, les travailleurs humanitaires ont continué à travailler dans un environnement extrêmement difficile et à faire face à des attaques. En particulier, plusieurs d'entre eux ont été pris en otage au cours de l'année⁸. Ainsi, le 11 mars 2009, cinq membres de Médecins sans frontières – Belgique (MSF), trois internationaux et deux nationaux, ont été enlevés à Saraf Umra au nord du Darfour. Tous les cinq ont par la suite été libérés : l'un des travailleurs humanitaires nationaux le jour même et les autres le 14 mars⁹. Le 4 avril 2009, quatre autres travailleurs humanitaires ont été enlevés près d'Edd al-Fursan, au sud du Darfour. Deux d'entre eux ont été libérés le jour suivant et les deux autres à une date ultérieure¹⁰. Le 22 octobre 2009, M. **Gauthier Lefevre**, un ressortissant français travaillant pour le Comité international de la Croix-rouge (CICR), a été enlevé par des hommes armés à quelques kilomètres de la ville d'el-Geneina, dans l'ouest du Darfour, près de la frontière tchadienne¹¹. Et si M^{me} **Sharon Commins** et M^{me} **Hilda Kawuki**, de l'ONG humanitaire irlandaise "Goal", ont été libérées le 18 octobre 2009 après avoir passé

6/ Le Conseil de la presse est contrôlé par l'Etat. Il est constitué de 21 membres, dont six ont été nommés par le Président lui-même.

7/ Cf. rapport de l'ACJPS, *Report on the situation of the freedom of expression and the freedom of the press in Sudan, January 1, 2009* - September 30, 2009, 19 octobre 2009.

8/ Les prises d'otages sont considérées par certains groupes comme une source de financement et par d'autres comme une façon de limiter l'examen des violations des droits de l'Homme par la communauté internationale.

9/ Cf. ACJPS, *Sudan Human Rights Monitor, Issue No.1*, mars-mai 2009.

10/ *Idem*.

11/ M. Lefevre a été relâché le 18 mars 2010. Cf. communiqué de presse du CICR, 19 mars 2010.

107 jours en détention¹², fin 2009, deux membres civils de l'Opération hybride entre l'Union africaine et les Nations unies au Darfour (MINUAD) n'avaient toujours pas été libérés¹³.

D'autre part, le 4 mars 2009, les autorités soudanaises ont ordonné à treize ONG humanitaires internationales de quitter le pays, dont Action contre la faim (ACF), "Care International", "CHF International", "International Rescue Committee" (IRC), "Mercy Corps", les sections française et néerlandaise de MSF, le Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council*), Oxfam Grande-Bretagne (GB), Solidarité (*Solidarity*), PATCO et le Fonds "Save the children" du Royaume Uni et des Etats-Unis. Des agents gouvernementaux ont été mandatés pour pénétrer dans les enceintes des organisations humanitaires et saisir les biens appartenant aux ONG, notamment les ordinateurs portables et les moyens de communication. Selon les Nations unies, environ 6 500 travailleurs humanitaires nationaux et internationaux, c'est-à-dire 40% des travailleurs humanitaires au Darfour, ont dû partir suite à la décision du Gouvernement soudanais¹⁴. Fin 2009, ces organisations restaient fermées.

Répression contre les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité, notamment à la veille du mandat d'arrêt international de la CPI

En 2009, celles et ceux qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme et les violations du droit international humanitaire ainsi que leur impunité comme la réticence des autorités à coopérer avec la CPI ont subi la répression de l'Etat. En effet, suite à la demande du 14 juillet 2008 du procureur de la CPI d'émettre un mandat d'arrêt international contre le Président el-Béchar, l'administration soudanaise a procédé à une riposte majeure contre les défenseurs, visant à paralyser le mouvement de défense des droits de l'Homme à l'intérieur du pays. Cette tendance s'est accrue dans les semaines précédant l'émission du mandat d'arrêt de la CPI, le 4 mars 2009. Le 26 février 2009, le directeur général des NISS, M. Salah "Gosh" Abdalla, a averti qu'ils "couperaient les mains, la tête et les membres de toute personne impliquée dans la réalisation des projets de la CPI, sans aucun compromis". Le 19 février 2009, le compte en banque du Centre pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement de Khartoum (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* – KCHRED) a été bloqué sur décision du commissaire de l'Etat de Khartoum à l'aide humanitaire. Cette mesure a été accompagnée

12/ Cf. communiqué de presse du CICR, 18 octobre 2009.

13/ Cf. communiqué de presse de la MINUAD, 30 novembre 2009.

14/ Cf. communiqué de presse de l'UNICEF, 6 mars 2009.

de plusieurs actes d'intimidation et de harcèlement contre des membres du KCHRED, qui ont été convoqués à de nombreuses reprises à des interrogatoires au sujet de la nature du travail de l'organisation et de ses sources de financement. Ils ont également fait l'objet de propos diffamatoires à de nombreuses occasions dans les journaux. Ainsi, le président du KCHRED, **M. Amir Mohamed Suliman**, a été qualifié de traître par le journal *Al Ra'id* dans son édition du 13 janvier 2009, du fait de sa supposée participation à un séminaire sur la justice internationale. En février 2009, le KCHRED a également fait l'objet de plusieurs incursions soudaines effectuées sans préavis par des agents des Commissions fédérale et de l'Etat de Khartoum à l'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commissions* – HAC). Le 1^{er} mars 2009, le ministre des Affaires sociales de l'Etat de Khartoum a publié le Décret ministériel n° 2/2009, dans lequel il a confirmé la recommandation du Commissaire de l'Etat de Khartoum à l'aide humanitaire d'annuler l'enregistrement du KCHRED et de procéder à sa fermeture. Le même jour, la Commission fédérale à l'aide humanitaire a publié un ordre demandant la fermeture du KCHRED et de deux organisations opérant au Darfour : l'Organisation soudanaise pour le développement social (*Sudan Social Development Organisation* – SUDO)¹⁵ et les sections du Centre Amal pour la réhabilitation des victimes de torture (*Amal Centre for the Rehabilitation of Victims of Torture*) situées à El Fashir et Nyala¹⁶. Le 4 mars 2009, les NISS et la police ont forcé les portes des bureaux du KCHRED et de SUDO à Nyala et Zalingei et saisi tout le contenu des bureaux. Le 5 mars 2009, la radio nationale d'Omdurman a rapporté que le KCHRED avait été fermé du fait de sa supposée coopération avec la CPI, tandis que tous les membres du personnel, et notamment son "chef à la double nationalité", dont le nom n'a pas été précisé, seraient soumis à des poursuites pour "crimes contre l'Etat". Le 13 janvier 2010, le gouverneur de l'Etat de Khartoum a rejeté l'appel pourvu par le KCHRED¹⁷. Fin 2009, le pourvoi en appel de SUDO était en instance devant le tribunal administratif. Simultanément, le 3 mars 2009, le Dr. **Ibrahim Adam Mudawi**, président de SUDO, a été informé que les Commissions fédérale et de l'Etat de Khartoum à l'aide humanitaire avaient intenté un procès contre lui pour un prétendu "détournement de fonds" de 40 000 dollars américains par SUDO en 2004¹⁸. Le 3 mars 2009 également, des agents de la sécurité nationale soudanaise se sont introduits au domicile de l'ancien directeur du

15/ SUDO était l'une des plus grandes organisations nationales d'aide humanitaire et de développement, comportant dix antennes dans l'ensemble du pays.

16/ Le Centre Amal était la principale ONG nationale du nord et du sud du Darfour, fournissant une aide juridique et un soutien psychologique aux victimes de violations des droits de l'Homme, en particulier aux victimes de torture et de viol. Le centre traitait plus de 750 cas.

17/ Un appel devait être pourvu devant le tribunal administratif en 2010.

18/ Le 16 mars 2010, le Tribunal pénal de Khartoum-centre a déclaré M. Mudawi innocent.

Centre Amal à Nyala, **M. Mossaad Mohammed Ali**. Son beau-frère, qui se trouvait alors sur les lieux, a été interrogé pour savoir où il se trouvait, et le véhicule personnel de M. Ali a été confisqué par les forces de sécurité. Le jour même, le père de l'ancien directeur du Centre Amal à El Fashir, **M. Mohamed Badawi**, a été arrêté et interrogé au sujet de l'endroit où se trouvait son fils. Il a été remis en liberté quelques heures plus tard¹⁹.

Actes de harcèlement contre les avocats qui soutiennent les victimes du conflit au Darfour²⁰

En 2009, plusieurs avocats qui soutenaient les victimes du conflit au Darfour ont été harcelés par les NISS. Le 28 mars 2009, **M. Abu Talib Hassan Emam**, un avocat soudanais d'El Geneina dans l'ouest du Darfour et membre du Barreau du Darfour, a été arrêté à son domicile par les NISS. Il a immédiatement été emmené à l'aéroport et transféré à Khartoum. Le 30 mars 2009, il a été libéré sous caution, après que les NISS eurent ouvert un procès pour "crimes contre l'Etat". Mr. Abu Talib Hassan Emam a quitté le pays le 18 août 2009. Fin 2009, le procès à son encontre était toujours en cours. Les 6 et 8 mars 2009, **M. Ahmed Juma**, un avocat apportant de l'aide juridique et anciennement associé au Centre Amal à El Fashir, qui a représenté de nombreuses victimes de violations des droits de l'Homme, dont des cas de viol, auprès du système judiciaire national, a reçu cinq appels d'agents des NISS le menaçant de l'arrêter en raison de son travail pour le Centre Amal. Par crainte pour sa sécurité, il a été contraint de quitter le pays le 29 mai 2009. Le 1^{er} avril 2009, **M. Muneer Mohamed Khater**, un avocat anciennement associé au Centre Amal à El Fashir, qui depuis 2008 apportait une assistance juridique aux victimes des violations des droits de l'Homme dans la région de Kutum, a été arrêté par les NISS alors qu'il tentait de monter à bord d'un vol de la MINUAD vers la ville de Kutum au nord du Darfour pour mener une mission sur le terrain. M. Khater est ensuite retourné chez lui, suivi par des agents des NISS, qui ont continué de le suivre durant plusieurs jours. Le 11 avril 2009, les NISS ont arrêté **M. Mohamed al-Mahjoub Abdalah abd Alwahab**, avocat et coordinateur de la branche du nord du Darfour du Centre Amal, à son domicile à El Fashir. Il a été détenu au secret pendant sept jours et torturé dans les locaux des NISS à El Fashir, avant d'être remis en liberté sans inculpation. Aucun de ses avocats ni sa famille n'ont pu lui rendre visite au cours de sa détention. Le 5 mars 2009, les NISS avaient ordonné à **M. Al-Mahjoub** de ne pas quitter El Fashir, en vertu de la Loi de 1999 sur les forces de sécurité nationale. Cette obligation était encore en vigueur fin

19/ Cf. ACJPS.

20/ *Idem*.

2009. Le 11 avril 2009 également, M. **Suliman Ahmed Abd Elrahman Arbab**, un adjoint juridique du Centre Abu Shook pour la justice et la confiance (*Abu Shook Justice and Confidence Centre* – JCC), au nord du Darfour, qui travaillait dans le camp de déplacés internes Boyhood, a été arrêté au sein du camp Abu Shook par des agents de la police et des NISS. M. Arbab a été sévèrement torturé dans les bureaux des NISS à El Fashir lors de sa détention. Il a été remis en liberté sans avoir été inculpé le 21 avril 2009, après dix jours de détention. En outre, Me **Barood Sandal**, un avocat des droits de l'Homme reconnu qui avait représenté des victimes darfouriennes de détention arbitraire et de torture au nord du Soudan, a été remis en liberté le 23 avril 2009, après onze mois de détention sans avoir été jugé. Il était détenu par les NISS depuis le 12 mai 2008. Après dix mois de détention, les NISS avaient déposé une plainte contre lui auprès de la police sur la base des Lois pénale et anti-terrorisme, alléguant qu'il avait "porté atteinte à la sécurité de l'Etat". Une enquête criminelle a ensuite été ouverte et il a été placé en détention dans les locaux de la police, et non plus des NISS. Le 5 avril 2009, un procureur a déclaré un non-lieu par manque de preuve et ordonné sa libération immédiate. Plutôt que de le libérer, les NISS l'ont arrêté de nouveau et l'ont détenu sans charge jusqu'à sa libération finale.

Répression des activités de la société civile pour la promotion de processus électoraux équitables, libres et transparents

En 2009, les NISS ont interrompu plusieurs événements liés aux élections de 2010 et arrêté plusieurs militants agissant en faveur de processus électoraux libres et équitables. Le 8 septembre 2009 par exemple, les NISS ont ordonné aux "Journalistes pour l'unité" (*Journalists for Unity*), une coalition de journalistes du nord et du sud Soudan, d'annuler une conférence de presse dont le but était d'aborder les questions liées aux prochaines élections ainsi qu'au référendum. Le jour même, les NISS ont également empêché trois organisations de défense des droits de l'Homme, l'organisation Asma (*Asma Organisation*), la société Maa (*Maa Society*) et l'Organisation soudanaise de recherche et de développement (*Sudan Research and Development Organisation*), d'organiser un symposium sur le thème des élections, qui aurait dû se tenir à l'université de Khartoum²¹. Le 6 décembre 2009, à Omdurman, MM. **Muhnad Umar et Hazim Khalifa**, deux étudiants et militants pour les droits de l'Homme, ont été abordés par les forces de sécurité alors qu'ils distribuaient des tracts pour "Grifna", une campagne demandant des élections libres. Les forces de sécurité ont poursuivi les deux étudiants et tiré des coups de feu en l'air

afin de les contraindre à mettre un terme à la distribution, avant de les arrêter. M. Khalifa a été battu à coups de crosse par des agents de sécurité et assommé sur place. Ils ont ensuite été conduits aux bureaux des NISS, près de la gare de Khartoum, avant d'être libéré sans charge à son encounter dans la nuit. De même, M^{me} **Butheina Omar Al Sadiq**, M^{me} **Randa Yousif** et M^{me} **Nafisa Al-Nur Hajar**, des avocates qui promouvaient l'organisation d'élections équitables, transparentes et pluralistes au sein du Barreau, ont été arrêtées le 8 décembre 2009 dans l'enceinte du Tribunal d'al-Kalakla à Khartoum pour avoir affiché, au nom du Front démocratique des avocats (*Lawyers' Democratic Front*), des affiches appelant les avocats à renouveler leur adhésion au Barreau et à payer les frais correspondants afin d'être autorisés à voter lors des prochaines élections du Barreau, prévues pour janvier 2010. Les avocates ont été interrogées par la police et remises en liberté le jour même sans charge à leur encounter. Néanmoins, immédiatement après leur libération, des agents des NISS les ont de nouveau arrêtées à l'extérieur du commissariat de police et les ont emmenées au bureau des NISS de la région Abu Adam, district d'al-Kalakla, où elles ont été détenues sans avoir accès ni à leurs avocats ni à leurs familles. Elles ont de nouveau été libérées le jour même sans charge à leur encounter.

Harcèlement des journalistes qui rendent compte des violations des droits de l'Homme²²

En 2009, les journalistes ont continué à être harcelés lorsqu'ils ont abordé des questions délicates liées aux droits de l'Homme. Le 28 février 2009 par exemple, les autorités soudanaises ont expulsé M^{me} Hiba Ali, une journaliste canado-égyptienne, pour avoir documenté la crise au Darfour et l'industrie de l'armement au Soudan. En tant que correspondante indépendante pour plusieurs médias, dont *Bloomberg*, l'agence d'informations humanitaires de l'ONU *IRIN* et *The Christian Science Monitor*, M^{me} Ali avait réalisé des reportages au Soudan depuis juin 2008. Les services de sécurité soudanais l'ont accusée d'avoir violé les procédures d'immigration, car son accréditation de presse avait expiré en janvier et elle n'avait pas pu la renouveler, malgré des demandes répétées auprès du Conseil national de la presse. Le 1^{er} mars 2009, M. **Zuhair Latif**, journaliste tunisien résidant au Soudan et travaillant pour le site Internet en langue arabe de la chaîne de télévision d'actualités *France 24* ainsi que pour le journal panarabe *al-Hayat* basé à Londres, a été détenu pendant deux jours puis expulsé du pays. Des agents des NISS ont pris d'assaut son appartement à Khartoum et ont confisqué son appareil photo, ses enregistrements et ses téléphones portables, avant de l'arrêter. Les autorités soudanaises ont revendiqué le fait

que M. Latif avait été expulsé pour avoir “violé les procédures d’immigration”, sans donner plus de précisions. Avant son expulsion, M. Latif s’était rendu au Darfour, où il avait pris des photos et interviewé des victimes du conflit. En outre, M^{me} **Ammal Habani**, du journal *Ajras Al-Hureya* et défenseuse des droits des femmes au Soudan, a fait l’objet de poursuites judiciaires suite à la publication, le 12 juillet 2009, d’un article qu’elle avait écrit afin de défendre M^{me} Lubna Ahmad Hussein, condamnée à quarante coups de fouet pour avoir porté “des vêtements indécents”. Dans son article, M^{me} Ammal Habani avait critiqué les restrictions légales et dans la pratique des droits et des libertés des femmes au Soudan. Le même jour, elle avait lancé un appel au soutien général en faveur de M^{me} Lubna Ahmad Hussein et, en guise de solidarité, elle avait assisté à son audience au tribunal. La police avait également arrêté des correspondants de *Reuters* et des chaînes de télévision *al-Hurra*, *al-Meedan* et *Agras al-Horreya*, qui s’étaient rassemblés devant le tribunal pour couvrir l’affaire de M^{me} Hussein. Le 20 juillet 2009, M^{me} Habani a été citée à comparaître devant le procureur pour la presse et des médias et accusée de “diffamation de la police d’ordre public” (*Public Order Police – POP*), en violation de l’article 159 du Code pénal. L’action en justice menée par la POP demande une indemnisation de dix millions de livres soudanaises (environ 3,26 millions d’euros). Fin 2009, la date du procès n’avait pas encore été fixée²³.

Interventions urgentes diffusées par l’Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Centre pour les droits de l’Homme et le développement de l’environnement de Khartoum (KCHRED) / M. Amir Mohamed Suliman	Fermeture d’une ONG / Gel de compte bancaire / Harcèlement / Campagne d’intimidation	Appel urgent SDN 001/0309/OBS 037	4 mars 2009
Centre Amal pour la réhabilitation des victimes de torture, Organisation soudanaise pour le développement social (SUDO), KCHRED et 10 ONG humanitaires internationales / M. Ibrahim Adam Mudawi	Fermeture d’une ONG / Expulsion d’ONG d’aide humanitaire / Confiscation de matériel et d’équipement / Harcèlement	Appel urgent SDN 001/0309/OBS 037.1	11 mars 2009
M. Mohamed Al Mahgoub / Centre Amal pour la réhabilitation des victimes de torture	Détention au secret	Communiqué de presse	14 avril 2009
	Libération	Communiqué de presse	21 avril 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Butheina Omar Al Sadiq, M ^{me} Randa Yousif et M ^{me} Nafisa Al-Nur Hajar	Détention arbitraire	Appel urgent SDN 002/1209/OBS 186	10 décembre 2009
	Libération	Appel urgent SDN 002/1209/OBS 186.1	23 décembre 2009
MM. Muhnad Umar et Hazim Khalifa	Arrestation arbitraire / Libération / Mauvais traitements	Appel urgent SDN 003/1209/OBS 187	10 décembre 2009
MM. Hatem Salah, Adel Bakhit, Elshafee Eldao et Amro Kamal Khalil	Obstacles à la liberté de réunion / Intimidation	Appel urgent SDN 004/1209/OBS 194	18 décembre 2009

TCHAD

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

L'offensive armée menée contre le pouvoir en février 2008 dans la capitale par trois groupes rebelles a laissé des traces. En août 2009, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a ainsi dénoncé dans ce contexte l'existence de meurtres, de viols, de disparitions forcées, de détentions arbitraires, de cas de tortures, de destructions de propriétés, de déplacements forcés et d'attaques contre la population civile perpétrés par les forces tchadiennes de sécurité¹. Peu de temps après l'offensive, les autorités politiques et militaires ont instauré un état d'urgence de 15 jours, qui a relégué la question des droits de l'Homme et des libertés fondamentales au second plan. Ainsi, le pouvoir des militaires s'est accru, l'armée bénéficiant d'avantages matériels et financiers comme d'une totale impunité. Par ailleurs, le Président Idriss Deby Itno a continué de ne laisser aucune marge de manœuvre à l'opposition et la pression exercée à l'encontre des responsables des organisations de la société civile est restée forte, en particulier suite au refus de certaines d'entre elles de participer aux marches de soutien au Gouvernement initiées en février 2009 par les différents ministères, y compris celui des Droits de l'Homme.

Le 7 janvier 2010, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a annoncé le calendrier électoral². Les acteurs de la société civile ont souligné le fait que la perspective des élections constituait le seul progrès réalisé dans le cadre de l'Accord politique global, à défaut de l'instauration d'un véritable dialogue sur les questions de gouvernance et de gestion de la chose publique, notamment sur les revenus du pétrole et les injustices sociales liées aux discriminations et au favoritisme dont bénéficient les alliés du pouvoir³. Cet accord a donné en outre aux rebelles la possibilité de former un parti politique⁴. Pourtant, la reprise en mai 2009 des combats entre les rebelles regroupés au sein de l'Union des forces de la résistance (UFR) et les forces gouvernementales a une fois de plus menacé

1/ Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/TCD/CO/1, 11 août 2009.

2/ Dans le cadre de l'Accord politique global conclu entre la majorité présidentielle et l'opposition radicale le 13 août 2007, les élections législatives devraient avoir lieu le 28 novembre 2010, suivies des élections locales le 12 décembre 2010 et du premier tour des présidentielles, prévu pour le 23 avril 2011.

3/ Cf. "International Crisis Group", Briefing Afrique n° 65, 26 août 2009.

4/ Cf. Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH).

la paix et la sécurité dans la sous région, et a également accru les risques d'aggravation de la situation humanitaire à l'est du pays.

Dans ce contexte, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a, entre autres, rappelé au Gouvernement tchadien qu'il avait l'obligation de respecter et de protéger les défenseurs des droits de l'Homme, ainsi que de lever les restrictions non conventionnelles aux libertés d'association, de presse et de manifestation⁵. Parmi ces dispositions se trouve l'Ordonnance n° 5 adoptée en février 2008, qui limite drastiquement la liberté de la presse, au moyen de dispositions qui pénalisent tout reportage critique sur les sujets sensibles au Tchad, notamment les affaires gouvernementales, la rébellion armée et les relations ethniques. Fin 2009, cette ordonnance n'avait toujours pas été abrogée.

Par ailleurs, si le Tchad a apporté son soutien politique au Sénégal et lui a promis un soutien financier pour juger l'ancien Président tchadien Hissène Habré, mis en cause pour sa responsabilité présumée dans les crimes de masse perpétrés sous son régime, l'impunité est restée de mise à l'intérieur du pays, et il n'existe toujours pas de réelle volonté politique de poursuivre en justice les tenants du régime d'Habré, assurant pour la grande majorité des hautes fonctions au sein des institutions de la défense, de la sécurité et dans l'administration civile⁶. De même, si la commission d'enquête nationale mise en place pour faire la lumière sur la répression qui a suivi l'attaque de N'Djamena en 2008 a relevé la responsabilité de l'armée tchadienne dans la disparition de l'opposant politique Ibni Oumar Mahamat Saleh, aucune enquête sérieuse ni poursuite en justice des responsables de sa disparition n'avaient été engagées fin 2009.

Intimidation des défenseurs dénonçant l'impunité

En 2009, les défenseurs les plus exposés ont été une fois de plus celles et ceux qui luttent contre l'impunité des crimes et les abus les plus graves commis par les agents d'Etat de l'ancien régime comme de l'actuel. Ainsi, les défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent sur la disparition, depuis le 3 février 2008, de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh sont sous surveillance permanente et exposés à des menaces et intimidations⁷. D'autre part, MM. **Michel Barka**, président de l'Union des syndicats du Tchad (UST), et **Tenebaye Massalbaye**, président de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), ont été particulièrement exposés après s'être

5 / Cf. Comité des droits de l'Homme, *observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/TCD/CO/1, 11 août 2009.

6 / Cf. ATPDH.

7 / Pour des raisons de sécurité, les noms des personnes concernées ne sont pas mentionnés.

rendus en février 2009 à Paris et à Bruxelles en tant que délégués du Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation (CSAPR)⁸ pour alerter les autorités françaises et les représentants de l'Union européenne sur la situation politique et sécuritaire au Tchad. Ils ont notamment témoigné des blocages de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête établie pour faire toute la lumière sur les violations des droits de l'Homme perpétrées lors de la tentative de coup d'Etat en février 2008. Ainsi, le 13 octobre 2009, M. Barka a été pris en filature par plusieurs véhicules banalisés alors qu'il se trouvait au volant de sa voiture. Une personne en civil non identifiée s'est alors interposée au milieu de la route, lui barrant le chemin. Afin d'échapper à ce qu'il croyait être une arrestation illégale, M. Barka a tourné dans une rue perpendiculaire. Une moto l'a suivi et son conducteur a profité d'un arrêt de M. Barka pour brandir une arme en sa direction. M. Barka a réussi à prendre la fuite. Le même jour, puis de nouveau les 14, 16 et 23 octobre, M. Massalbaye a également fait l'objet de filatures et été surveillé par des individus non identifiés. Le 23 octobre, une dizaine d'hommes armés se sont introduits à son domicile en son absence. Le 26 octobre 2009, MM. Massalbaye et Barka ont déposé une plainte contre X pour filature et tentative d'assassinat auprès du procureur général de la République, qui a transmis le dossier au Tribunal de première instance de N'Djamena. Le 20 octobre 2009, M. Massalbaye a été reçu par le ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique, accompagné du directeur de la police nationale, du directeur de la sécurité publique et du directeur des renseignements généraux, qui lui ont assuré qu'ils prendraient toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité et celle de M. Barka, ainsi que de l'ouverture d'une enquête approfondie sur les faits. Le 29 octobre 2009, les autorités ont pris des mesures afin de garantir la sécurité de M. Massalbaye. Ainsi, pendant cinq jours, des agents de sécurité ont été déployés devant son domicile, et une présence policière a également accompagné ses déplacements. Fin 2009, l'enquête de la police et la plainte auprès du procureur n'avaient pas progressé. Par ailleurs, le 26 octobre 2009, M. **Bertin Djim-Ambingam**, journaliste à *Radio Arc en ciel* et membre du Comité d'orientation, de stratégie et d'analyse politique (COSAP), l'un des organes du CSAPR, a été agressé par trois personnes à proximité de son domicile. L'un des assaillants lui a tiré dessus sans pouvoir l'atteindre. Il avait animé une émission le jour même sur la modernisation de la vie publique au Tchad dans laquelle des questions

8/ Le CSAPR est la structure de suivi de la société civile pour l'Appel à la paix et à la réconciliation lancé à l'issue d'une journée de réflexion sur la problématique de la paix organisée au Tchad le 16 novembre 2002. Cet appel a reçu 150 signatures de la société civile, des partis politiques d'opposition et de centaines d'alliés du pouvoir ainsi que des représentants des confessions religieuses. Le CSAPR cherche à organiser le dialogue national et la mise en œuvre d'un processus de réconciliation nationale.

relatives à la bonne gouvernance avaient été abordées. L'un des assaillants a été arrêté le 29 octobre 2009 puis relâché. Fin 2009, l'enquête de la police n'avait toujours pas progressé.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Michel Barka et M. Massalbaye Tenebaye	Tentative d'assassinat / Menaces / Surveillance	Appel urgent TDC 001/1009/OBS 153	22 octobre 2009
MM. Michel Barka, Massalbaye Tenebaye et Bertin Djim-Ambingam	Harcèlement	Appel urgent TDC 001/1009/OBS 153.1	30 octobre 2009

TOGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

Alors que les premières années de la présidence de M. Faure Gnassingbé ont été marquées par quelques avancées en matière de respect des droits de l'Homme, comme en témoignent l'abolition de la peine de mort le 10 décembre 2008, une plus grande liberté d'expression ou encore la mise en place le 27 mai 2009 de la Commission vérité, justice et réconciliation chargée de faire la lumière sur les violences politiques et les violations graves des droits de l'Homme perpétrées depuis 2005¹, la perspective des élections présidentielles prévues en mars 2010² a révélé des tensions latentes et restreint sensiblement les libertés fondamentales. D'importants débats ont en effet entourés la composition de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) devant organiser les élections de 2010. En vertu de l'article 15 du Code électoral, la CENI est composée de 17 membres, dont trois élus par l'Assemblée nationale pour le compte de la société civile et accrédités pour réaliser un suivi de toutes les phases du processus électoral. Cependant, les partis politiques ont cherché à instrumentaliser les organisations de la société civile³. En effet, lors d'une réunion le 28 juillet 2009 à Ouagadougou avec le facilitateur Blaise Compaoré, les trois partis représentés à l'Assemblée nationale⁴ se sont entendus sur le choix des membres de la société civile devant siéger à la CENI, contrairement au principe d'impartialité de la société civile.

Dans ce contexte préélectoral, la liberté de la presse a également été mise à mal. Le Togo est pourtant l'un des rares pays africains à avoir dépenalisés les délits de presse⁵, et une aide publique aux médias, bien qu'insuffisante, a été votée cette année⁶. Mais, suite aux événements d'avril 2009 mettant en

1/ Après les événements de 2005, les principaux partis politiques togolais ont établi un programme politique de transition sous l'égide du médiateur international, M. Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso, qui prévoyait la création de cette commission.

2/ Les élections se sont tenues le 4 mars 2010 et ont vu la victoire de M. Faure Gnassingbé avec 60,9 % des voix. Les conditions d'organisation du processus électoral ont été vivement contestées par les partis d'opposition.

3/ Cf. Groupe de réflexion et d'action femmes, démocratie et développement (GF2D).

4/ Il s'agit du Rassemblement du peuple togolais (RPT), de l'Union des forces de changement (UFC) et du Comité d'action pour le renouveau (CAR).

5/ Le Togo a dépenalisé les délits de presse le 27 août 2004 dans le cadre de la signature des 22 engagements pris par le Gouvernement togolais auprès de l'Union européenne le 14 avril 2004.

6/ En 2009, 45 journaux, 34 radios et quatre chaînes de télévision en ont bénéficié.

cause la famille du Président⁷, les autorités se sont montrées extrêmement sensibles à la réaction des médias et le 17 avril 2009, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) a décidé "la suspension de toute émission interactive [...] jusqu'à nouvel ordre sur toutes les radios et télévisions" sous peine de sanctions disciplinaires, en réponse à une soi-disant tentative de déstabilisation des institutions de la République⁸. De plus, l'adoption par l'Assemblée nationale le 15 décembre 2009 d'un projet de loi modifiant les attributions de la HAAC et conférant à celle-ci le pouvoir de prendre des sanctions – pénalités financières, suspension provisoire ou définitive, partielle ou totale du programme, réduction de la durée de l'autorisation, saisie de l'antenne, retrait de l'autorisation – a été dénoncée par les organisations de la société civile comme une loi liberticide en ce qu'elle traduit une volonté manifeste du pouvoir de museler la presse privée à la veille des élections présidentielles de 2010⁹.

Par ailleurs, dans son rapport publié en mars 2009 suite à sa visite effectuée dans le pays en 2008, la rapporteure spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme s'est inquiétée du sort des femmes défenseuses et des difficultés inhérentes à leurs activités, des retards injustifiés dans la délivrance des certificats d'enregistrement aux ONG, des restrictions illégitimes de l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que de l'impunité pour les violations passées dont les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes¹⁰.

Actes de harcèlement à l'encontre d'une ONG qui lutte contre l'impunité

En 2009, les locaux du Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), qui apporte une assistance aux victimes de violations graves des droits de l'Homme, ont été cambriolés deux fois. La première fois, dans la nuit du 28 au 29 août 2009, l'ensemble du matériel informatique a été volé soulevant des inquiétudes par rapport à l'usage qui pourrait être fait des données récoltées par le CACIT dans le cadre de ses activités

7/ Le 15 avril 2009, M. Kpatcha Gnassingbé, député, ancien ministre de la Défense et frère du Président Faure Gnassingbé, a été arrêté par les autorités togolaises, et lors de la perquisition de son domicile, tout un arsenal de guerre, comprenant notamment des fusils à lunette et des téléphones satellitaires, aurait été découvert. Une vingtaine d'officiers de l'armée, ainsi qu'un autre frère du chef de l'Etat, M. Essolizam Gnassingbé, ont également été interpellés. Le 17 avril 2009, lors d'une allocution à la télévision nationale, le Président Faure Gnassingbé a dénoncé une tentative de "déstabilisation des institutions républicaines" et de "coup d'Etat".

8/ Cf. communiqué de la HAAC, 17 avril 2009.

9/ Cf. déclaration de la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH), 3 novembre 2009.

10/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme*, M^{me} Margaret Sekaggya - Additif - mission au Togo, document des Nations unies A/HRC/10/12/Add.2, 4 mars 2009.

d'accompagnement des victimes. A la suite du cambriolage, le 29 août 2009, le CACIT a saisi le commissariat central de la ville de Lomé qui a dépêché sur les lieux un agent pour faire les constats d'usage. Cependant, l'enquête n'a donné aucun résultat. Dans la nuit du 7 au 8 octobre 2009, le siège du collectif a de nouveau fait l'objet d'un cambriolage. Les représentants du CACIT ont alors porté plainte, et une enquête a été ouverte mais, à fin 2009, elle n'avait pas abouti. Le 8 octobre 2009, les membres du CACIT ont informé de ces faits Me Yacoubou Hamadou, ministre des Droits de l'Homme, de la consolidation de la démocratie et de la formation civique, M. Koffi Kounte, président de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) ainsi que le Bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH). Par la suite, la CNDH et le HCDH ont rendu visite aux représentants du CACIT et le ministre des Droits de l'Homme leur a exprimé sa solidarité, tout en alléguant qu'en tant que représentant de l'exécutif et en vertu de la séparation des pouvoirs, il n'était pas en mesure de favoriser la réalisation de l'enquête. Le 26 novembre 2009, le HCDH a accepté d'octroyer au CACIT un appui financier exceptionnel de douze mois pour lui permettre de louer de nouveaux locaux. Début janvier 2010, le CACIT a ainsi emménagé dans de nouveaux locaux plus sécurisés.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT)	Cambriolage	Appel urgent TGO 001/0909/OBS 131	2 septembre 2009
		Appel urgent TGO 001/0909/OBS 131.1	13 octobre 2009

ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2010

Contexte politique

En raison de désaccords portant sur l'attribution des portefeuilles ministériels à l'un ou l'autre parti, l'accord de partage du pouvoir conclu le 8 septembre 2008 entre M. Robert Mugabe, Président depuis 29 ans, et le chef de file de l'opposition M. Morgan Tsvangirai, par lequel M. Mugabe restait président et M. Tsvangirai devenait premier ministre, n'a été mis en œuvre que le 13 février 2009. Malgré cette avancée politique, les réformes promises en matière de droits de l'Homme n'ont guère progressé en 2009, pas plus que le respect de l'Etat de droit, et on n'a constaté aucune nouvelle orientation politique du Gouvernement du pays. En outre, la première année de partage du pouvoir a été gravement marquée par le conflit suscité par l'arrestation et les poursuites à l'encontre de M. Roy Bennett, ministre de l'Agriculture adjoint, nommé le 10 février 2009 par M. Tsvangirai¹. L'inaction du nouveau Gouvernement semble due à son absence de volonté politique, du fait que l'Union nationale africaine du Zimbabwe – Front patriotique (*Zimbabwe African National Union – ZANU-PF*) a maintenu son emprise sur les principaux ministères, dont les ministères de la Défense, de la Justice, de la Sécurité de l'Etat et des Affaires étrangères, tout en co-présidant le ministère de l'Intérieur. Autrement dit, le parti du Président exerce au sein du Gouvernement un pouvoir très supérieur à celui de M. Tsvangirai, le Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic Change – MDC*), et s'est montré peu disposé à instaurer des réformes en matière de droits de l'Homme et de gouvernance. Bien que le MDC détienne en principe certains portefeuilles ministériels, le Président Mugabe a nommé, de son propre chef, des secrétaires permanents dans tous les ministères, garantissant ainsi l'emprise de la ZANU-PF sur ceux-ci. Dépourvu d'un véritable pouvoir politique indispensable à

1/ M. Bennett avait été accusé de "trahison" en février 2009, ces charges ayant par la suite été remplacées par une accusation de "détention illégale d'armes à feu en vue de saboter certains services essentiels". Quand un magistrat a autorisé la libération de M. Bennett, il a été lui-même arrêté pour "avoir prononcé un jugement contraire aux intérêts de l'Etat". M. Bennett a été libéré sous caution le 12 mars 2009 mais il a été emprisonné à nouveau le 14 octobre 2009. Le 16 octobre, le juge Hungwe a donné l'ordre au directeur de la prison de le libérer à nouveau sous caution dans les mêmes conditions. Le 26 octobre 2009, M. Tsvangirai a annoncé qu'il avait rompu tout contact avec M. Mugabe après que M. Bennett eut été renvoyé en détention suite aux accusations de "terrorisme" et de "sabotage" portées à son encontre le 13 octobre 2009. Le procès s'est ouvert le 9 novembre 2009 et était encore en cours à fin 2009. Cf. Association des droits de l'Homme du Zimbabwe (*Zimbabwe Human Rights Association - ZIMRIGHTS*).

la mise en place de réformes, le MDC n'a pu insister sur la nécessité de celles-ci en matière de droits de l'Homme et a semblé au contraire céder le terrain à la ZANU-PF afin d'assurer la survie du Gouvernement d'union nationale. Un an après la signature de l'Accord politique global (*Global Political Agreement – GPA*) au Zimbabwe, les partisans de la ZANU-PF ont continué à commettre des abus à l'encontre de leurs opposants politiques supposés. En effet, la discrimination politique, l'intimidation et les persécutions ont continué de susciter de graves préoccupations et les dissensions violentes entre les deux partis ont loin d'avoir été résolues. Les partisans du MDC et les défenseurs des droits de l'Homme sont restés très vulnérables aux agressions des agents du Gouvernement qui protègent les intérêts des élites gouvernementales². L'expulsion, les 28 et 29 octobre 2009, de M. Manfred Nowak, rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, alors qu'il se rendait au Zimbabwe afin de mener une mission d'enquête qui devait durer du 28 octobre au 4 novembre 2009, est un exemple supplémentaire de cette absence de volonté politique³.

L'accès à l'information ainsi que les libertés d'expression et de réunion ont de nouveau été strictement limités en 2009. Certains membres importants du Gouvernement et directeurs de médias nationaux ont continué à se référer au MDC et à la société civile en des termes insultants, bien que plusieurs membres du MDC et de la société civile qui faisaient l'objet de poursuites aient été acquittés à la fin de l'année, ce qui a ramené un sentiment de confiance vis-à-vis de l'administration de la justice et dénoté un certain progrès vers l'indépendance du système judiciaire. L'année 2009 a également été marquée par un harcèlement intensif des avocats et juristes par la police et le Gouvernement, en particulier le procureur général⁴, qui s'est ultérieurement apaisé à la suite d'une manifestation organisée le 16 mai 2009 et de l'introduction d'une pétition auprès du ministère de la Justice le même jour⁵.

2/ Par exemple, le 27 octobre 2009, M. Pasco Gwezere, directeur des transports pour le MDC, a été enlevé par des hommes armés alors qu'il se trouvait à son domicile, puis emmené au poste de police de Marimba, où il a été placé en garde à vue. Il a affirmé avoir été torturé lors de son enlèvement et présentait de graves blessures à la tête, au poignet, à la bouche, à l'oreille, aux pieds, à la jambe, aux fesses et aux organes génitaux.

3/ Cf. communiqué du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, M. Manfred Nowak, 29 octobre 2009.

4/ La dernière victime a été M. Mordekai Mahlangu, un avocat arrêté pour avoir représenté M. Peter Hitchmann, cité comme témoin à charge au procès de M. Roy Bennett qui, par l'intermédiaire de M. Mahlangu, avait transmis au procureur général un affidavit dans lequel il expliquait qu'il n'avait pas l'intention d'être témoin à charge pour le compte de l'Etat et qu'il n'avait aucune preuve qui aurait pu faire condamner M. Bennett. Cf. ZIMRIGHTS.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et leurs avocats dans le contexte post-électoral

En 2009, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui avaient été enlevés et maintenus en détention au secret en 2008 à la suite des résultats des élections du 29 mars 2008 après qu'ils eurent dénoncé la violence politique ont été poursuivis en 2009 pour "terrorisme" et sabotage". Les avocats chargés de leur défense ont également dû faire face à des pressions. L'exemple le plus représentatif est certainement celui de M^{me} **Jestina Mukoko**, directrice générale du Projet pour la paix au Zimbabwe (*Zimbabwe Peace Project – ZPP*) et membre du conseil d'administration du Forum des ONG de défense des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights NGO Forum*), et de ses collègues, MM. **Broderick Takawira**, coordinateur provincial du ZPP, et **Pascal Gonzo**, chauffeur du ZPP, ainsi que de M. **Andrisson Manyere**, journaliste indépendant, qui ont été enlevés en décembre 2008 avec d'autres militants du MDC et qui ne sont réapparus que le 24 décembre 2008, après des semaines de détention au secret. Au cours de sa détention, M^{me} Mukoko a été soumise au supplice de la simulation de noyade, elle a été enfermée dans un congélateur et battue, alors que les forces de sécurité essayaient de lui faire avouer qu'elle faisait partie d'un complot visant à renverser M. Mugabe. Les 6 et 26 février, 2 mars et 9 avril respectivement, M. Pascal Gonzo, M. Broderick Tarawira, M^{me} Jestina Mukoko et M. Andrisson Manyere ont été libérés sous caution⁶. Le 4 mai, le magistrat Catherine Chimwada a confirmé les inculpations de M^{me} Mukoko, M. Takawira, M. Manyere ainsi que celles de 12 militants du MDC, tous accusés de "terrorisme et sabotage". Ceux-ci ont alors de nouveau été placés en détention. Cette décision était contraire au fait qu'un appel avait été interjeté devant la Cour constitutionnelle, dans lequel M^{me} Mukoko dénonçait une violation de son droit constitutionnel de bénéficier de la pleine protection de la loi. Le 6 mai, le tribunal a autorisé la libération de certains des détenus, dont M^{me} Mukoko et M. Takawira, moyennant une caution de 600 dollars américains, la confiscation de leurs passeports et l'obligation de se présenter à la police une fois par semaine. Le 28 septembre 2009, la Cour constitutionnelle a décidé la levée des poursuites à l'encontre de M^{me} Mukoko, en raison de la violation de plusieurs de ses droits fondamentaux par des représentants de l'Etat. Toutes les accusations portées contre elle ont donc été retirées. Comme M^{me} Mukoko était la seule à avoir interjeté appel devant la Cour constitutionnelle, les autres inculpés n'ont bénéficié d'aucune levée des poursuites à leur encontre et, fin 2009, ils restaient accusés de délits pénaux. Ils ont donc entamé une procédure d'appel devant la Cour suprême, invoquant les mêmes violations

6 / Par la suite, M. Gonzo n'a été accusé d'aucun délit.

de leurs droits que celles dont avait été victime M^{me} Mukoko, et demandant la levée des poursuites à leur rencontre. Fin 2009, leur appel était toujours pendant devant la Cour suprême. De plus, le 6 mai 2009, M. **Alec Muchadehama**, avocat qui a représenté plusieurs victimes d'enlèvements et d'actes de torture commis à l'initiative de l'Etat – y compris M^{me} Mukoko et M. Manyere –, a été arrêté par des agents de la section du maintien de l'ordre de la police, traduit devant le Tribunal d'instance de Rotten Row et accusé d'"outrage à magistrat" pour avoir obtenu la "libération illégale" sous caution de M. Manyere et de deux représentants officiels du MDC, accordée le 9 avril 2009 par M. Charles Hungwe, juge auprès de la Cour suprême⁷. Le 15 mai 2009, M. Muchadehama a été libéré sous caution (il a dû payer 100 dollars américains, environ 69,66 euros). Pendant toute la durée de la procédure, le procès a été ajourné, reporté et repris plusieurs fois. Le 10 décembre 2009, M. Muchadehama a finalement été acquitté par le Tribunal d'instance de Rotten Row, Harare, car l'accusation n'a pas réussi à prouver les différents éléments du délit, et l'Etat n'avait en fait jamais interjeté appel contre la décision du juge Hungwe autorisant la libération sous caution de M. Manyere et des deux représentants officiels du MDC⁸.

Poursuite des obstacles à la liberté de réunion pacifique

En 2009, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, y compris des syndicalistes, qui ont participé à des manifestations pacifiques ont été à nouveau interpellés et accusés, soit en vertu de la fameuse Loi sur l'ordre public et la sécurité (*Public Order and Security Act* – POSA) – et ce malgré une décision de la Cour d'appel interdisant le recours à la POSA contre les syndicats ainsi que de nombreux appels lancés par les ONG en faveur d'une abolition de cette loi –, soit en vertu des sections 37 (1a) et 37 (1b) de la Loi sur le droit pénal (codification et réforme) – qui ont trait à "toute personne [qui] [...] en tout lieu ou réunion commet un acte, exprime, distribue ou affiche des écrits, signes ou toute autre représentation de nature obscène, menaçante, insultante ou injurieuse, dans l'intention de troubler l'ordre public ou conscient du fait que son comportement risque de troubler l'ordre public" – ou de la section 13 (1a) de la Loi relative aux troubles à l'ordre public ; ou encore en vertu de la section 46 (2) (v) de l'annexe 3 à la Loi sur le droit pénal (codification et réforme) – qui vise toute personne qui "utiliserait un moyen quelconque risquant de troubler matériellement

7/ L'Etat a prétendu que M. Muchadehama avait "illégalement et intentionnellement porté atteinte à la dignité, la réputation et l'autorité d'un tribunal, ou tout au moins était conscient qu'il existait un risque d'atteinte à la dignité, la réputation et l'autorité d'un tribunal" en obtenant la libération des trois détenus, alors qu'il avait connaissance du jugement par lequel le juge Bhunu a autorisé l'Etat à interjeter appel contre l'autorisation de libération précédemment accordée par le juge Charles Hungwe.

le bien-être, le confort, la paix ou la tranquillité du public ou d'une partie du public, ou commettrait un acte qui risquerait de constituer une nuisance ou une entrave”.

En particulier, les manifestations pacifiques organisées tout au long de l'année par la Renaissance des Femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise* – WOZA) et la Renaissance des Hommes du Zimbabwe (*Men of Zimbabwe Arise* – MOZA) ont fait l'objet de violences et d'arrestations systématiques de la part de la police. Par exemple, le 10 février 2009, environ 600 membres de WOZA et de MOZA ont participé à une manifestation pacifique devant le Parlement, à Harare, afin d'appeler les Zimbabweés à continuer d'exiger la justice sociale. Le même jour, M^{me} **Nelia Hambarume**, M^{me} **Clara Bongwwe**, M^{me} **Auxilia Tarumbwa**, M^{me} **Gracy Mutambachirimo**, M^{me} **Linda Moyo**, M^{me} **Keure Chikomo**, M^{me} **Edina Saidi** et M^{me} **Kundai Mupfukudzwa**, toutes membres de WOZA, ainsi que M^{me} **Roselyn Hanzi** et M. **Tawanda Zhuwarara**, avocats et membres de l'association des Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights* – ZLHR) ont été interpellés par la police de la République du Zimbabwe (*Zimbabwe Republic Police* – ZRP). Ces personnes ont été détenues toute la nuit, sans être informés des motifs de leur arrestation. Trois d'entre elles, des femmes, ont été battues au cours de leur garde à vue. Le 11 février 2009, ces mêmes personnes ont été soumises à un interrogatoire avant de pouvoir finalement contacter les avocats de ZLHR. Le 12 février 2009, ces personnes ont été mises en liberté conditionnelle tout en restant accusées de “troubles à l'ordre public” ce qui, en vertu de la POSA, constitue un délit. Le 14 février, la police a une fois de plus violemment réprimé une manifestation pacifique organisée par WOZA à Harare, organisée dans le but de remettre une pétition au ministre de l'Éducation, lui demandant de “faire passer l'éducation des enfants avant tout”, ainsi que six manifestations pacifiques organisées à Harare et quatre organisées à Bulawayo le 17 juin pour célébrer la Journée internationale des réfugiés⁹. M^{me} **Jennifer Williams**, coordinatrice nationale de WOZA, et son adjointe, M^{me} **Magodonga Mahlangu**, ont elles aussi subi un harcèlement judiciaire continu pendant toute l'année, suite à leur participation à une marche pacifique organisée par WOZA le 16 octobre 2008 pour dénoncer le caractère alarmant de la situation économique et sociale du pays. Elles avaient été arrêtées le jour même, accusées d'avoir soi-disant “troublé la paix, la sécurité et l'ordre public”, avant d'être libérées sous caution le 6 novembre 2008. M^{me} Williams et M^{me} Mahlangu ont été convoquées au tribunal à

9/ Cf. WOZA.

21 reprises pour répondre de ces accusations. Le 21 décembre 2009, le Tribunal d'instance de Bulawayo a refusé leur demande de suspension de ces convocations et elles devaient à nouveau comparaître devant le tribunal le 24 février 2010. Par ailleurs, le 25 octobre 2009, M^{me} **Dadirai Chikwengo**, présidente du conseil d'administration de l'Association nationale des ONG (*National Association of Non Governmental Organisations* – NANGO), et M. **Cephus Zinhumwe**, directeur général de NANGO, ont été arrêtés à l'aéroport du site touristique de Victoria Falls par des officiers de la ZRP et de l'Organisation centrale des services de renseignement (Central Intelligence Organisation), après avoir participé à l'université d'été des directeurs des ONG¹⁰. Ils ont été accusés d'avoir contrevenu à la section 25 (1b) de la POSA pour "avoir organisé une réunion publique et/ou politique sans autorisation préalable de la police"¹¹. Le 27 octobre 2009, M^{me} Chikwengo et M. Zinhumwe ont été relâchés, moyennant une caution de 100 dollars américains chacun (environ 69,66 euros), suite à la décision du Tribunal de Victoria Falls qui a considéré que l'Etat n'avait pas précisé de manière probante quelle réglementation avait été violée en vertu de la POSA. Le 25 novembre 2009, M^{me} Chikwengo et M. Zinhumwe ont été appelés à comparaître devant le Tribunal d'instance de Victoria Falls et ont été acquittés, aucune charge n'ayant été retenue contre eux¹². Le 28 octobre 2009, MM. **Thulani Ndhlovu** et **Ndodana Ndhlovu**, membres du Réseau de soutien électoral du Zimbabwe (*Zimbabwe Election Support Network* – ZESN)¹³ à Hwange, ont été arrêtés à Dete, Hwange, pour avoir organisé un colloque public sur l'éducation civique des électeurs et la réforme constitutionnelle, soi-disant sans autorisation préalable de la police. Ils ont été interpellés à la fin du colloque, auquel des policiers avaient pourtant assisté. M. Ndodana Ndhlovu a été libéré plus tard dans la journée mais M. Thulani Ndhlovu est resté détenu jusqu'au 30 octobre 2009, date à laquelle il a été libéré sous caution. M. Thulani Ndhlovu a été inculpé

10/ L'université d'été est une réunion annuelle organisée par NANGO pour permettre aux directeurs des différentes ONG du Zimbabwe de se rencontrer et de réfléchir ensemble à leur travail, discuter des problèmes de la société civile et des avancées à réaliser, et de diffuser une déclaration commune sur le développement du Zimbabwe. En 2009, l'université d'été a été officiellement ouverte par le ministre des Services publics et de la sécurité sociale.

11/ Les charges contre M^{me} Chikwengo et M. Zinhumwe seraient liées à la déclaration de directeurs d'ONG lors de la clôture de l'université d'été, par laquelle ils réclamaient l'intervention de la Communauté de développement d'Afrique australe (*Southern African Development Community* - SADC) et de l'Union africaine (UA) pour garantir que l'accord de partage de pouvoir entre les partis de la coalition au pouvoir soit respecté.

12/ Cf. ZLHR.

13/ Le ZESN est une coalition d'ONG formée pour coordonner toutes les activités ayant trait aux élections au Zimbabwe, et qui promeut des élections libres et les processus démocratiques en général.

en vertu de la section 24 de la POSA¹⁴ et appelé à comparaître devant le tribunal le 26 novembre 2009. L'audience a été ensuite renvoyée au 10 février 2010 puis au 30 mars 2010¹⁵.

Les syndicats n'ont pas été épargnés par la répression. Par exemple, le 8 novembre 2009, M. **Lovemore Matombo**, président de la Confédération des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions – ZCTU*), et quatre de ses collaborateurs, MM. **Michael Kandukutub**, **Dumisani Ncube**, **Nawu Ndlovu** et **Percy Mcijo**, ont été interpellés à Victoria Falls par des officiers du département des enquêtes criminelles (*Criminal Investigations Department – CID*) alors que M. Matombo prononçait un discours devant les membres du comité directeur de la ZCTU de Victoria Falls. Il a été accusé d'avoir contrevenu aux règles stipulées par la POSA, selon lesquelles la police doit être informée à l'avance de toute réunion publique. M. Matombo et ses collaborateurs ont été détenus au poste de police de Victoria Falls bien au-delà des 48 heures prévues pour une garde à vue, à la suite de quoi la police a ordonné une période de mise en détention supplémentaire sans en informer les cinq hommes ni leurs avocats. Les dirigeants de la ZCTU ont été finalement traduits devant le Tribunal d'instance de Victoria Falls le 10 novembre 2009, mais seulement après que leurs avocats membres de ZLHR eurent introduit une assignation en référé devant le Tribunal de grande instance de Harare le 9 novembre 2009, demandant leur libération immédiate. Les avocats demandaient également que l'arrestation et la détention des dirigeants de la ZCTU soit déclarée illégale et que l'ordonnance demandant une période de détention supplémentaire soit invalidée. Le 12 novembre 2009, le Tribunal de grande instance a finalement statué que la réunion organisée par la ZCTU à Victoria Falls était une réunion syndicale *bona fide* et que la police devrait lire les textes de lois avant d'arrêter des individus. En rejetant les charges, le tribunal a critiqué les policiers pour leur excès de zèle et a précisé que la POSA ne s'appliquait pas aux syndicats. Les cinq défenseurs des droits de l'Homme ont été libérés le jour même¹⁶.

Harcèlement des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2009, les journalistes ayant couvert des affaires sensibles ont fait l'objet de harcèlement. Ainsi, le 8 octobre 2009, la journaliste et photographe **Annie Mpalume** a été interpellée dans la province du Manicaland

14/ La section 24 de la POSA stipule qu'un organisateur doit notifier aux autorités compétentes son intention d'organiser une réunion publique.

15/ Cf. ZESN.

16/ Cf. ZLHR.

sous prétexte qu'elle était entrée sans passeport dans une zone protégée, en violation de la Loi sur les zones protégées, alors qu'elle filmait et prenait des photos dans la mine de diamants de Chiadzwa, où la police et l'armée du Zimbabwe sont accusées d'avoir perpétré des exécutions extrajudiciaires massives lors d'une opération dans une mine illégale. Le 12 octobre 2009, elle a été libérée sous caution (30 dollars américains, environ 21 euros) et, le 26 octobre, sa mise en liberté provisoire a été prolongée jusqu'au 14 décembre 2009. Cependant, fin 2009, elle continuait de faire l'objet de poursuites¹⁷.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M ^{me} Jestina Mukoko et MM. Broderick Takawira et Pascal Gonzo	Détention arbitraire / Torture / Mauvais traitements / Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.2	6 janvier 2009
	Libération sous caution	Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.3	9 mars 2009
Mme Jestina Mukoko et MM. Broderick Takawira et Andrison Manyere	Nouvelle arrestation / Mise en accusation / Libération sous caution	Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.4	6 mai 2009
	Suspension des poursuites / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.5	30 septembre 2009
Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA) / M ^{me} Nelia Hambarume, M ^{me} Clara Bongwe, M ^{me} Auxilia Tarumbwa, M ^{me} Gracy Mutambachirimo, M ^{me} Linda Moyo, M ^{me} Keure Chikomo, M ^{me} Edina Saidi, M ^{me} Kundai Mupfukudzwa, M ^{me} Roselyn Hanzi et M. Tawanda Zhuwarara	Détention arbitraire / Mauvais traitements / Libération sous caution / Poursuites judiciaires	Appel urgent ZWE 001/0209/OBS 024	13 février 2009
M. Alec Muchadehama et M ^{me} Jestina Mukoko	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ZWE 002/1009/OBS 147	13 octobre 2009
M ^{me} Dadirai Chikwengo et M. Cephus Zinhumwe	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire / Libération sous caution	Appel urgent ZWE 003/1009/OBS 156	28 octobre 2009